

Budget voté 2002

Education nationale. I. Enseignement scolaire

Note explicative

Le budget voté de 2002 est le premier budget exprimé en euros.

- 1) Le budget voté est présenté par chapitre, le plus souvent décrit en quatre ou cinq parties :
 - les chapitres de dépenses ordinaires comportent en principe une présentation des crédits de la loi de finances, par article, puis une présentation détaillée des crédits par paragraphe, une partie d'analyse des crédits et des éléments d'information sur l'exécution. Des annexes peuvent être ajoutées ;
 - les chapitres de dépenses en capital comportent une répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, une prévision de répartition des AP nouvelles, puis une description des dispositifs et textes de référence, le calcul des crédits de paiement restant à ouvrir, les transferts et répartitions non soldés et des éléments d'information sur l'exécution.
- 2) Les sommes figurant dans le présent fascicule sont exprimées en euros, sauf indication contraire.
- 3) La valeur du point d'indice majoré prise en compte pour le calcul des crédits de rémunération est de 52,0638 €
- 4) Dans le développement des chapitres de personnel, la dépense annuelle théorique n'est mentionnée que lorsqu'elle est d'un montant différent de celui des crédits. Les tableaux d'emplois et d'indemnités apparaissent dans la troisième partie "Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique" de chaque chapitre. Par dépense annuelle théorique, on entend, pour les rémunérations principales, le produit de l'indice majoré moyen par l'effectif et la valeur du point, et, pour les chapitres indemnitaires, le produit du taux moyen par l'effectif.
- 5) Le budget voté ne retrace pas l'ensemble des paragraphes de la nomenclature d'exécution.
- 6) En ce qui concerne le tableau des éléments d'information sur les crédits disponibles des chapitres de dépenses de capital, le montant des AP disponibles et celui des CP disponibles n'ont pas lieu d'être rapprochés, bien qu'ils figurent sur une même ligne. On entend en effet par AP disponibles celles qui n'ont été ni affectées ni déléguées et par CP disponibles ceux qui n'ont pas fait l'objet de paiement ; les CP disponibles sont destinés à couvrir l'ensemble des AP, qu'elles aient ou non été déléguées, affectées ou engagées, et non les seules AP disponibles.

Table des matières

I. Récapitulations des crédits	5
Crédits par titre et partie.....	7
Crédits et effectifs par agrégat et titre	9
Crédits par chapitre et article	11
II. Analyse des crédits	19
Dépenses ordinaires	21
Dépenses en capital	231
III. Documents annexes	247
Crédits ouverts à titre non reconductible	249
Récapitulation générale des emplois budgétaires	251
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires	253
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps.....	267
Présentation des dépenses, par agrégat et titre	277
Présentation économique des dépenses.....	279
Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans	283
Récapitulation des prévisions de fonds de concours.....	289
Autres documents.....	291

I. Récapitulations des crédits

Crédits par titre et partie

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires		52.582.415.767
Titre III - Moyens des services		45.336.772.657
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité		28.900.995.742
2ème partie - Personnel en retraite. Pensions et allocations		10.927.283.000
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales		3.992.063.420
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services		299.342.188
6ème partie - Subventions de fonctionnement		860.670.713
7ème partie - Dépenses diverses		356.417.594
Titre IV - Interventions publiques		7.245.643.110
1ère partie - Interventions politiques et administratives		33.193.465
3ème partie - Action éducative et culturelle		7.212.449.645
Dépenses en capital	131.110.000	106.254.000
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	99.420.000	82.164.000
6ème partie - Equipement culturel et social	99.420.000	82.164.000
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	31.690.000	24.090.000
6ème partie - Equipement culturel et social	31.690.000	24.090.000
Total général	131.110.000	52.688.669.767

Crédits et effectifs par agrégat et titre

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total pour 2002	Effectifs pour 2002
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
11 Enseignement primaire public	10.204.141.129	28.665.291	460.000	3.442.000	10.236.708.420	328.314
12 Enseignement secondaire public	22.523.818.406	570.209.254	64.552.000	14.862.000	23.173.441.660	603.932
13 Etablissements d'enseignement privés sous contrat		6.466.255.477			6.466.255.477	
31 Administration et fonctions supports à l'enseignement	12.608.813.122	180.513.088	17.152.000	5.786.000	12.812.264.210	31.872
Total général	45.336.772.657	7.245.643.110	82.164.000	24.090.000	52.688.669.767	964.118

Crédits par chapitre et article

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Dépenses ordinaires				
Titre III - Moyens des services				
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité				
31-90			Personnels d'administration. Rémunérations	2.750.482.921
	10	31	Ministres	279.900
	20	31	Services centraux	83.508.864
	30	31	Inspection générale	15.409.396
	40	12	Etablissements d'enseignement publics	1.880.556.337
	50	31	Services académiques	661.673.758
	60	31	Recherche	7.877.190
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	101.177.476
31-91			Personnels d'administration. Indemnités et allocations diverses	191.862.764
	10	31	Ministres	580.076
	20	31	Services centraux	24.218.762
	30	31	Inspection générale	3.696.352
	40	12	Etablissements d'enseignement publics	95.235.591
	50	31	Services académiques	61.221.330
	60	31	Recherche	2.350.775
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	4.559.878
31-92			Enseignement primaire. Rémunérations	8.685.543.383
	50	11	Ecoles	8.685.543.383
31-93			Enseignement secondaire. Rémunérations des personnels titulaires et stagiaires	13.721.044.723
	60	12	Lycées et collèges	12.774.827.623
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	946.217.100
31-94			Personnels enseignants. Indemnités et allocations diverses	1.437.275.832
	50	11	Ecoles	268.610.743
	60	12	Lycées et collèges	1.117.039.157
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	51.625.932
31-95			Heures supplémentaires d'enseignement	907.947.444
	50	11	Ecoles	7.547.784
	60	12	Lycées et collèges	704.539.809
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	195.859.851
31-96			Autres personnels d'administration non titulaires. Rémunérations et vacations	105.764.652
	20	31	Administration générale. Services centraux	2.739.707
	40	12	Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	78.237.031
	50	31	Administration générale. Services académiques	24.015.013
	60	31	Recherche	772.901
31-97			Autres personnels enseignants non titulaires. Rémunérations	1.101.074.023
	60	12	Lycées et collèges	1.101.074.023

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
2ème partie - Personnel en retraite. Pensions et allocations				
32-92			Participation du ministère de l'éducation nationale aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat	183.000
	10	31	Fonds spécial des ouvriers de l'Etat	183.000
32-97			Participation aux charges de pensions	10.927.100.000
	10	31	Pensions civiles	10.927.100.000
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales				
33-90			Cotisations sociales. Part de l'Etat	3.030.264.514
	30	11	Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	884.866.352
	40	12	Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	263.331.025
	50	12	Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	1.726.556.013
	60	31	Recherche	807.650
	71	12	Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat	77.198.098
	72	12	Administration générale. Enseignement post-baccalauréat	9.944.278
	80	31	Administration générale et inspection	67.561.098
33-91			Prestations sociales versées par l'Etat	898.468.212
	30	11	Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	261.599.142
	40	12	Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	89.482.342
	50	12	Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	502.511.225
	60	31	Recherche	296.120
	71	12	Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat	12.889.976
	72	12	Administration générale. Enseignement post-baccalauréat	2.695.408
	80	31	Administration générale et inspection	28.993.999
33-92			Autres dépenses d'action sociale	63.330.694
	10	31	Administration centrale	22.137.771
	20	12	Etablissements d'enseignement publics	30.673.639
	50	31	Services académiques	10.241.920
	60	31	Recherche	277.364
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services				
34-98			Moyens de fonctionnement des services	299.342.188
	20	31	Rectorats	135.329.389
	30	31	Inspections académiques	74.336.857
	40	31	Services des territoires et collectivités d'Outre-mer	21.665.093
	80	31	Administration générale	68.010.849
6ème partie - Subventions de fonctionnement				
36-10			Etablissements publics	172.467.635
	20	31	Office national d'information sur les enseignements et les professions	26.566.588
	30	31	Centre national de documentation pédagogique	102.767.622
	40	31	Centre d'études et de recherches sur les qualifications	6.937.019

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	50	31	Centre national d'enseignement à distance	29.060.619
	60	31	Centre international d'études pédagogiques	7.135.787
36-60			Lycées et collèges. Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension	338.425.983
	10	12	Lycées et collèges: crédits déconcentrés	322.640.198
	70	12	Enseignement post-baccalauréat	15.785.785
36-71			Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement	334.683.169
	10	11	Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits déconcentrés	4.954.351
	20	11	Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits non déconcentrés	442.552
	30	12	Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	227.304.282
	40	12	Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	466.170
	50	12	Lycées et collèges. Manuels scolaires et stages en entreprises: crédits déconcentrés	96.914.221
	90	12	Enseignement post-baccalauréat	4.601.593
36-80			Formation professionnelle et actions de promotion	15.093.926
	10	12	Echanges d'élèves en formation professionnelle: crédits non déconcentrés	721.425
	20	12	Actions jeunes: crédits déconcentrés	6.724.329
	30	12	Actions jeunes: crédits non déconcentrés	428.077
	40	12	Formation professionnelle et promotion sociale: crédits déconcentrés	6.050.984
	50	12	Formation professionnelle et promotion sociale: crédits non déconcentrés	1.169.111
7ème partie - Dépenses diverses				
37-20			Formation des personnels	82.548.646
	10	11	Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits déconcentrés	20.482.753
	20	11	Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits non déconcentrés	1.434.545
	30	12	Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits déconcentrés	36.846.860
	40	12	Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits non déconcentrés	1.677.662
	50	31	Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits déconcentrés	12.960.758
	60	31	Formation des personnels de l'administration centrale	1.599.687
	70	31	Formation initiale et continue des personnels d'encadrement: crédits déconcentrés	2.817.258
	80	31	Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits non déconcentrés	4.729.123
37-82			Examens et concours	120.620.953

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	10	31	Inspections académiques	3.430.976
	30	31	Rectorats	98.383.735
	80	31	Administration centrale	42.183
	90	31	Enseignement post-baccalauréat	18.764.059
37-83			Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés	79.840.451
	10	11	Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits déconcentrés	63.340.894
	20	11	Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits non déconcentrés	548.816
	30	11	Actions en faveur des élèves handicapés dans le premier degré	4.769.814
	40	12	Actions en faveur des élèves handicapés dans le second degré	11.180.927
37-84			Insertion professionnelle	25.074.970
	10	12	Actions jeunes: crédits déconcentrés	25.074.970
37-91			Frais de justice et réparations civiles	48.332.574
	10	31	Frais de justice et réparations civiles: crédits déconcentrés	46.198.288
	20	31	Frais de justice et réparations civiles: crédits non déconcentrés	2.134.286
Titre IV - Interventions publiques				
1ère partie - Interventions politiques et administratives				
41-02			Dépenses d'éducation dans les territoires et collectivités d'outre-mer	33.193.465
	10	12	Polynésie française. Etablissements d'enseignement publics: crédits déconcentrés	7.178.697
	20	11	Territoires et collectivités d'outre-mer. Dépenses de rémunérations: crédits déconcentrés	26.014.768
3ème partie - Action éducative et culturelle				
43-01			Etablissements d'enseignement privés sous contrat. Rémunérations des personnels enseignants	5.535.240.162
	10	13	Ecoles, collèges et lycées: crédits déconcentrés	5.126.817.388
	20	13	Ecoles, collèges et lycées: crédits non déconcentrés	147.700.000
	70	13	Enseignement post-baccalauréat	260.722.774
43-02			Etablissements d'enseignement privés: contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions	862.415.315
	10	13	Ecoles, collèges et lycées sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	767.178.572
	30	13	Polynésie française. Etablissements sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	841.819
	50	13	Ecoles, collèges et lycées. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	1.386.314
	60	13	Formation initiale et continue: crédits déconcentrés	10.957.086

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
	70	13	Formation initiale et continue: crédits non déconcentrés	34.920.629
	80	13	Innovation pédagogique: crédits déconcentrés	3.607.853
	90	13	Enseignement post-baccalauréat	43.523.042
43-35			Contribution de l'Etat aux dépenses de transports des élèves	102.718.094
	10	31	Contribution de l'Etat aux dépenses de transports scolaires: crédits déconcentrés	102.718.094
	20	31	Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	"
43-71			Bourses et secours d'études	622.200.191
	20	12	Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits déconcentrés	553.280.048
	30	12	Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits non déconcentrés	320.143
	40	13	Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté privés: crédits déconcentrés	68.600.000
43-80			Interventions diverses	89.875.883
	10	11	Ecoles: crédits déconcentrés	1.433.372
	30	11	Ecoles: crédits non déconcentrés	1.217.151
	40	12	Lycées et collèges: crédits déconcentrés	6.774.248
	50	12	Lycées et collèges: crédits non déconcentrés	2.656.118
	80	31	Administration générale et inspection	77.794.994

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses en capital					
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat					
6ème partie - Equipement culturel et social					
56-01			Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés	63.290.000	46.034.000
10	12		Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations non déconcentrées	"	"
20	12		Second degré: territoires d'outre-mer: opérations déconcentrées	25.760.000	22.468.000
30	12		Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat: opérations déconcentrées	10.520.000	6.414.000
50	12		Création exceptionnelle d'établissements d'enseignement public	"	"
60	31		Inspections académiques - Orientation: opérations déconcentrées	2.900.000	2.657.000
70	31		Etablissements publics: opérations non déconcentrées	2.740.000	1.248.000
80	31		Administration générale: opérations non déconcentrées	21.370.000	13.247.000
90	12		Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés: opérations déconcentrées	"	"
56-37			Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel	36.130.000	36.130.000
10	11		Premier degré: opérations déconcentrées	460.000	460.000
20	12		Second degré: opérations déconcentrées	28.810.000	28.810.000
30	12		Second degré: opérations non déconcentrées	1.520.000	1.520.000
90	12		Enseignement post-baccalauréat	5.340.000	5.340.000
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat					
6ème partie - Equipement culturel et social					
66-33			Subventions d'équipement à caractère éducatif et social	31.690.000	24.090.000
05	12		Dotation d'équipement de la Polynésie française pour les établissements d'enseignement du second degré: opérations déconcentrées	12.320.000	8.675.000
10	11		Premier degré: opérations déconcentrées	4.910.000	3.442.000
20	12		Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations non déconcentrées	1.070.000	1.070.000

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
30	12		Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations déconcentrées	960.000	560.000
40	12		Etablissements du second degré des départements d'Outre-mer et de la Corse	6.490.000	4.023.000
50	12		Constructions scolaires subventionnées antérieurement au transfert de compétences: dettes de l'Etat: opérations déconcentrées	"	534.000
70	31		Etablissements publics: opérations non déconcentrées	760.000	762.000
80	31		Subvention d'équipement à caractère social	5.180.000	5.024.000

II. Analyse des crédits

Dépenses ordinaires

Chapitre 31-90 : Personnels d'administration. Rémunérations

Articles	Crédits
10 Ministres	279.900
20 Services centraux	83.508.864
30 Inspection générale	15.409.396
40 Etablissements d'enseignement publics	1.880.556.337
50 Services académiques	661.673.758
60 Recherche	7.877.190
70 Enseignement post-baccalauréat	101.177.476
Total pour le chapitre	2.750.482.921

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ministres	279.900
6412	§10	Rémunérations principales	227.664
		Ministre de l'éducation nationale (hors échelle G)	75.888
		Ministre délégué à l'enseignement professionnel (hors échelle G)	75.888
		Ministre de la recherche (hors échelle G)	75.888
64211	§20	Indemnités représentatives des frais. Frais de représentation	46.797
		Ministre de l'éducation nationale	15.599
		Ministre délégué à l'enseignement professionnel	15.599
		Ministre de la recherche	15.599
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence	5.439
		Ministre de l'éducation nationale	1.813
		Ministre délégué à l'enseignement professionnel	1.813
		Ministre de la recherche	1.813
	§90	Autres charges connexes	
64432	§96	Supplément familial de traitement	"
		Article 20 - Services centraux	83.508.864
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	85.027.109
		<i>Ajustements :</i>	-1.518.245
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-1.055.105
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-463.140
		<i>Ajustements divers</i>	"
6412	§10	Personnel titulaire - Rémunérations principales	72.302.235
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	73.757.923
		<i>Ajustements</i>	-1.455.688
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-977.620
		<i>déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-442.299
		<i>abattement correspondant à la rémunération des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (1 agent)</i>	-35.769
		Dépense annuelle correspondant aux 3.093 emplois détaillés en 3ème partie	73.751.155
		Crédit correspondant aux bonifications indiciaires des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de 1ère catégorie	6.768
64132	§20	Personnels contractuels. - Rémunérations principales	7.074.229
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	7.115.945
		<i>Ajustements</i>	-41.716
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-77.485
		<i>majoration de la dotation correspondant à la rémunération des personnels contractuels occupant des emplois de titulaires vacants bloqués</i>	35.769
		Dépense annuelle correspondant aux 226 emplois détaillés en 3ème partie	7.115.945
64141	§30	Personnels auxiliaires administratifs sur emplois vacants bloqués	"

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§80 Indemnités résidentielles	
644112	§81 Indemnités de résidence <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	2.412.100 2.425.994 -13.894
	§90 Autres charges connexes	
64487	§93 Nouvelle bonification indiciaire	594.709
	- Rémunérations principales (216 emplois)	577.387
	- Personnels de l'administration centrale (216 emplois)	577.387
	- Décret n°2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure et arrêté du même jour	"
	Directeurs de l'administration centrale (7 emplois à 180 points)	65.600
	Directeur et délégué de l'administration centrale (2 emplois à 140 points)	14.578
	Directeurs de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports (3 emplois à 140 points)	21.867
	Chefs de service (12 emplois à 120 points)	74.972
	Chef de service de Jeunesse et Sports (1 emploi à 120 points)	6.248
	Sous-directeurs de l'administration centrale et assimilé (21 emplois à 110 points)	120.267
	Sous-directeurs de l'administration centrale et assimilés (23 emplois à 80 points)	95.737
	Sous-directeurs de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports (3 emplois à 110 points)	17.181
	Sous-directeurs de l'administration centrale et assimilés du Ministère de la Jeunesse et des Sports (3 emplois à 100 points)	15.619
	- Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	"
	Chefs de bureau chargés de la fonction personnel (57 emplois à 30 points)	89.029
	Responsables ouvriers ou techniques chargés d'une équipe, d'une annexe ou d'un atelier (14 emplois à 20 points)	14.578
	Responsables de secteur technique (20 emplois à 15 points) .	15.619
	Fonctions accueil et sécurité (50 emplois à 10 points)	26.032
	- Indemnités de résidence	5.774
	- Supplément familial de traitement	11.548
64282	§94 Personnel non titulaire sur poste vacant en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	56.567
64282	§95 Personnel titulaire en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	185.988
64432	§96 Supplément familial de traitement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	801.245 808.192 -6.947
64483	§97 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	81.791
	Article 30 - Inspection générale	15.409.396
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>14.081.893</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>1.327.503</i>

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	1.470.339
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-142.836
6412	§10	Personnel titulaire - Rémunérations principales	14.911.724
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	13.578.508
		<i>Ajustements</i>	1.333.216
		Dépense annuelle correspondant aux 259 emplois détaillés en 3ème partie	13.578.508
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence	433.283
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	437.568
		<i>Ajustements</i>	-4.285
	§90	Autres charges connexes	
64487	§93	Nouvelle bonification indiciaire	15.015
		Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	
		Personnel de l'inspection générale	14.578
		Doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale (1 emploi à 140 points)	7.289
		Chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (1 emploi à 140 points)	7.289
		Indemnité de résidence	146
		Supplément familial de traitement	291
64432	§96	Supplément familial de traitement	49.374
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	50.802
		<i>Ajustements</i>	-1.428
		Article 40 - Etablissements d'enseignement publics	1.880.556.337
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	2.378.096.878
		<i>Ajustements :</i>	-497.540.541
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-4.192.007
		<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-52.751.146
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-10.682.846
		<i>Ajustements divers</i>	-429.914.542
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales	1.700.178.683
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	2.197.420.104
		<i>Ajustements</i>	-497.241.421
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-4.192.007
		<i>abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-52.751.146
		<i>pour rémunérer 3882 auxiliaires (cf. § 30)</i>	-52.751.146
		<i>déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-10.383.726
		<i>déduction pour tenir compte de la rémunération de 26.927 agents sur le chapitre 36-60 (26.927 emplois bloqués)</i>	-429.914.542
		Dépense annuelle correspondant aux 128.211 emplois détaillés en 3ème partie	2.197.420.104
	§30	Personnels auxiliaires administratifs sur emplois vacants bloqués	
64141	§31	Personnels auxiliaires administratifs sur emplois vacants bloqués. Rémunérations principales	3.668.936

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		270 agents	
64141	§32	Personnels recrutés au titre de l'article 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 sur emplois vacants bloqués. Rémunérations principales 3612 agents	49.082.210
64191	§40	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	39.000.000
	§80	Indemnités résidentielles	
644118	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M. <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	14.126.000
			14.264.877
			-138.877
644128	§82	Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	693.574
	§90	Autres charges connexes	
64487	§93	Nouvelle bonification indiciaire Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	33.451.934
		- Rémunérations principales (37.653 emplois)	32.477.606
		- Personnels des établissements d'enseignement publics (37.622 emplois)	32.435.434
		Personnels classés en zone d'éducation prioritaire (10.248 emplois à 10 points)	5.335.498
		Personnels classés en établissement sensible (3.306 emplois à 20 points)	3.442.458
		Agents responsables de l'accueil (4.600 emplois à 10 points)	2.394.935
		Pour 546 agents responsables de l'accueil en zone d'éducation prioritaire (+ 10 points supplémentaires)	284.268
		Pour 174 agents de l'accueil en établissement sensible (+ 15 points supplémentaires)	135.887
		Agents responsables d'une équipe mobile d'ouvriers professionnels (540 emplois à 25 points)	702.861
		Ouvriers d'une équipe mobile d'ouvriers professionnels (2.530 emplois à 10 points)	1.317.214
		Agents responsables ouvriers (1.230 emplois à 15 points)	960.577
		Pour 174 agents responsables ouvriers en établissement sensible (+ 10 points supplémentaires)	90.591
		Gestionnaires d'un établissement de 1ère catégorie (1.471 emplois à 25 points)	1.914.646
		Gestionnaires d'un établissement de 2ème catégorie (2.787 emplois à 30 points)	4.353.054
		Gestionnaires d'un établissement de 3ème catégorie (2.423 emplois à 38 points)	4.793.722
		Gestionnaires d'un établissement de 4ème catégorie (951 emplois à 45 points)	2.228.070
		Gestionnaires d'un établissement public EREA et ERPD (92 emplois à 30 points)	143.696
		Agents responsables des services techniques (60 emplois à 30 points)	93.715
		Pour 903 gestionnaires d'un établissement en zone d'éducation prioritaire (+ 10 points supplémentaires)	470.136
		Pour 174 gestionnaires d'un établissement sensible (+ 20 points supplémentaires)	181.182
		Personnels de laboratoire (935 emplois à 20 points)	973.593

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Secrétaires médicales (1.160 emplois à 15 points)	905.910
	Infirmières et conseillères techniques auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie (260 emplois à 20 points)	270.732
	Infirmiers des EREA, ERPD et lycées climatiques (220 emplois à 20 points)	229.081
	Infirmiers d'internat (1.200 emplois à 10 points)	624.766
	Agents comptables d'EPLÉ responsables des services mutualisés (598 emplois à 5 points)	155.671
	Personnels de service social exerçant dans des établissements soumis à des contraintes particulières (1.040 emplois à 8 points)	433.171
	- Personnels des établissements d'enseignement spécifiques (31 emplois)	42.172
	Gestionnaires d'un établissement spécifique (13 emplois à 45 points)	30.457
	Chef de cuisine (1 emploi à 25 points)	1.302
	Moniteur d'atelier (3 emplois à 20 points)	3.124
	Autres personnels ouvriers (14 emplois à 10 points)	7.289
	- Indemnités de résidence	324.776
	- Supplément familial de traitement	649.552
64282	§94 Personnel non titulaire sur poste vacant en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	3.000
64282	§95 Personnel titulaire en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	2.000.000
64432	§96 Supplément familial de traitement	31.252.000
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	31.412.243
	<i>Ajustements</i>	-160.243
64483	§97 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	7.100.000
	Article 50 - Services académiques	661.673.758
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	658.473.847
	<i>Ajustements :</i>	3.277.624
	<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	18.777.782
	<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-11.794.950
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-3.090.302
	<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-614.906
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-77.713
6412	§10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales	603.583.193
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	600.799.991
	<i>Ajustements</i>	2.858.487
	<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	18.254.898
	<i>abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-11.794.950
	<i>déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-3.003.773
	<i>déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-597.688
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-75.285
	Dépense annuelle correspondant aux 27.751 emplois détaillés en 3ème partie	600.796.086
	Crédit correspondant aux bonifications indiciaires des instituteurs spécialisés (cf. tableau ci-après)	3.905

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales	6.276.849
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	5.753.965
		<i>Ajustements</i>	522.884
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	522.884
		Dépense annuelle correspondant aux 241 emplois détaillés en 3ème partie	5.753.965
	§30	Personnels auxiliaires administratifs sur emplois vacants bloqués	
64141	§31	Personnels auxiliaires administratifs sur emplois vacants bloqués. Rémunérations principales	2.445.957
		180 agents	
64141	§32	Personnels recrutés au titre de l'article 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 sur emplois vacants bloqués. Rémunérations principales	9.348.993
		688 agents	
64191	§40	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	17.000.000
	§80	Indemnités résidentielles	
644118	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	7.000.182
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	7.049.329
		<i>Ajustements</i>	-48.168
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-979
644128	§82	Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	200.000
	§90	Autres charges connexes	
64487	§93	Nouvelle bonification indiciaire	4.145.268
		- Rémunérations principales (2.136 emplois)	4.024.532
		- Personnels des services académiques (2.136 emplois)	4.024.532
		- Décret n°2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure et arrêté du même jour	"
		Recteurs d'académie (16 emplois à 180 points)	149.944
		Recteurs d'académie (14 emplois à 140 points)	102.045
		Directeur de l'académie de Paris (1 emploi à 120 points)	6.248
		Vice chancelier des universités de Paris (1 emploi à 120 points)	6.248
		Secrétaires généraux d'académie (Créteil, Lille, Versailles) (3 emplois à 110 points)	17.181
		Inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (6 emplois à 110 points)	34.362
		Secrétaires généraux d'académie (11 emplois à 100 points)	57.270
		Inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (20 emplois à 100 points)	104.128
		Vice-Recteurs (2 emplois à 100 points)	10.413
		Secrétaires généraux d'académie (18 emplois à 80 points)	74.972
		Inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (32 emplois à 80 points)	133.283
		Inspecteur d'académie adjoint (1 emploi à 80 points)	4.165
		Inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (39 emplois à 70 points)	142.134

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Inspecteurs d'académie adjoints (Guadeloupe, Martinique, Guyane) (3 emplois à 70 points)	10.933
	Vice-Recteur (Mayotte) (1 emploi à 70 points)	3.644
	- Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	"
	Chefs de division et directeur de cabinet (295 emplois à 50 points)	767.941
	Chefs de bureau en rectorat ou responsables d'unités administratives (910 emplois de 10 à 30 points) (dans la limite de 23.100 points)	1.202.674
	Secrétaire général et chefs de division du Service interacadémique des examens et concours (SIEC) (6 emplois à 50 points)	15.619
	Chefs de bureau au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) (chefs de service) (26 emplois à 30 points) .	40.610
	Chefs des services administratifs d'une inspection académique non détaché sur emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (18 emplois à 50 points)	46.857
	Chefs de division d'une inspection académique (528 emplois de 10 à 30 points) (dans la limite de 13.350 points)	695.052
	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (132 emplois à 50 points)	343.621
	Infirmières hors établissements (53 emplois à 20 points)	55.188
	- Indemnités de résidence	40.245
	- Supplément familial de traitement	80.491
64282	§94 Personnel non titulaire sur poste vacant en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	30.000
64282	§95 Personnel titulaire en congé de formation. - Indemnité forfaitaire mensuelle	1.200.000
64432	§96 Supplément familial de traitement	8.500.270
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	8.557.298
	<i>Ajustements</i>	-55.579
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-1.449
64483	§97 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	1.943.046
	Article 60 - Recherche	7.877.190
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	8.151.868
	<i>Ajustements :</i>	-274.678
	<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-274.678
	<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-1.421.410
	<i>Ajustements divers</i>	1.421.410
6412	§10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales	5.266.977
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	6.860.720
	<i>Ajustements</i>	-1.593.743
	<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	-172.333
	<i>abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-1.421.410
	Dépense annuelle correspondant aux 278 emplois détaillés en 3ème partie	6.860.720
64132	§20 Personnel contractuel . - Rémunérations principales	2.196.655
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	877.590
	<i>Ajustements</i>	1.319.065

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	<i>dont crédit correspondant à la rémunération de 52 emplois de contractuels (cf § 10)</i>	1.421.410
	Dépense annuelle correspondant aux 24 emplois détaillés en 3ème partie	877.590
	§80 Indemnités résidentielles	
644118	§81 Indemnités de résidence	232.000
	§90 Autres charges connexes	
64487	§93 Nouvelle bonification indiciaire	60.918
	N.B.I. : 1 136 points	59.145
	- Décret n° 95-221 du 27 février 1995 : 246 points	12.808
	- Décret n°2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure et arrêté du même jour : 890 points	46.337
	Indemnités de résidence	591
	Supplément familial de traitement	1.182
64432	§96 Supplément familial de traitement	120.640
	Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	101.177.476
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>119.125.433</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>-17.947.957</i>
	<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>3.995.635</i>
	<i>Ajustements divers</i>	<i>-21.943.592</i>
6412	§10 Personnel titulaire . - Rémunérations principales	98.555.476
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>116.503.433</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-17.947.957</i>
	<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>3.995.635</i>
	<i>déduction pour tenir compte de la rémunération de 1.381 agents sur le chapitre 36-60 (1.381 emplois bloqués)</i>	<i>-21.943.592</i>
	Dépense annuelle correspondant aux 7.105 emplois détaillés en 3ème partie	116.503.433
	§80 Indemnités résidentielles	
644118	§81 Indemnités de résidence . - Métropole, D.O.M	874.000
	§90 Autres charges connexes	
64432	§96 Supplément familial de traitement	1.748.000

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 20 - Services centraux

§ 10 Personnel titulaire - Rémunérations principales

3.093 emplois :

73.751.155

Personnel affecté à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles- lettres	Majorés ou échelles- lettres	Majorés moyens	
62	<i>Personnel de direction</i>				3.134.519
1	Directeur général d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		63.323
7	Directeurs d'administration centrale (Décret n° 68-124 du 7 février 1968)	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		443.261
16	Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis		904.240
38	Directeurs adjoints et sous-directeurs (Décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955)	901-Gr.B	733-Gr.B		1.723.695
1.225	<i>Personnel administratif de l'administration centrale</i>				31.144.107
4	Directeurs de projet	901-Gr.B	733-Gr.B		181.442
29	Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B		1.258.077
48	Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	682	1.704.361
18	Administrateurs civils de 2ème classe (Décret n° 72-556 du 30 juin 1972)	427-750	378-618	498	466.700
66	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	744	2.556.541
125	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	3.598.911
366	Attachés d'administration centrale (Décret n° 62-1004 du 24 août 1962)	379-780	348-641	495	9.432.399
2	Chefs de mission	759-1015	625-820	723	75.285
117	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	445	2.710.702
153	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	420	3.345.620
297	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996)	298-544	290-462	376	5.814.069
166	<i>Personnel administratif de l'administration scolaire et universitaire (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996)</i>				4.615.979
7	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire Branche administration générale :	841-1015	687-820	754	274.793
10	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	388.396
10	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	302.491
10	Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	384.752
39	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	1.165.501
29	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	747.376
25	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	579.210
30	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	656.004

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
6	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	117.456
27	<i>Personnel d'administration de recherche et de formation (Décret n° 95-93 du 19 janvier 1995)</i>				525.377
3	Attachés d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	379-780	348-641	495	77.315
18	Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	352.368
5	Adjoints administratifs de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	309	80.439
1	Agent d'administration de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	15.255
732	<i>Personnel administratif de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>				12.437.835
135	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	2.642.759
234	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	3.959.452
354	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4) (Décret n° 90-713 du 1er août 1990)	259-382	266-351	309	5.695.051
9	Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	140.573
62	<i>Personnel de service (Décret n° 90-715 du 1er août 1990)</i>				1.100.840
10	Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie	390-579	356-488	422	219.710
8	Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie (Décrets n° 75-888 du 23 septembre 1975 et n° 90-716 du 1er août 1990)	390-544	356-462	409	170.353
2	Chefs de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	298-544	290-462	376	39.152
1	Chef de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	298-501	290-431	361	18.796
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
4	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	67.683
7	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	112.614
29	Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	452.956
86	<i>Personnel ouvrier</i>				1.474.554
18	Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	351-479	327-415	371	347.683
44	Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	744.513
16	Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	257.404
8	Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3) (Décret n° 90-714 du 1er août 1990)	251-364	263-337	300	124.954
282	<i>Personnel technique de recherche et de formation (Décret n° 95-93 du 19 janvier 1995)</i>				7.520.520
2	Ingénieurs de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		82.157
32	Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	1.167.896
71	Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	2.077.450
2	Ingénieurs d'études hors classe	852-966	695-782	739	76.951
10	Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	613	319.152

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§				Dépense annuelle théorique	
89	Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	2.289.038
11	Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	254.280
3	Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	69.506
4	Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	87.468
33	Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	379	651.162
11	Adjoints techniques principaux de recherche et de formation	351-479	327-415	371	212.473
11	Adjoints techniques de recherche et de formation (échelle 5)	267-427	271-378	325	186.129
3	Agents techniques de recherche et de formation (échelle 3)	251-364	263-337	300	46.858
42	<i>Personnel technique de l'administration centrale et des services déconcentrés (Décret n° 70-251 du 21 mars 1970)</i>				662.253
1	Chef de garage principal (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
2	Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	325	33.842
11	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	176.965
13	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	203.049
15	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	228.821
8	<i>Personnel de l'équipement</i>				277.906
1	Ingénieur général des ponts et chaussées de 1ère classe	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D		61.293
1	Ingénieur en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A		40.064
2	Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	641	66.746
3	Ingénieurs des ponts et chaussées	427-852	378-695	537	83.875
1	Architecte urbaniste de 2ème classe de l'Etat	427-750	378-618	498	25.928
15	<i>Personnel de l'I.N.S.E.E. (Décret n° 68-1004 du 12 novembre 1968)</i>				408.754
1	Administrateur de 2ème classe de l'I.N.S.E.E.	427-750	378-618	498	25.928
1	Attaché principal de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	744	38.736
3	Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	553	86.374
10	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	495	257.716
4	<i>Personnel de France Télécom</i>				103.712
4	Ingénieurs de 2ème classe des télécommunications	427-750	378-618	498	103.712
1	<i>Personnel de l'enseignement supérieur</i>				41.079
1	Professeur des universités de 2ème classe	801-Gr.A	657-Gr.A		41.079
78	<i>Personnel de l'enseignement secondaire</i>				2.657.395
14	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		575.099
18	Professeurs agrégés de classe normale (Décrets n° 72-580 du 4 juillet 1972 et n° 89-669 du 18 septembre 1989)	427-1015	378-820	599	561.352
32	Professeurs certifiés hors classe (Décrets n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié et n° 89-675 du 13 septembre 1989)	587-966	494-782	638	1.062.935
1	Professeur d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	638	33.217
1	Professeur d'éducation physique et sportive de classe normale (Décrets n° 80-627 du 4 août 1980 et n° 89-675 du 13 septembre 1989)	379-801	348-657	503	26.189
3	Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	99.651

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§				Dépense annuelle théorique	
	(Décrets n° 85-1524 du 31 décembre 1985 et n° 89-675 du 13 septembre 1989)				
2	Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe (Décrets n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié et n° 90-401 du 11 mai 1990)	538-801	456-657	557	58.000
2	Personnels de direction hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		82.157
5	Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	610	158.795
21	<i>Personnel de l'enseignement élémentaire</i>			<i>564.008</i>	
2	Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	638	66.434
19	Professeurs des écoles de classe normale (Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié)	379-801	348-657	503	497.574
37	<i>Personnel d'inspection</i>			<i>1.330.925</i>	
1	Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B		50.255
18	Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	701-Gr.A	581-Gr.A		703.801
1	Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs (Décret n° 93-776 du 29 mars 1993)	612-Gr.A	513-Gr.A		37.330
6	Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe	612-Gr.A	513-Gr.A		223.980
11	Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale (Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990)	416-901	369-733	551	315.559
6	<i>Personnel d'information et d'orientation (Décret n° 91-290 du 20 mars 1991)</i>			<i>199.301</i>	
6	Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	638	199.301
22	<i>Personnel des bibliothèques</i>			<i>851.443</i>	
9	Conservateurs généraux des bibliothèques	901-Gr.C	733-Gr.C		438.470
6	Conservateurs en chef des bibliothèques	701-Gr.A	581-Gr.A		234.601
3	Conservateurs de 1ère classe des bibliothèques (Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992)	616-852	516-695	606	94.652
1	Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	495	25.772
1	Bibliothécaire	379-780	348-641	495	25.772
2	Magasiniers spécialisés hors classe (échelle 4)	259-382	266-351	309	32.176
15	<i>Personnel médical et social</i>			<i>379.520</i>	
2	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe (Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)	801-Gr.B	657-Gr.B		86.764
4	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (Décret n° 91-784 du 1er août 1991)	461-660	403-550	477	99.338
1	Assistant de service social (Décret n° 91-783 du 1er août 1991)	322-593	307-499	403	20.982
3	Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	454	70.911
5	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale (Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994)	322-558	307-472	390	101.525
Total : 2.891				Total :	69.430.027

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
Personnel mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports					
Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles- lettres	Majorés ou échelles- lettres	Majorés moyens	
	<i>7 Personnel de direction</i>				393.720
3	Directeurs d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		189.969
2	Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis		113.030
2	Directeurs adjoints et sous-directeurs	901-Gr.B	733-Gr.B		90.721
	<i>71 Personnel de l'administration centrale</i>				1.702.399
1	Administrateur civil hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B		43.382
2	Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	682	71.016
4	Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	498	103.712
2	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	744	77.471
8	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	230.331
17	Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	495	438.117
3	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	420	65.601
32	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	376	626.432
2	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	445	46.337
	<i>14 Personnel de l'administration scolaire et universitaire. Branche administration générale :</i>				343.571
1	Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	38.840
2	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	60.499
1	Attaché principal de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	29.885
3	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	77.315
7	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	137.032
	<i>3 Personnel de recherche et de formation</i>				64.924
1	Attaché d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	379-780	348-641	495	25.772
2	Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	39.152
	<i>72 Personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>				1.169.042
2	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	39.152
9	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	152.287
53	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	852.649
8	Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	124.954
	<i>10 Personnel de service</i>				158.640
1	Chef de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	298-501	290-431	361	18.796
7	Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	109.334

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	2 Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323	293	30.510
	<i>6 Personnel technique de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>				92.258
	2 Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	31.239
	4 Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	61.019
	<i>2 Personnel de recherche et de formation</i>				46.337
	2 Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	46.337
	<i>6 Personnel enseignant</i>				167.127
	2 Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	62.373
	2 Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	52.377
	2 Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	52.377
	<i>11 Personnel ouvrier</i>				183.110
	2 Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	351-479	327-415	371	38.632
	3 Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	50.763
	6 Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	93.715
	Total : 202				Total : 4.321.128

§ 20 Personnels contractuels. - Rémunérations principales

226 emplois :

7.115.945

Personnel affecté à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
	<i>10 Personnel technique</i>				360.389
	1 Agent contractuel informaticien	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E		65.341
	4 Agents contractuels informaticiens	Gr.A	Gr.A		191.804
	1 Architecte contractuel de 1ère catégorie	515-901	442-733	588	30.614
	1 Architecte contractuel	515-885	442-721	582	30.302
	3 Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	244-282	261-280	271	42.328
	<i>194 Personnel administratif</i>				6.200.968
	12 Contrôleurs de gestion et informaticiens	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E		784.086
	7 Agents contractuels chargés de mission d'expertise et d'évaluation	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E		457.384
	7 Agents contractuels	Gr.C	Gr.C		414.925
	7 Agents contractuels	Gr.B	Gr.B		367.906
	3 Agents contractuels	Gr.A	Gr.A		143.853
	1 Agent contractuel	1015	820	820	42.693
	3 Agents contractuels	1000	808	808	126.203
	2 Agents contractuels	950	770	770	80.179
	4 Agents contractuels	889	724	724	150.777
	3 Agents contractuels	244-282	261-280	271	42.328
	33 Agents contractuels hors catégorie	685-885	569-721	645	1.108.178
	49 Agents contractuels de 1ère catégorie	495-659	426-549	488	1.244.950
	59 Agents contractuels de 2ème catégorie	370-487	341-420	381	1.170.343
	2 Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	334	34.779
	2 Agents contractuels de 4ème catégorie	264-388	268-354	311	32.384

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	----------------------------------

	<i>1 Personnel des bibliothèques</i>	14.214
1	Assistant contractuel des bibliothèques	14.214
		244-291 261-285 273
	<i>3 Personnel de service</i>	42.328
3	Agents de service de 2ème catégorie contractuels	42.328
		244-282 261-280 271
Total : 208		Total : 6.617.899

Personnel mis à la disposition du Comité national d'évaluation

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
4	Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe exceptionnelle	701-1015	581-820	701	145.987
4	Chargés de mission du Comité national d'évaluation hors classe	701-873	581-712	647	134.742
2	Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe normale	472-749	411-618	515	53.626
2	Chargés d'études du Comité national d'évaluation	416-749	369-618	494	51.440
4	Assistants du Comité national d'évaluation	274-579	276-488	382	79.554
2	Secrétaires du Comité national d'évaluation	244-407	261-366	314	32.697
Total : 18				Total :	498.046

Article 30 - Inspection générale

§ 10 Personnel titulaire - Rémunérations principales

259 emplois :

13.578.508

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
159	<i>Inspection générale de l'éducation nationale</i>				8.488.519
31	Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	Gr.D	Gr.D		1.962.610
128	Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	1015-Gr.C	820-Gr.C		6.525.909
98	<i>Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999)</i>				4.992.551
43	Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe	1015-Gr.C	820-Gr.C		2.192.298
19	Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (Gr.D)	Gr.D	Gr.D		1.202.890
36	Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe	852-Gr.B	695-Gr.B		1.597.363
2	<i>Inspection générale des bibliothèques</i>				97.438
2	Inspecteurs généraux des bibliothèques (Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969)	901-Gr.C	733-Gr.C		97.438
Total : 259				Total :	13.578.508

Article 40 - Etablissements d'enseignement publics

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
128.211 emplois :					2.197.420.104
Personnel affecté dans les établissements d'enseignement publics					
Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles- lettres	Majorés ou échelles- lettres	Majorés moyens	
13.345	<i>Personnel de l'administration scolaire et universitaire (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996)</i>				315.966.827
10	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire Branche administration générale :	841-1015	687-820	754	392.562
56	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	2.175.018
39	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale Branche administration financière :	529-871	452-710	581	1.179.714
187	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	7.263.005
351	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	10.617.423
1	Intendant universitaire	513-801	440-657	549	28.584
255	Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	9.811.163
931	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	27.822.583
3.686	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	94.994.048
1.233	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	28.566.627
1.743	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	38.113.826
4.853	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	95.002.274
16.291	<i>Personnel administratif de l'administration centrale et des services déconcentrés (Décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990)</i>				269.395.337
1.725	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	376	33.768.581
3.373	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	57.073.640
8.986	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	144.564.200
883	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	13.791.701
1.324	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	20.197.215
58.180	<i>Personnel ouvrier (Décret n° 91-462 du 14 mai 1991)</i>				910.926.472
21	Techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure	359-579	333-488	411	449.363
146	Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	376	2.858.095
989	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	19.103.198
4.153	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	70.271.813
3.946	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	63.482.121
10.734	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	167.655.849
12.386	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	193.458.669

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
25.805	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	393.647.364
5.775	<i>Personnel de laboratoire (Décrets n° 92-980 du 10 septembre 1992 et n° 96-273 du 26 mars 1996 modifiés)</i>				93.873.535
44	Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	393-612	357-513	435	996.502
62	Techniciens de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	359-579	333-488	411	1.326.690
179	Techniciens de laboratoire de classe normale des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	3.504.102
227	Aides techniques principaux de laboratoire des établissements d'enseignement	351-479	327-415	371	4.384.658
869	Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 5)	267-427	271-378	325	14.704.119
781	Aides principaux de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 4)	259-382	266-351	309	12.564.505
3.222	Aides de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	300	50.324.870
284	Agents techniques de laboratoire de 1ère classe des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	300	4.435.836
107	Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	293	1.632.253
7.693	<i>Personnel médical et social</i>				177.343.391
42	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	801-Gr.B	657-Gr.B		1.822.043
73	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	801-Gr.A	657-Gr.A		2.998.728
411	Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	750-1015	618-820	719	15.385.322
689	Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe (Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)	427-852	378-695	537	19.263.242
272	Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	454	6.429.255
378	Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	455	8.954.453
3.188	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale (Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994) dont 3.793 emplois du service de santé scolaire	322-558	307-472	390	64.731.964
269	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (Décret n° 91-784 du 1er août 1991)	461-660	403-550	477	6.680.463
501	Assistants de service social principaux	422-638	374-533	454	11.842.120
1.870	Assistants de service social dont 2.199 emplois du service social scolaire (Décret n° 91-783 du 1er août 1991)	322-593	307-499	403	39.235.801

Total : 101.284

Total :

1.767.505.562

Personnels affectés dans les établissements scolaires et rémunérés sur le chapitre 36-60

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
25.139	<i>Personnel ouvrier</i>				392.334.526
227	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	4.384.658
2.067	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	34.975.160

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
1.491	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	23.986.782
4.452	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	69.536.412
4.436	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	69.286.506
12.466	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	190.165.008
1.788	<i>Personnel médico-social</i>				<i>37.580.016</i>
213	Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	454	5.034.674
167	Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	455	3.956.068
1.408	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	390	28.589.274
Total : 26.927				Total :	429.914.542

Article 50 - Services académiques

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

27.751 emplois :

600.796.086

Personnel affecté dans les services académiques

Effectifs	Désignation	Indices		
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens
63	<i>Personnel de direction</i>			<i>3.403.685</i>
1	Recteur de l'académie de Paris	Gr.F	Gr.F	71.223
29	Recteurs d'académie (Décret n° 61-1103 du 3 octobre 1961)	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	1.894.875
1	Directeur de l'académie de Paris (Décret n° 93-62 du 15 janvier 1993)	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	63.323
17	Secrétaires généraux d'académie	841-Gr.A	687-Gr.A	711.611
14	Secrétaires généraux d'académie (Décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié)	841-Gr.B	687-Gr.B	618.281
1	Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles	852-Gr.B	695-Gr.B	44.372
3.261	<i>Personnel d'inspection</i>			<i>117.511.549</i>
9	Inspecteurs de l'académie de Paris	701-Gr.A	581-Gr.A	351.901
99	Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale	852-Gr.B	695-Gr.B	4.392.746
48	Inspecteurs d'académie adjoints (dont 2 chargés d'un secteur territorial à Paris) (Décret n° 90-676 du 18 juillet 1990)	852-Gr.A	695-Gr.A	2.019.249
891	Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	701-Gr.A	581-Gr.A	34.838.131
265	Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	13.317.443
773	Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe	612-Gr.A	513-Gr.A	28.855.986
1.176	Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale (Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990)	416-901	369-733	551 33.736.093

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
8.524	<i>Personnel de l'administration scolaire et universitaire (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996)</i>				<i>196.452.394</i>
187	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	754	7.340.892
	Branche administration générale :				
18	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	699.113
73	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	2.208.182
	Branche administration financière :				
60	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	2.330.376
112	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	3.387.896
99	Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	3.809.040
374	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	11.176.849
1.646	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	42.420.023
955	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	22.125.814
1.342	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	29.345.241
3.658	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	71.608.968
8	<i>Personnel d'administration de recherche et de formation (Décret n° 95-93 du 19 janvier 1995)</i>				<i>161.191</i>
2	Attachés d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	379-780	348-641	495	51.544
2	Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	39.152
2	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe de recherche et de formation (NEI)	396-449	359-393	376	39.152
1	Adjoint administratif de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	309	16.088
1	Agent d'administration de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	15.255
10.473	<i>Personnel administratif de l'administration centrale et des services déconcentrés (Décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990)</i>				<i>172.052.378</i>
985	Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	376	19.282.349
1.922	Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	32.521.653
5.424	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	87.259.762
859	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	13.416.842
1.283	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	19.571.772
175	<i>Personnel de service</i>				<i>2.685.608</i>
44	Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	687.243
131	Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	1.998.365
	(Décret n° 90-715 du 1er août 1990)				

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
1.996	<i>Personnel ouvrier (Décret n° 91-462 du 14 mai 1991)</i>				32.017.732
27	Techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure	359-579	333-488	411	577.752
156	Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	376	3.053.855
30	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	579.471
137	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	2.318.141
132	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	2.123.579
360	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	5.622.891
379	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	5.919.655
775	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	11.822.388
2.173	<i>Personnel technique de recherche et de formation (Décret n° 95-93 du 19 janvier 1995)</i>				50.268.285
27	Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	985.412
267	Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	7.812.382
15	Ingénieurs d'études hors classe	852-966	695-782	739	577.128
71	Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	613	2.265.973
628	Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	16.151.857
145	Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	3.351.868
54	Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	1.251.094
48	Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	1.049.607
541	Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	379	10.675.110
20	Adjointes techniques principaux de recherche et de formation	351-479	327-415	371	386.314
125	Adjointes techniques de recherche et de formation (échelle 5)	267-427	271-378	325	2.115.092
34	Adjointes techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 4)	259-382	266-351	309	546.983
24	Agents techniques principaux de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	309	386.106
158	Agents techniques de recherche et de formation (échelle 3)	251-364	263-337	300	2.467.825
4	Agents des services techniques de recherche et de formation de 1ère classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	62.477
12	Agents des services techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	183.057
140	<i>Personnel technique de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>				2.203.915
3	Chefs de garage principaux (NEI)	396-449	359-393	376	58.728
19	Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	325	321.494
17	Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	273.492
26	Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	406.098
75	Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2) (Décret n° 70-251 du 21 mars 1970)	245-343	262-323	293	1.144.103
7	<i>Personnel de laboratoire (Décrets n° 92-980 du 10 septembre 1992 et n° 96-273 du 26 mars 1996 modifiés)</i>				108.243
1	Aide de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
3	Agents techniques de laboratoire de 1ère classe des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	300	46.858

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§				Dépense annuelle théorique	
3	Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	293	45.765
41	<i>Personnel de l'équipement</i>				1.291.184
2	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A		80.127
28	Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	641	934.442
11	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	379-750	348-618	483	276.615
59	<i>Personnel de l'I.N.S.E.E. (Décret n° 68-1004 du 12 novembre 1968)</i>				1.612.522
5	Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	744	193.678
9	Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	553	259.122
45	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	495	1.159.722
562	<i>Personnel médical et social</i>				14.193.287
5	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	801-Gr.B	657-Gr.B		216.910
9	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	801-Gr.A	657-Gr.A		369.707
51	Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	750-1015	618-820	719	1.909.128
81	Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe (Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)	427-852	378-695	537	2.264.620
10	Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	454	236.370
14	Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	455	331.647
114	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale (Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994) dont 3.793 emplois du service de santé scolaire	322-558	307-472	390	2.314.757
171	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (Décret n° 91-784 du 1er août 1991)	461-660	403-550	477	4.246.688
22	Assistants de service social principaux	422-638	374-533	454	520.014
85	Assistants de service social dont 2.199 emplois du service social scolaire (Décret n° 91-783 du 1er août 1991)	322-593	307-499	403	1.783.446
3	<i>Personnel de l'enseignement supérieur</i>				196.022
3	Professeurs des universités de classe exceptionnelle	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E		196.022
23	<i>Personnel de l'enseignement secondaire</i>				625.238
2	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	62.373
3	Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	99.651
11	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	288.070
1	Professeur de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	33.217
2	Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	52.377
4	Professeurs d'enseignement général de collègue	340-646	320-539	430	89.550
96	<i>Personnel de l'enseignement primaire</i>				2.161.743
29	Professeurs des écoles de classe normale (Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié)	379-801	348-657	503	759.455
5	Instituteurs spécialisés Bonification indiciaire : 15 points x 5 x 52,0638 : 3.905	298-613	290-514	402	104.649
62	Instituteurs (Décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961)	298-613	290-514	402	1.297.639

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	<i>41 Personnel de documentation (Décrets n° 72-1004 du 30 octobre 1972 et n° 94-1016 du 18 novembre 1994)</i>				864.313
	6 Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	495	154.630
	3 Secrétaires de documentation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	69.506
	6 Secrétaires de documentation de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	131.201
	26 Secrétaires de documentation de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	508.976
	<i>106 Personnel d'orientation</i>				2.986.797
	30 Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	638	996.502
	76 Conseillers d'orientation psychologues (Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié)	379-801	348-657	503	1.990.295
	Total : 27.751				Total : 600.796.086

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

		241 emplois :			5.753.965
Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
	<i>226 Personnel administratif</i>				5.345.263
	1 Agent contractuel	Gr.B	Gr.B		52.558
	6 Agents contractuels	859	701	701	218.981
	2 Chargés de mission (organisation et méthode)	300-785	291-645	468	48.732
	6 Chargés de mission (formation continue)	585-950	493-770	632	197.426
	10 Agents contractuels hors catégorie	685-885	569-721	645	335.812
	107 Agents contractuels de 1ère catégorie	495-659	426-549	488	2.718.564
	63 Agents contractuels de 2ème catégorie	370-487	341-420	381	1.249.688
	18 Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	334	313.008
	13 Agents contractuels de 4ème catégorie	264-388	268-354	311	210.494
	<i>15 Personnel technique</i>				408.702
	10 Agents contractuels techniques niveau A 2	473-801	411-657	534	278.021
	5 Agents contractuels techniques niveau A 3	438-750	385-618	502	130.681
	Total : 241				Total : 5.753.965

Article 60 - Recherche

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

		278 emplois :			6.860.720
Personnel affecté à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale					
Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
	<i>10 Personnel de direction</i>				558.919
	4 Directeurs d'administration centrale (Décret n° 68-124 du 7 février 1968)	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E		253.292
	3 Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis		169.545

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	3 Directeurs adjoints et sous-directeurs (Décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955)	901-Gr.B	733-Gr.B		136.082
	<i>106 Personnel de l'administration centrale</i>				<i>2.635.277</i>
	1 Administrateur civil hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B		43.382
	5 Administrateurs civils de 2ème classe (Décret n° 72-556 du 30 juin 1972)	427-750	378-618	498	129.639
	4 Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	744	154.942
	5 Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	143.957
	56 Attachés d'administration centrale (Décret n° 62-1004 du 24 août 1962)	379-780	348-641	495	1.443.209
	4 Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	445	92.674
	9 Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	420	196.802
	22 Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996)	298-544	290-462	376	430.672
	<i>99 Personnel administratif de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>				<i>1.661.410</i>
	11 Adjointes administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	215.336
	37 Adjointes administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	626.068
	50 Adjointes administratifs d'administration centrale (échelle 4) (Décret n° 90-713 du 1er août 1990)	259-382	266-351	309	804.386
	1 Agent administratif de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	<i>52 Personnel technique de recherche et formation (Décret n° 95- 93 du 19 janvier 1995)</i>				<i>1.733.207</i>
	13 Ingénieurs de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		534.020
	9 Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	328.471
	28 Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	819.276
	2 Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	51.440
	<i>3 Personnel technique de l'administration centrale et des services déconcentrés (Décret n° 70-251 du 21 mars 1970)</i>				<i>46.598</i>
	1 Conducteur d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	16.088
	2 Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	30.510
	<i>2 Personnel de l'équipement</i>				<i>68.023</i>
	1 Ingénieur en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A		40.064
	1 Ingénieur des ponts et chaussées	427-852	378-695	537	27.959
	<i>5 Personnel des mines et de l'industrie</i>				<i>136.981</i>
	2 Ingénieurs des mines	427-852	378-695	537	55.917
	1 Ingénieur de l'industrie et des mines	379-750	348-618	483	25.147
	2 Ingénieurs	427-852	378-695	537	55.917
	<i>1 Personnel médical et social</i>				<i>20.305</i>
	1 Infirmière ou infirmier du ministère de l'éducation nationale (Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994)	322-558	307-472	390	20.305
	Total : 278				6.860.720

§ 20 Personnel contractuel . - Rémunérations principales

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

24 emplois :

877.590

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
1	Agent contractuel de catégorie exceptionnelle	Gr.A	Gr.A		47.951
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	784-1015	644-820	732	38.111
5	Agents contractuels de 1ère catégorie de l'industrie	287-561	282-474	378	98.401
4	Agents contractuels hors catégorie de l'industrie	379-780	348-641	495	103.087
3	Chargés de mission	721	596	596	93.091
1	Chargé de mission	471-966	410-782	596	31.031
1	Chargé de mission de 1ère catégorie	Gr.C	Gr.C		59.275
5	Chargés de mission de 2ème catégorie	Gr.B	Gr.B		262.790
3	Contractuels hors échelle	Gr.A	Gr.A		143.853
Total : 24				Total :	877.590

Article 70 - Enseignement post-baccalauréat

§ 10 Personnel titulaire . - Rémunérations principales

7.105 emplois :

116.503.433

Personnel affecté dans les établissements d'enseignement publics - Enseignement post-baccalauréat

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
636	<i>Personnel de l'administration scolaire et universitaire (Décret n° 96-586 du 25 juin 1996) Branche administration financière</i>				14.485.816
81	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	2.450.175
189	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	4.870.829
366	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	7.164.812
638	<i>Personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés (Décrets n° 90-712 et n° 90-713 du 1er août 1990)</i>				10.129.846
477	Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	7.673.840
161	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	2.456.006
3.767	<i>Personnel ouvrier (Décret n° 91-462 du 14 mai 1991)</i>				58.468.638
5	Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	376	97.880
394	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	6.666.770
895	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	13.979.131
2.473	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	37.724.857
567	<i>Personnel de laboratoire (Décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 et décret n° 96-273 du 26 mars 1996 modifiés)</i>				9.116.112
32	Techniciens de laboratoire de classe normale des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	626.432
121	Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 5)	267-427	271-378	325	2.047.409

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
348	Aides de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	300	5.435.461
66	Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	293	1.006.810
<i>116 Personnel médical et social</i>					<i>2.359.429</i>
110	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale (Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994)	322-558	307-472	390	2.233.538
6	Assistants de service social (Décret n° 91-783 du 1er août 1991)	322-593	307-499	403	125.891
Total : 5.724				Total :	94.559.841

Personnels affectés dans les établissements scolaires et rémunérés sur le chapitre 36-60 - Enseignement post-baccalauréat

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>1.258 Personnel ouvrier</i>					
85	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	1.438.263
313	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	4.888.791
860	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	13.119.037
<i>123 Personnel médical et social</i>					
123	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	390	2.497.501
Total : 1.381				Total :	21.943.592

Chapitre 31-90

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 50 - Services académiques	77.713
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	77.713
	Total pour le chapitre :	77.713

Chapitre 31-90

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		2.641.624.124
Modifications des crédits		-30.626.600
<i>dont fonds de concours</i>		<i>59.973</i>
Crédit disponible pour l'exercice		2.610.997.524
Engagements à l'administration centrale	2.608.932.156	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		2.600.867.566
Crédit disponible en fin d'exercice		10.129.958

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		2.669.115.099
Modifications des crédits		-12.789.145
<i>dont fonds de concours</i>		<i>133.060</i>
Crédit disponible pour l'exercice		2.656.325.954
Engagements à l'administration centrale	2.655.188.567	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		2.654.329.485
Crédit disponible en fin d'exercice		1.996.469

Chapitre 31-91 : Personnels d'administration. Indemnités et allocations diverses

	Articles	Crédits
10	Ministres	580.076
20	Services centraux	24.218.762
30	Inspection générale	3.696.352
40	Etablissements d'enseignement publics	95.235.591
50	Services académiques	61.221.330
60	Recherche	2.350.775
70	Enseignement post-baccalauréat	4.559.878
	Total pour le chapitre	191.862.764

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Ministres	580.076
	§10 Indemnités tenant à certaines fonctions	
64212	§12 Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels	580.076
	Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001	
	Cabinet du ministre de l'éducation nationale	164.950
	Cabinet du ministre délégué à l'enseignement professionnel	224.931
	Cabinet du ministre de la recherche	190.195
	Article 20 - Services centraux	24.218.762
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	20.465.075
	<i>Ajustements :</i>	3.753.687
	<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	2.041.009
	<i>Abattement forfaitaire de 15 %</i>	-593.962
	<i>Aménagement indemnitaire</i>	2.435.788
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-129.148
642888	§19 Indemnités et allocations diverses	92.036
	§20 Indemnités pour travaux supplémentaires	
64221	§21 Heures supplémentaires pour le personnel administratif.- Régime général	"
	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	
64221	§22 Heures supplémentaires pour le personnel intérieur et ouvrier.- Régime général	"
642231	§23 Indemnités forfaitaires - Régime général	6.326.301
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	4.210.844
	<i>Ajustements</i>	2.115.457
	<i>dont aménagement indemnitaire</i>	702.716
	- des administrateurs civils et des emplois de direction de l'administration centrale	213.741
	- des attachés d'administration centrale	401.533
	- des secrétaires généraux, conseillers, attachés d'administration scolaire et universitaire et des attachés de recherche et de formation	87.442
	<i>déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-34.306
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	3.959.747
	Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
	Indemnités pour travaux supplémentaires aux agents non titulaires	251.097
64225	§25 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conducteurs d'automobile	100.029
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	100.029
	Décret n° 72-176 du 6 mars 1972 et arrêté du 31 décembre 1999	
64226	§27 Indemnités forfaitaires des programmeurs sur contrat	755
	Décret n°62-1085 du 14 septembre 1962	

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§30 Indemnités pour sujétions spéciales	
642312	§31 Indemnités pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes Arrêté du 28 mai 1993	2.561
642331	§33 Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié et arrêté du 30 août 2001	22.867
642382	§34 Indemnité horaire instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information Décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972 et arrêté du 15 avril 1975 modifié par l'arrêté du 30 août 2001	11.525
642512	§36 Indemnités de sujétions spéciales et de technicité allouées aux médecins Indemnité spéciale aux médecins de l'éducation nationale (décret n°92- 731 du 27 juillet 1992et arrêté du 1er mars 2000)	11.172
	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé publique détachés (décret n°91- 657 du 15 juillet 1991 et arrêté du 27 mars 1992)	10.358
642382	§39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur la valeur du point <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales aux attachés de l'I.N.S.E.E. (décret n° 68-561 du 19 juin 1968 et arrêté du 31 décembre 1999) Indemnités de participation aux travaux du Conseil national des programmes (décrets n° 90-179 du 23 février 1990 et n° 90-823 du 18 septembre 1990 et arrêté du 1er mars 2000) Allocation spéciale aux ingénieurs des télécommunications (décret du 11 juin 1971 et arrêté du 26 février 1996)	222.013 -5.998 -5.998 10.942 12.739 180.516 17.816
	§40 Rendement et productivité	
642411	§41 Primes de rendement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont aménagement indemnitaire</i> <i>- des administrateurs civils et des emplois de direction de l'administration centrale</i> <i>- des attachés d'administration centrale</i> <i>- des secrétaires généraux, conseillers, attachés d'administration scolaire et universitaire et des attachés de recherche et de formation</i> <i>déduction pour échelonnement des recrutements</i> Prime de rendement (décret n° 50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 28 juin 1952) Prime de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées affectés au ministère de l'éducation nationale (décret n° 61-1050 du 10 septembre 1961) Prime de rendement des attachés de l'I.N.S.E.E (décret n° 73-156 du 14 février 1973 et arrêté du 24 décembre 1974) Prime de rendement des ingénieurs des télécommunications	9.959.240 1.683.952 1.733.072 972.454 604.322 156.296 -49.120 9.822.929 95.217 24.494 16.600
		11.643.192

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§50	Qualification et technicité
642523	§53	Primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information <i>Dépense annuelle théorique</i> 876.161 <i>Ajustements</i> -19.408 Décrets n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié et n° 89-558 du 11 août 1989.
		856.753
64254	§55	Primes de participation à la recherche scientifique <i>Dépense annuelle théorique</i> 1.239.916 <i>Ajustements</i> -20.316 <i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i> -20.316 Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 modifié et arrêtés des 30 octobre 1986, 1er octobre 1992, 20 juillet 1995 et 24 septembre 1999
		1.219.600
	§80	Indemnités diverses
64278	§83	Indemnités des collaborateurs extérieurs Décret n°92 -1128 du 2 octobre 1992
		121.959
64285	§86	Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour
		2.768.686
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)
		381.123
642888	§88	Autres indemnités Service de presse 27.441 Indemnités à des chargés de mission (11 septembre 2001) 8.050 Indemnités de chaussures et de petit équipement (95 agents au taux de 33 euros) (arrêté du 31 décembre 1999) 3.135
		38.626
	§90	Indemnités résidentielles et autres charges connexes
64414	§91	Primes spéciales d'installation Décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n° 92-97 du 24 janvier 1992
		94.488
644158	§92	Indemnités d'éloignement
		112.148
64486	§98	Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.
		188.568
		3.696.352
		Article 30 - Inspection générale
		<i>Dépense annuelle théorique</i> 3.038.977
		<i>Ajustements :</i> 657.375
		<i>Aménagement indemnitaire</i> 701.895
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i> -44.520
64224	§20	Indemnités pour travaux supplémentaires Indemnités forfaitaires aux chefs des inspections générales.
		10.890
64248	§40	Rendement et productivité <i>Dépense annuelle théorique</i> 2.991.687 <i>Ajustements</i> 657.375 Prime de rendement aux inspecteurs généraux 2.991.687
		3.649.062

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§80 Indemnités diverses	
642887	§87 Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	36.400
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64486	§98 Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.	"
Article 40 - Etablissements d'enseignement publics		95.235.591
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>100.230.782</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>-4.995.191</i>
	<i>Aménagement indemnitaire</i>	<i>523.205</i>
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-625.746</i>
	<i>Ajustements divers</i>	<i>-4.892.650</i>
	§20 Indemnités pour travaux supplémentaires	
64222	§21 Heures supplémentaires. - Régime général Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	"
64224	§24 Indemnités forfaitaires	11.804.176
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>16.308.832</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-4.504.656</i>
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-135.211</i>
	<i>aménagement indemnitaire</i>	<i>523.205</i>
	<i>abattement correspondant aux agents logés par l'administration à titre gratuit</i>	<i>-4.892.650</i>
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	16.308.832
	Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
	§30 Indemnités pour sujétions spéciales	
642312	§31 Indemnités pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes Arrêté du 28 mai 1993	870.825
642311	§32 Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement	10.299.892
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>10.349.603</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-49.711</i>
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-49.711</i>
	Décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 modifié par le décret n° 99-557 du 8 juillet 1999 et l'arrêté du 21 août 2000	10.120.930
	Indemnité de responsabilité des agents comptables de certains établissements d'enseignement	228.673
	Décret n° 2001-577 du 2 juillet 2001 et arrêté du 2 juillet 2001	
642331	§33 Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	4.074.572
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>4.094.962</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-20.390</i>
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-20.390</i>
	Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié et arrêté du 30 août 2001	

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
64235	§35 Indemnités pour charges administratives	578.922
	Inscription de crédits destinée à l'indemnité de charges administratives attachés à certains emplois de secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire.	30.490
	Indemnité de responsabilité en faveur des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et de certains conseillers d'administration scolaire et universitaire : décret n°2002-182 du 12 février 2002	548.432
642512	§36 Indemnités de sujétions spéciales allouées aux médecins	3.194.782
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	3.242.841
	<i>Ajustements</i>	-48.059
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-48.059
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	3.242.841
	Indemnités de sujétions spéciales aux médecins de l'éducation nationale (décret n°92-731 du 27 juillet 1992 et arrêté du 1er mars 2000)	
642381	§38 Indemnités diverses pour sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique	341.925
	Indemnité spéciale aux personnels du ministère de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions en Andorre (décret n° 80-395 du 2 juin 1980 modifié par le décret n° 92-583 du 26 juin 1992)	205.505
	Indemnités de sujétions spéciales pour les personnels titulaires remplaçants	48.000
	Indemnités de sujétions spéciales à des personnels extérieurs à l'éducation nationale participant à titre bénévole à des activités éducatives (décret n° 87-823 du 8 octobre 1987)	88.420
642382	§39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique	3.981.637
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	4.045.320
	<i>Ajustements</i>	-63.683
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-63.683
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	4.045.320
	Décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999	
	§40 Rendement et productivité	
642413	§42 Indemnité de gestion allouée aux agents comptables et aux gestionnaires des établissements d'enseignement	3.507.271
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	3.565.681
	<i>Ajustements</i>	-58.410
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-58.410
	Décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 modifié par le décret n° 99-577 du 8 juillet 1999 et arrêté du 1er mars 2000 et du 21 août 2000.	
	§50 Qualification et technicité	
642512	§51 Primes de qualification allouées aux intendants universitaires	3.208
	Décret n° 69-944 du 16 octobre 1969 et arrêté du 11 juin 1999	
642888	§52 Indemnité de fonction particulière allouée aux techniciens de l'éducation nationale	113.802
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	131.951
	<i>Ajustements</i>	-18.149
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-18.149
	Décret n° 95-451 du 24 août 1995	

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642611	§61 Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants Décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié et arrêté du 11 février 1955	24
	§80 Indemnités diverses	
64226	§82 Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service, aux personnels de laboratoire et aux ouvriers professionnels des équipes mobiles	26.995.447
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	27.133.921
	<i>Ajustements</i>	-138.474
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-138.474
	Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service, personnels de laboratoire et ouvriers (60.669 agents)	24.995.628
	Indemnités forfaitaires spéciales allouées aux ouvriers professionnels exerçant au sein d'une équipe mobile d'ouvriers professionnels (3.110 agents)	2.133.460
	Décret n° 62-264 du 9 mars 1962 modifié, arrêté du 27 février 1974 modifié par l'arrêté du 21 février 2001	
	Indemnité spéciale allouée à certains ouvriers professionnels (9 agents)	4.833
64285	§86 Indemnité d'administration et de technicité	10.526.373
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	10.620.032
	<i>Ajustements</i>	-93.659
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-93.659
	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
642887	§87 Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	1.140.882
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989	2.011.964
644158	§92 Indemnités d'éloignement	2.550.752
644188	§93 Autres indemnités résidentielles	97.319
64284	§94 Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	736.411
64486	§98 Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité	12.405.407
	Article 50 - Services académiques	61.221.330
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	63.168.795
	<i>Ajustements :</i>	-1.947.465
	<i>Aménagement indemnitaire</i>	147.571
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-970.454
	<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-1.368.500
	<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	243.918
642132	§13 Indemnités pour frais de représentation <i>Dépense annuelle théorique</i>	269.649
	<i>Ajustements</i>	-3.075

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	269.649
	Décret du 26 janvier 1970 et arrêté du 19 juin 1996	
	§20 Indemnités pour travaux supplémentaires	
64222	§21 Heures supplémentaires. - Régime général Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	"
64224	§24 Indemnités forfaitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	8.673.676
		8.562.594
		111.082
		-36.489
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	8.562.594
	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
	§30 Indemnités pour sujétions spéciales	
642312	§31 Indemnités pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes Arrêté du 28 mai 1993	80.000
642331	§33 Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié et arrêté du 30 août 2001	207.000
642382	§34 Indemnité horaire instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information Décret n° 72-1012 du 7 novembre 1972 et arrêté du 15 avril 1975 modifié par l'arrêté du 30 août 2001	164.743
64235	§35 Indemnités pour charges administratives <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i> <i>déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	14.430.481
		15.945.359
		-1.514.878
		-146.378
		-1.368.500
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	15.175.101
	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990 modifié et arrêté du 18 juillet 2001	
	Indemnité de responsabilité en faveur des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et de certains conseillers d'administration scolaire et universitaire : décret n°2002-182 du 12 février 2002	358.645
	Indemnité de charges administratives attachée à certains emplois de secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	45.735
	Indemnité de charges administratives attachée à certains emplois d'inspecteurs de l'éducation nationale	365.878
64258	§36 Indemnités de sujétions spéciales et de technicité allouées aux médecins Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	394.990
	Indemnités de sujétions spéciales aux médecins de l'éducation nationale	
	Indemnité de technicité des médecins inspecteurs détachés (Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 modifié et arrêté du 27 mars 1992)	5.179
642381	§38 Indemnités diverses pour sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique	1.641.063

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Indemnités de sujétions spéciales pour les personnels titulaires remplaçants (décret n° 89-825 du 9 octobre 1989)	171.000
	Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection (décret n° 91-228 du 27 février 1991)	57.918
	Indemnités de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription (décret n° 90-428 du 22 mai 1990 et arrêté du 7 mars 1991)	1.412.145
642382	§39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique	836.344
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	837.533
	<i>Ajustements</i>	-1.189
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-1.189
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	613.265
	Indemnités forfaitaires aux fonctionnaires nommés sur les emplois de recteur d'académie (décret n° 77-42 du 17 janvier 1977 et arrêté du 1er mars 2000)	192.200
	Indemnité spécifique de fonction du Directeur du S.I.E.C. des académies de Créteil, Paris et Versailles (décret n° 89-533 du 2 août 1989 et arrêté du 1er mars 2000)	9.052
	Indemnité spéciale de fonction du Directeur de l'académie de Paris	23.016
	Indemnités de sujétions spéciales des corps d'assistants de service social (décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999) (cf. tableau ci-après)	
	Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des attachés de l'I.N.S.E.E. (décret n° 68-561 du 19 juin 1968 et arrêté du 31 décembre 1999) (cf. tableau ci-après)	
	§40 Rendement et productivité	
642411	§41 Primes de rendement	598.203
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	354.285
	<i>Ajustements</i>	243.918
	Prime de rendement du personnel technique (attachés de l'I.N.S.E.E.) (décret n° 73-156 du 14 février 1973 et arrêté du 24 décembre 1974)	96.611
	Prime de rendement du personnel contractuel technique (arrêté du 1er mars 1971)	57.000
	Prime de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (décret n° 61-1050 du 19 septembre 1961)	200.674
	§50 Qualification et technicité	
642888	§52 Indemnité de fonction particulière allouée aux techniciens de l'éducation nationale	144.883
	Décret n° 95-451 du 24 août 1995	
642523	§53 Primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	6.003.050
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	6.464.944
	<i>Ajustements</i>	-461.894
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-461.894
	Décrets n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié et n° 89-558 du 11 août 1989.	
64254	§55 Primes de participation à la recherche scientifique	4.918.310
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	5.239.739
	<i>Ajustements</i>	-321.429
	<i>dont déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-321.429

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 et arrêtés du 30 octobre 1986, du 20 juillet 1995 et du 24 septembre 1999	
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642611	§61 Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants Décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié et arrêté du 11 février 1955	1.281
	§80 Indemnités diverses	
64224	§81 Indemnité forfaitaire allouée aux personnels d'encadrement stagiaires	1.059.520
64226	§82 Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service, aux personnels de laboratoire et aux ouvriers professionnels des équipes mobiles	821.940
64285	§86 Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	9.873.450
642887	§87 Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	540.783
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989	601.230
644158	§92 Indemnités d'éloignement	2.888.686
644188	§93 Autres indemnités résidentielles	33.391
64284	§94 Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	328.990
64486	§98 Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité	6.712.742
	Article 60 - Recherche	2.350.775
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>2.062.742</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>288.033</i>
	<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>61.652</i>
	<i>Aménagement indemnitaire</i>	<i>226.381</i>
64222	§21 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Personnel titulaire Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	"
642231	§23 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires - Personnel titulaire <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	322.549 <i>268.614</i> <i>53.935</i> 268.614
64225	§25 Indemnités forfaitaires - Régimes spéciaux - Conducteurs d'automobiles <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	9.988 <i>4.926</i> <i>5.062</i> 4.926

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Décrets n° 72-176 du 6 mars 1972 et n° 73-500 du 25 mai 1973, arrêté du 31 décembre 1999	
64226	§28	Indemnités forfaitaires spécifiques du personnel contractuel Décret n° 61-674 du 27 juin 1961 modifié par le décret n° 71-1142 du 24 décembre 1971 et arrêté du 2 septembre 1991	101.051
642418	§41	Prime de rendement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Prime de rendement du personnel titulaire (décret n° 50-196 du 6 février 1950) Prime de rendement des personnels d'autres administrations mis à la disposition de l'administration centrale (décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et arrêté du 5 janvier 1972)	690.000
			515.753
			174.247
			18.901
			496.852
64254	§51	Prime de participation à la recherche scientifique - Personnel CNRS	"
642523	§53	Prime de fonction du personnel affecté au traitement de l'information Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié par les décrets n°80-948 du 28 novembre 1980 et n° 82-169 du 15 février 1982.	13.223
64254	§55	Primes de participation à la recherche scientifique - Autres personnels <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 57-306 du 14 mars 1957 modifié par le décret n° 85-1206 du 12 novembre 1985. Arrêté du 16 septembre 1991	321.847
			267.058
			54.789
			267.058
64278	§83	Indemnités des collaborateurs extérieurs	458.872
64278	§84	Indemnités des collaborateurs régionaux	153.176
64273	§85	Indemnités versées aux experts	51.833
64272	§86	Indemnités des membres du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé	30.490
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	26.983
64285	§88	Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	155.518
	§90	Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64486	§98	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982	15.245
		Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	4.559.878
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	4.988.292
		<i>Ajustements :</i>	-428.414
		<i>Aménagement indemnitaire</i>	15.245
		<i>Ajustements divers</i>	-443.659

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§20 Indemnités pour travaux supplémentaires	
64222	§21 Heures supplémentaires. - Régime général Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002	"
64224	§24 Indemnités forfaitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> <i>dont abattement correspondant aux agents logés par l'administration à titre gratuit</i>	463.184
		891.598
		-428.414
		-443.659
	Dépense annuelle détaillée en 3ème partie	891.598
	Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	
	§30 Indemnités pour sujétions spéciales	
642312	§31 Indemnités pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes Arrêté du 28 mai 1993	28.183
642311	§32 Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement Décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 modifié par le décret n° 99-577 du 8 juillet 1999 et arrêté du 8 juillet 1999	770.143
642331	§33 Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié et arrêté du 30 août 2001	239.978
642382	§39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999 Indemnités de sujétions spéciales des corps d'assistants de service social	7.908
		7.908
	§40 Rendement et productivité	
642413	§42 Indemnité de gestion allouée aux agents comptables et aux gestionnaires des établissements d'enseignement Décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 modifié par le décret n° 99-577 du 8 juillet 1999 et arrêté du 1er mars 2000 et du 21 août 2000	273.112
	§50 Qualification et technicité	
642888	§52 Indemnité de fonction particulière allouée aux techniciens de l'éducation nationale Décret n° 95-451 du 24 août 1995	3.671
	§80 Indemnités diverses	
64226	§82 Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service, aux personnels de laboratoire et aux ouvriers professionnels des équipes mobiles Arrêté du 21 février 2001	1.723.156
64285	§86 Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	876.787
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation	64.290

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Décret n° 89-259 du 24 avril 1989	
644158	§92 Indemnités d'éloignement	109.466

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 20 - Services centraux

§ 23 Indemnités forfaitaires - Régime général

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1.335	<i>Personnel de l'administration centrale</i>		2.966.806
2	Directeurs (Gr.E)	7.078	14.156
10	Directeurs (Gr.C et D)	6.260	62.600
18	Chefs de service	5.445	98.010
40	Directeurs adjoints et sous-directeurs	5.442	217.680
4	Directeurs de projet	5.442	21.768
30	Administrateurs civils hors-classe	3.476	104.280
50	Administrateurs civils de 1re classe	2.759	137.950
22	Administrateurs civils de 2e classe	2.028	44.616
2	Chefs de mission	2.759	5.518
68	Attachés d'administration principaux de 1re classe	3.018	205.224
133	Attachés d'administration principaux de 2e classe	2.241	298.053
383	Attachés d'administration centrale	2.012	770.596
119	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	1.809	215.271
156	Secrétaires administratifs de classe supérieure	1.768	275.808
298	Secrétaires administratifs de classe normale	1.662	495.276
396	<i>Personnel des services déconcentrés mis à la disposition de l'administration centrale</i>		992.941
1	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique hors classe	5.442	5.442
18	Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux	3.476	62.568
1	Inspecteur principal jeunesse et sport	2.759	2.759
6	Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe	3.018	18.108
11	Inspecteurs de l'éducation nationale	2.347	25.817
7	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	3.476	24.332
11	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	3.018	33.198
12	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	2.241	26.892
10	Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 1re classe	3.018	30.180
40	Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	2.241	89.640
32	Attachés d'administration scolaire et universitaire	2.012	64.384
25	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	1.809	45.225
30	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	1.768	53.040
13	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	1.662	21.606
4	Attachés principaux de recherche et de formation	2.241	8.964
18	Attachés de recherche et de formation	2.012	36.216
20	Secrétaires de recherche et de formation de classe normale	1.662	33.240

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§			Dépense annuelle théorique
	1 Professeur des universités de 2e classe	5.442	5.442
	14 Professeurs agrégés hors classe	3.476	48.664
	20 Professeurs agrégés	2.759	55.180
	32 Professeurs certifiés hors classe	3.018	96.576
	1 Professeurs certifiés	2.241	2.241
	1 Professeur d'E.P.S. hors classe	3.018	3.018
	1 Professeur d'E.P.S.	2.241	2.241
	3 Professeurs de L.P. du 2ème grade hors classe	3.018	9.054
	2 Professeurs d'enseignement général de collège hors classe	2.241	4.482
	2 Personnels de direction hors classe	3.476	6.952
	5 Personnels de direction de 1ère classe	2.759	13.795
	2 Professeurs des écoles hors classe	3.018	6.036
	21 Professeurs des écoles	2.241	47.061
	6 Directeurs de centre d'information et d'orientation	3.018	18.108
	9 Conservateurs généraux des bibliothèques	5.442	48.978
	6 Conservateurs en chef des bibliothèques	3.476	20.856
	3 Conservateurs des bibliothèques de 1re classe	2.759	8.277
	3 Infirmières en chef	1.843	5.529
	5 Infirmières	1.768	8.840
	Total :		3.959.747

§ 25 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conducteurs d'automobile

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
15	Conducteurs de voiture de direction	1.642,03	24.630
27	Conducteurs (membres du cabinet)	2.185,2	59.000
6	Conducteurs du ministre	2.733,11	16.399
	Total :		100.029

§ 39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur la valeur du point

Indemnités aux fonctionnaires des corps d'assistants de service social (décret n° 73-973 du 17 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
4	Conseillers techniques de service social	2.405,95	9.624
1	Assistant de service social	1.318,07	1.318
	Total :		10.942

Article 40 - Etablissements d'enseignement publics

§ 24 Indemnités forfaitaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
633	Conseillers d'administration scolaire et universitaire	2.744	1.736.952
1	Intendant universitaire	1.372	1.372
1.186	Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire	1.372	1.627.192
1.732	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	1.742.392
1.954	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	1.965.724

Chapitre 31-91

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§				Dépense annuelle théorique
	1.233 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	800	986.400	
	1.743 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	800	1.394.400	
	4.853 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	800	3.882.400	
	272 Infirmières en chef	800	217.600	
	378 Infirmières principales	800	302.400	
	3.065 Infirmières	800	2.452.000	
			Total :	16.308.832

§ 36 Indemnités de sujétions spéciales et de technicité allouées aux médecins

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
42	Médecins de l'éducation nationale conseillers de 1er groupe	5.585,58	234.594	
73	Médecins de l'éducation nationale conseillers de 2ème groupe	3.723,57	271.821	
411	Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	2.487,66	1.022.428	
689	Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	2.487,66	1.713.998	
			Total :	3.242.841

§ 39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique

Indemnités de sujétions spéciales des corps d'assistants de service social

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
269	Conseillers techniques de service social	2.405,95	647.201	
501	Assistants de service social principaux	1.862,93	933.328	
1.870	Assistants de service social	1.318,07	2.464.791	
			Total :	4.045.320

Article 50 - Services académiques

§ 13 Indemnités pour frais de représentation

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
30	Recteurs d'académie	2.407,32	72.220	
99	Directeurs des services départementaux	1.605,29	158.924	
48	Inspecteurs d'académie adjoints	802,19	38.505	
			Total :	269.649

§ 24 Indemnités forfaitaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
172	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	3.087	530.964	
203	Conseillers d'administration scolaire et universitaire	2.744	557.032	
473	Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire	1.372	648.956	
724	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	728.344	
922	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	927.532	

Chapitre 31-91

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§			Dépense annuelle théorique
	955	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	800 764.000
	1.342	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	800 1.073.600
	3.658	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	800 2.926.400
	96	Personnel enseignant du 1er degré	1.006 96.576
	23	Personnel enseignant du 2nd degré	1.006 23.138
	30	Infirmières en chef	1.600 48.000
	108	Infirmières	800 86.400
	30	Directeurs de centre d'information et d'orientation	1.372 41.160
	76	Conseillers d'orientation psychologues	1.006 76.456
	6	Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	1.006 6.036
	35	Secrétaires de documentation	800 28.000
		Total :	8.562.594

§ 35 Indemnités pour charges administratives

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
30	Recteurs d'académie (arrêté du 1er mars 2000)	3.387,87	101.636
31	Secrétaires généraux d'académie (arrêté du 24 janvier 2001)	9.146,94	283.555
6	Directeurs des services départementaux de l'éducation de 1ère catégorie	12.151,58	72.909
46	Directeurs des services départementaux de l'éducation de 2ème catégorie	9.789,63	450.323
49	Directeurs des services départementaux de l'éducation de 3ème catégorie	8.872,89	434.772
48	Inspecteurs d'académie adjoints	7.750,81	372.039
9	Inspecteurs de l'académie de Paris	7.750,81	69.757
82	Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux conseillers de recteur	7.750,81	635.566
856	Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux	6.860,21	5.872.340
587	Inspecteurs de l'éducation nationale	5.643,51	3.312.740
1.351	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription	2.642,09	3.569.464
	Total :		15.175.101

§ 36 Indemnités de sujétions spéciales et de technicité allouées aux médecins

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
5	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	5.585,58	27.928
9	Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	3.723,57	33.512
51	Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	2.487,66	126.871
81	Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	2.487,66	201.500
	Total :		389.811

§ 39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique

Chapitre 31-91

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	----------------------------------

Indemnités de sujétions spéciales des corps d'assistants de service social

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
171	Conseillers techniques de service social	2.405,95	411.417
22	Assistants de service social principaux	1.862,93	40.984
85	Assistants de service social	1.318,07	112.036
Total :			564.437

Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des attachés de l'I.N.S.E.E.

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
14	Attachés principaux	999,46	13.992
45	Attachés	774,14	34.836
Total :			48.828

Article 60 - Recherche

§ 23 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires - Personnel titulaire

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
<i>10 Personnel de direction</i>			<i>59.337</i>
4	Directeurs d'administration centrale (Gr.C-E)	6.669	26.676
3	Chefs de service d'administration centrale	5.445	16.335
3	Sous-directeurs d'administration centrale	5.442	16.326
<i>106 Personnel administratif</i>			<i>209.277</i>
1	Administrateur civil hors classe	3.476	3.476
5	Administrateurs civils de 2ème classe	2.028	10.140
4	Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	3.018	12.072
5	Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	2.241	11.205
56	Attachés d'administration centrale	2.012	112.672
4	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle	1.809	7.236
9	Secrétaires d'administration de classe supérieure	1.768	15.912
22	Secrétaires d'administration de classe normale	1.662	36.564
Total :			268.614

§ 25 Indemnités forfaitaires - Régimes spéciaux - Conducteurs d'automobiles

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Conducteur d'automobile hors catégorie (échelle 4)	1.642,03	1.642
2	Conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie (E2)	1.642,03	3.284
Total :			4.926

§ 41 Prime de rendement

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Ingénieur en chef des ponts et chaussées	4.810,7	4.811
2	Ingénieurs des mines	2.516,24	5.032
1	Ingénieur des ponts et chaussées	2.516,24	2.516
2	Ingénieurs	2.516,24	5.032

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§				Dépense annuelle théorique
	1 Ingénieur de l'industrie et des mines	1.509,81	1.510	
			Total :	18.901

§ 55 Primes de participation à la recherche scientifique - Autres personnels

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
13	Ingénieurs de recherche hors classe	6.397,6	83.169	
9	Ingénieurs de recherche de 1ère classe	5.872,8	52.855	
28	Ingénieurs de recherche de 2ème classe	4.456,66	124.786	
2	Ingénieur d'études de 2ème classe	3.123,83	6.248	
				Total :
				267.058

Article 70 - Enseignement post-baccalauréat

§ 24 Indemnités forfaitaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
81	Conseillers d'administration scolaire et universitaire	2.744	222.264	
189	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	190.134	
366	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire	800	292.800	
233	Infirmières	800	186.400	
				Total :
				891.598

§ 39 Indemnités diverses pour sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
6	Assistants de service social	1.318	7.908	
				Total :
				7.908

Chapitre 31-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		172.157.119
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-283.027 "
Crédit disponible pour l'exercice		171.874.092
Engagements à l'administration centrale	161.690.915	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		159.019.062
Crédit disponible en fin d'exercice		12.855.030

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		183.551.052
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-9.437.588 "
Crédit disponible pour l'exercice		174.113.464
Engagements à l'administration centrale	173.453.084	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		172.872.720
Crédit disponible en fin d'exercice		1.240.744

Chapitre 31-92 : Enseignement primaire. Rémunérations

Articles	Crédits
50 Ecoles	8.685.543.383
Total pour le chapitre	8.685.543.383

Chapitre 31-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 50 - Ecoles	8.685.543.383
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	8.465.948.653
		Ajustements :	232.128.236
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	321.751.287
		<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-4.607.697
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-14.667.630
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-73.499.314
		<i>Majoration pour échelonnement des suppressions d'emplois</i>	3.151.590
		Rattachements de fonds de concours	-12.533.506
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales	8.242.212.639
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	8.020.171.373
		<i>Ajustements</i>	234.183.481
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-12.142.215
		Dépense annuelle correspondant aux 327.826 emplois détaillés en 3ème partie	7.951.995.803
		Crédit total correspondant aux bonifications indiciaires	68.175.570
64132	§20	Personnel contractuel.-Rémunérations principales	7.675.738
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	7.676.704
		<i>Ajustements</i>	-966
		Dépense annuelle correspondant aux 488 emplois détaillés en 3ème partie	7.676.704
64191	§40	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	190.146.747
64151	§50	Personnels non titulaires recrutés sur emplois budgétaires de titulaires vacants bloqués	4.607.697
		Crédit correspondant à la rémunération de 300 remplaçants (cf. blocage justificatif § 10)	
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	68.687.170
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	70.014.305
		<i>Ajustements</i>	-1.169.374
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-157.761
644128	§82	Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	3.131.969
	§90	Autres charges connexes	
64487	§93	Nouvelle bonification indiciaire	33.986.692
		Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	
		- Rémunérations principales	32.996.787
		Professeurs des écoles (1.500 emplois à 27 points)	2.108.584
		Instituteurs spécialisés (2.000 emplois à 27 points)	2.811.445
		Instituteurs spécialisés (1.000 emplois à 12 points)	624.766
		Professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (3.100 emplois à 27 points)	4.357.740
		Directeurs d'école à classe unique (8.172 emplois à 8 points)	3.403.723
		Directeurs d'école de 2 à 4 classes (25.673 emplois à 8 points)	10.693.071
		Directeurs d'école de 5 classes (6.356 emplois à 8 points)	2.647.340

Chapitre 31-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Directeurs d'école de 6 à 9 classes (10.472 emplois à 8 points)	4.361.697
	Directeurs d'école de 10 classes et plus (4.774 emplois à 8 points)	1.988.421
	- Indemnités de résidence	329.968
	- Supplément familial de traitement	659.936
64282	§95 Personnel titulaire en congé de formation - Indemnité forfaitaire mensuelle	18.303.848
64432	§96 Supplément familial de traitement	114.482.599
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>115.601.034</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-884.905</i>
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>-233.530</i>
64483	§97 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	2.308.284

Chapitre 31-92

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 50 - Ecoles

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

327.826 emplois :

7.951.995.803

Enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisé

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
2.692	Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	638	89.419.369
134.791	Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	3.529.919.028
79.756	Instituteurs	298-613	290-514	402	1.669.264.974
6.715	Professeurs des écoles assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	379-801	348-657	503	175.853.034
	Bonification fonctionnelle:				
	3 points x 6 715 x 52.0638 : 1 048 825				
6.351	Instituteurs assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	298-613	290-514	402	132.924.192
	Bonification fonctionnelle :				
	3 points x 6 351 x 52.0638 : 991 972				
21.341	Professeurs des écoles directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	379-801	348-657	503	558.880.059
	Bonification fonctionnelle :				
	16 points x 21 341 x 52.0638 : 17 777 497				
3.268	Directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	298-613	290-514	402	68.398.089
	Bonification fonctionnelle :				
	16 points x 3 268 x 52.0638 : 2 722 312				
14.393	Professeurs des écoles directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	379-801	348-657	503	376.925.200
	Bonification fonctionnelle :				
	30 points x 14 393 x 52.0638 : 22 480 628				
5.534	Directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	298-613	290-514	402	115.824.670
	Bonification fonctionnelle :				
	30 points x 5 534 x 52.0638 : 8 643 632				
3.969	Professeurs des écoles directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	379-801	348-657	503	103.940.535
	Bonification fonctionnelle :				
	40 points x 3 969 x 52.0638 : 8 265 649				
405	Directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	298-613	290-514	402	8.476.508
	Bonification fonctionnelle :				
	40 points x 405 x 52.0638 : 843 434				
25.321	Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	379-801	348-657	503	663.108.663
1.714	Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	402	35.873.416
2.146	Professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	379-801	348-657	503	56.199.645
965	Instituteurs spécialisés maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	298-613	290-514	402	20.197.110
	Bonification statutaire :				
	15 points x 965 x 52.0638 : 753 624				
	Bonification fonctionnelle :				
	26 points x 965 x 52.0638 : 1 306 281				

Chapitre 31-92

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
3	Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseign. spéc.faisant fonction de directeurs d'E.R.P.D Bonification fonctionnelle : 120 points x 3 x 52.0638 : 18 743	379-801	348-657	503	78.565
7	Instituteurs spécialisés faisant fonction de directeur d'école régionale du premier degré Bonification statutaire : 15 points x 7 x 52.0638 : 5 467 Bonification fonctionnelle : 120 points x 7 x 52.0638 : 43 734	298-613	290-514	402	146.508
40	Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe Bonification fonctionnelle : 3 points x 40 x 52.0638 : 6 248	379-801	348-657	503	1.047.524
25	Directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe Bonification statutaire : 15 points x 25 x 52.0638 : 19 524 Bonification fonctionnelle : 3 points x 25 x 52.0638 : 3 905	298-613	290-514	402	523.242
125	Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe Bonification fonctionnelle : 16 points x 125 x 52.0638 : 104 128	379-801	348-657	503	3.273.512
70	Directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe Bonification statutaire : 15 points x 70 x 52.0638 : 54 667 Bonification fonctionnelle : 16 points x 70 x 334,19 : 58 311	298-613	290-514	402	1.465.076
556	Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe Bonification fonctionnelle : 30 points x 556 x 52.0638 : 868 424	379-801	348-657	503	14.560.579
316	Directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe Bonification statutaire : 15 points x 316 x 52.0638 : 246 782 Bonification fonctionnelle : 30 points x 316 x 52.0638 : 493 565	298-613	290-514	402	6.613.769
360	Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe Bonification fonctionnelle : 40 points x 360 x 52.0638 : 749 719	379-801	348-657	503	9.427.713
226	Directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe Bonification statutaire : 15 points x 226 x 52.0638 : 176 496 Bonification fonctionnelle : 40 points x 226 x 52.0638 : 470 657	298-613	290-514	402	4.730.101
Total : 311.089				Total :	7.647.071.081

Personnels en stage

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
200	Elèves instituteurs	320	305	305	3.175.892

Chapitre 31-92

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
200	Elèves du cycle préparatoire du 1er degré	302	293	293	3.050.939
16.025	Professeurs des écoles stagiaires	379	348	348	290.344.194
Total : 16.425				Total :	296.571.025

Centre national de formation

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>3 Personnels occupant des emplois de direction</i>					95.277
3	Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	610	95.277
<i>67 Personnels d'enseignement et d'éducation</i>					1.719.777
2	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		82.157
6	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	187.118
3	Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	99.651
18	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	471.386
1	Conseiller d'orientation psychologue	379-801	348-657	503	26.189
13	Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	379-801	348-657	503	340.446
22	Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	402	460.453
Bonification statutaire :					
15 points x 22 x 52.0638 : 17 181					
2	Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe	379-801	348-657	503	52.377
Bonification fonctionnelle :					
40 points x 2 x 52.0638 : 4 165					
Total : 70				Total :	1.815.054

Education physique et sportive

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>223 Personnels enseignants</i>					5.996.086
24	Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	638	797.201
187	Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	503	4.897.174
5	Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	538-801	456-657	557	144.998
7	Professeurs d'enseignement général de collège	340-646	320-539	430	156.713
Total : 223				Total :	5.996.086

Ecole normale de Polynésie

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
9	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	280.676
10	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	261.881
Total : 19				Total :	542.557

§ 20 Personnel contractuel.-Rémunérations principales

Chapitre 31-92

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
488 emplois :					7.676.704
Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles- lettres	Majorés ou échelles- lettres	Majorés moyens	
440	Personnels congréganistes rémunérés sur la base des 3/4 du traitement de l'instituteur	320	305	305	6.986.962
48	Moniteurs étrangers	274	276	276	689.742
Total : 488				Total :	7.676.704

Chapitre 31-92

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 50 - Ecoles	12.533.506
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	4.195.649
	170 emplois :	
	effectif	Désignation
	65	Instituteurs
	4	Instituteurs spécialisés
	101	Professeurs des écoles de classe normale
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	70.216
	3 emplois :	
	effectif	Désignation
	2	Instituteurs
	1	Professeur des écoles de classe normale
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	21.616
	1 emploi :	
	effectif	Désignation
	1	Instituteur
06-2-6-334	Remboursement par la ville de Paris des rémunérations des personnels enseignants suppléant les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires de la ville déchargés de classe.	7.824.864
	362 emplois :	
	effectif	Désignation
	362	Instituteurs
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	421.161
	17 emplois :	
	effectif	Désignation
	7	Instituteurs
	10	Professeurs des écoles de classe normale
	Total pour le chapitre :	12.533.506

Chapitre 31-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		8.334.010.714
Modifications des crédits		-8.549.792
<i>dont fonds de concours</i>		<i>23.464.501</i>
Crédit disponible pour l'exercice		8.325.460.922
Engagements à l'administration centrale	8.308.471.439	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		8.296.864.801
Crédit disponible en fin d'exercice		28.596.121

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		8.401.534.260
Modifications des crédits		99.417.243
<i>dont fonds de concours</i>		<i>14.350.691</i>
Crédit disponible pour l'exercice		8.500.951.503
Engagements à l'administration centrale	8.486.636.079	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		8.485.818.509
Crédit disponible en fin d'exercice		15.132.994

Chapitre 31-93 : Enseignement secondaire. Rémunérations des personnels titulaires et stagiaires

Articles	Crédits
60 Lycées et collèges	12.774.827.623
70 Enseignement post-baccalauréat	946.217.100
Total pour le chapitre	13.721.044.723

Chapitre 31-93

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 60 - Lycées et collèges	12.774.827.623
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>11.919.987.878</i>
		Ajustements :	856.814.241
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>960.346.228</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-90.710.180</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-11.212.924</i>
		<i>Ajustements divers</i>	<i>-1.608.883</i>
		Rattachements de fonds de concours	-1.974.496
6412	§10	Personnel titulaire.- Rémunérations principales	12.171.288.405
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>11.313.434.397</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>859.769.627</i>
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>-1.915.619</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 411.363 emplois détaillés en 3ème partie	11.235.910.127
		Crédit correspondant aux bonifications indiciaires	77.524.270
		Bonifications indiciaires aux personnels de direction exerçant leurs fonctions dans les établissements classés :	70.224.433
		- en première catégorie :	5.477.112
		- chefs d'établissement : 1 315 emplois à 80 points : 5.477.112	"
		- en deuxième catégorie :	16.207.200
		- chefs d'établissement : 2 459 emplois à 100 points : 12.802.488	"
		- adjoints : 1 189 emplois à 55 points : 3.404.712	"
		- en troisième catégorie :	22.037.044
		- chefs d'établissement : 2 144 emplois à 130 points : 14.511.222	"
		- adjoints : 2 065 emplois à 70 points : 7.525.822	"
		- en quatrième catégorie :	20.513.137
		- chefs d'établissement : 1 616 emplois à 150 points : 12.620.265	"
		- adjoints : 1 895 emplois à 80 points : 7.892.872	"
		- en quatrième catégorie exceptionnelle :	4.987.191
		- chefs d'établissement : 309 emplois à 150 points : 2.413.157	"
		- adjoints : 618 emplois à 80 points : 2.574.034	"
		- directeurs d'erea : 81 emplois à 120 points	506.060
		- personnels de direction exerçant des fonctions administratives : 72 emplois	496.689
		- en troisième catégorie : 63 emplois à 130 points : 426.403	"
		- en quatrième catégorie : 9 emplois à 150 points : 70.286	"
		Aménagement de la masse des bonifications indiciaires (décret n°88-342 du 11 avril 1988 modifié par le décret n°91-773 du 7 août 1991) : 1 348 815 points x 3%	2.106.733
		Bonifications indiciaires aux professeurs des écoles directeurs adjoints de section d'éducation spécialisée : 756 emplois à 50 points	1.968.012
		Bonifications indiciaires aux instituteurs spécialisés directeurs adjoints des sections d'éducation spécialisée : 500 emplois à 50 points	1.301.595
		Bonifications indiciaires aux instituteurs exerçant des fonctions d'instituteur spécialisé : 2 463 emplois à 15 points	1.923.497

Chapitre 31-93

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64191	§40	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	252.009.794
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	97.595.002
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	98.907.758
		<i>Ajustements</i>	-1.287.784
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-24.972
644122	§82	Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	4.735.939
	§90	Autres charges connexes	
64628	§91	Charges sociales des personnels du cadre territorial en Nouvelle-Calédonie	2.018.311
64487	§93	Nouvelle bonification indiciaire	40.667.060
		Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié et arrêté du 30 mai 1997	
		- Rémunérations principales (30.878 emplois)	39.482.582
		Chefs de travaux (1.964 emplois à 40 points)	4.090.132
		Chefs de travaux dans certains établissements sensibles (51 emplois à 10 points)	26.553
		Personnels enseignants de l'U.N.S.S. et de la F.N.S.U (226 emplois à 20 points)	235.328
		Personnels enseignants, d'éducation et de documentation exerçant dans des établissements soumis à des contraintes particulières et figurant sur les listes prévues à l'article 2 du décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 et à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (4.672 emplois à 30 points)	7.297.262
		Personnels enseignants, d'éducation et de documentation exerçant dans des établissements soumis à des contraintes particulières et ne figurant que sur les listes prévues à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (6.088 emplois à 30 points)	9.508.932
		Coordonnateurs des centres de formation des apprentis (76 emplois à 40 points)	158.274
		Personnels enseignants et d'éducation exerçant les fonctions prévues à l'article 1er du décret n° 92-216 du 9 mars 1992 (13.500 emplois à 10 points)	7.028.613
		Directeurs de centre de formation et d'orientation (120 emplois à 20 points)	124.953
		Conseillers d'orientation psychologues exerçant dans au moins un établissement figurant sur les listes prévues à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (40 emplois à 30 points)	62.477
		Chefs d'établissement exerçant leurs fonctions dans les établissements classés: (Décret n° 96-1131 du 18 décembre 1996 et arrêté du 18 décembre 1996)	
		- en troisième catégorie (2.216 emplois à 40 points)	4.614.935
		- en quatrième catégorie (1.616 emplois à 60 points)	5.048.106
		- en quatrième catégorie exceptionnelle (309 emplois à 80 points)	1.287.017
		- Indemnités de résidence	394.826
		- Supplément familial de traitement	789.652
64282	§95	Personnel titulaire en congé de formation - Indemnité forfaitaire mensuelle	28.845.530
64432	§96	Supplément familial de traitement	120.554.744
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	122.256.251
		<i>Ajustements</i>	-1.667.602
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-33.905

Chapitre 31-93

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64483	§97	Indemnisation du chômage des personnels stagiaires	57.112.838
		Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	946.217.100
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>869.149.104</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>77.067.996</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>78.645.592</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-1.577.596</i>
6412	§10	Personnel titulaire - Rémunérations principales	921.188.623
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>844.085.563</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>77.103.060</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 27.386 emplois détaillés en 3ème partie	844.085.563
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	10.951.259
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>10.971.379</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-20.120</i>
	§90	Autres charges connexes	
64432	§96	Supplément familial de traitement	14.077.218
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>14.092.162</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-14.944</i>

Chapitre 31-93

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

Article 60 - Lycées et collèges

§ 10 Personnel titulaire.- Rémunérations principales

411.363 emplois :

11.235.910.127

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>13.763 Personnels de direction</i>					<i>419.001.684</i>
676	Personnels de direction hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		27.769.038
5.878	Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	610	186.678.921
7.209	Personnels de direction de 2ème classe	450-852	394-695	545	204.553.725
	Calculs des bonifications indiciaires repris dans la présentation détaillée des crédits votés				
<i>368.202 Personnels d'enseignement</i>					<i>10.144.352.226</i>
3.930	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		161.438.342
25.027	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	780.497.433
606	Professeurs bi-admissibles à l'agrégation dont 256 emplois de professeur de lycée professionnel bi-admissible	406-841	365-687	526	16.595.649
27.106	Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	900.371.990
188.262	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	4.930.222.464
3.075	Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	638	102.141.367
22.017	Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	503	576.583.209
435	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	15.785.484
1.382	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	557	40.077.360
2.432	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	418	52.926.810
3.286	Professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	119.243.908
10.254	Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	538-801	456-657	557	297.361.249
1.258	Professeurs d'enseignement général de collège	340-646	320-539	430	28.163.392
9.059	Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	300.910.126
60.632	Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	1.587.836.358
87	Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	638	2.889.854
1.636	Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	42.843.718
5.121	Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	379-801	348-657	503	134.109.217
	Calculs des bonifications indiciaires repris dans la présentation détaillée des crédits votés				
134	Instituteurs	298-613	290-514	402	2.804.573
2.463	Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	402	51.549.723
	Calculs des bonifications indiciaires repris dans la présentation détaillée des crédits votés				
<i>10.846 Personnels d'éducation</i>					<i>293.728.498</i>
1.379	Conseillers principaux d'éducation hors classe	587-966	494-782	638	45.805.836
9.467	Conseillers principaux d'éducation	379-801	348-657	503	247.922.662

Chapitre 31-93

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	<i>14.192 Personnels en stage</i>				<i>260.831.103</i>
	956 Professeurs agrégés stagiaires	427	378	378	18.814.192
	2.173 Professeurs de lycée professionnel stagiaires	413	368	368	41.633.547
	9.748 Professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires	379	348	348	176.616.237
	200 Elèves de cycle préparatoire au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel	340	320	320	3.332.084
	575 Conseillers principaux d'éducation en stage	415	368	368	11.016.701
	540 Conseillers d'orientation psychologues stagiaires	305-423	295-375	335	9.418.342
	<i>4.360 Personnels d'information et d'orientation</i>				<i>117.996.616</i>
	543 Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	638	18.036.671
	3.817 Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	503	99.959.945
	Total : 411.363			Total :	11.235.910.127

Article 70 - Enseignement post-baccalauréat

§ 10 Personnel titulaire - Rémunérations principales

27.386 emplois :

844.085.563

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
2.250	Professeurs de chaire supérieure	801-Gr.A	657-Gr.A		92.426.532
2.109	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		86.634.469
9.049	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	282.204.071
372	Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	406-841	365-687	526	10.187.428
2.264	Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	75.202.619
10.773	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	282.124.309
43	Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	1.428.319
458	Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	11.994.146
14	Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	638	465.034
37	Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	503	968.960
2	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	72.577
7	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	557	202.997
8	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	418	174.102
	Total : 27.386			Total :	844.085.563

Chapitre 31-93

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants
<p>Article 60 - Lycées et collèges</p> <p>06-2-6-328 Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.</p>	<p>1.974.496</p> <p>853.129</p>
35 emplois :	
effectif	Désignation
23	Professeurs d'enseignement général de collège
6	Professeurs certifiés
1	Professeur agrégé de classe normale
2	Conseillers principaux d'éducation
1	Conseiller d'orientation psychologue
2	Personnels de direction de 2ème classe
06-2-6-329	<p>Contribution de certaines collectivités aux dépenses résultant du maintien temporaire des enseignements spéciaux dans les classes autres que les classes élémentaires.</p>
5 emplois :	
effectif	Désignation
3	Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale
1	Professeur d'éducation physique et sportive hors classe
1	Professeur certifié hors classe
06-2-6-330	<p>Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.</p>
3 emplois :	
effectif	Désignation
2	Professeurs certifiés
1	Professeur d'enseignement général de collègue
06-2-6-332	<p>Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.</p>
1 emploi :	
effectif	Désignation
1	Professeur certifié
06-2-6-638	<p>Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.</p>
32 emplois :	
effectif	Désignation
5	Professeurs agrégés de classe normale
21	Professeurs certifiés
3	Professeurs de lycée professionnel de classe normale

Chapitre 31-93

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants
2 Professeurs d'enseignement général de collègue	
1 Conseiller d'orientation psychologue	
Total pour le chapitre :	1.974.496

Chapitre 31-93

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		13.161.487.421
Modifications des crédits		-112.881.772
<i>dont fonds de concours</i>		3.894.175
Crédit disponible pour l'exercice		13.048.605.649
Engagements à l'administration centrale	13.048.111.385	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		13.036.589.937
Crédit disponible en fin d'exercice		12.015.712

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		13.306.567.698
Modifications des crédits		-54.685.699
<i>dont fonds de concours</i>		3.244.927
Crédit disponible pour l'exercice		13.251.881.999
Engagements à l'administration centrale	13.248.581.843	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		13.247.567.294
Crédit disponible en fin d'exercice		4.314.705

Chapitre 31-94 : Personnels enseignants. Indemnités et allocations diverses

	Articles	Crédits
50	Ecoles	268.610.743
60	Lycées et collèges	1.117.039.157
70	Enseignement post-baccalauréat	51.625.932
	Total pour le chapitre	1.437.275.832

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 50 - Ecoles	268.610.743
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>268.680.957</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>-70.214</i>
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-70.214</i>
§30	Indemnités pour sujétions spéciales	
64235	§31 Indemnités pour charges administratives	"
64235	§32 Autres indemnités pour charges administratives	2.187.349
	Directeurs des centres nationaux (décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 modifié et arrêté du 1er mars 2000)	2.187.349
	Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 72-827 du 6 septembre 1972 modifié et arrêté du 1er mars 2000)	
642381	§34 Indemnité pour activités péri-éducatives	10.621.590
	Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants (écoles et établissements d'éducation spéciale) (décret n° 90-807 du 11 septembre 1990).	
642381	§35 Indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation	52.847.237
	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	
642381	§36 Indemnité de sujétions spéciales de remplacement	93.417.431
	Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 modifié.	
642381	§37 Autres indemnités de sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique	17.480.919
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>17.533.053</i>
	<i>Ajustements</i>	<i>-52.134</i>
	Indemnité spéciale aux personnels exerçant leurs fonctions en Andorre (décret n° 80-395 du 2 juin 1980 modifié)	698.950
	Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD et aux instituteurs affectés dans les SES, aux directeurs adjoints (décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 modifié)	2.325.392
	Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles (décret n° 91-236 du 28 février 1991)	14.508.711
642382	§38 Indemnités aux chefs d'établissement	44.981.809
	Indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'écoles et indemnités d'intérim, d'exercice des fonctions (décret n° 83-644 du 8 juillet 1983 modifié et arrêté du 1er mars 2000)	44.938.785
	Indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation (décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et arrêté du 9 janvier 2002)	7.863
	Indemnité de responsabilité de direction d'établissement (décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et arrêté du 9 janvier 2002)	35.161
642382	§39 Autres indemnités de sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique	1.239.261
	Indemnité spéciale complémentaire des élèves instituteurs en stage (décret n° 51-1517 du 31 décembre 1951)	669.541

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Indemnité spéciale d'isolement allouée aux instituteurs et professeurs des écoles en service dans certains postes isolés de la Guyane (décret n° 77-1364 du 5 décembre 1977 modifié)	176.966
	Indemnité en faveur des enseignants d'E.P.S au titre de l'enfance inadaptée (décret du 8 mars 1978)	46.634
	Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (décret n° 71-685 du 18 août 1971 modifié par le décret n° 2000-876 du 6 septembre 2000)	346.120
§60	Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642619	§67 Rétributions et indemnités aux formateurs	5.718.052
	Indemnité aux formateurs conseillers pédagogiques et personnels assurant une tutelle pédagogique (décret n° 71-634 du 28 juillet 1971)	2.612.077
	Travaux supplémentaires et rémunérations aux inspecteurs de l'éducation nationale et aux instituteurs maîtres formateurs assurant l'information pédagogique des remplaçants (décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié)	905.472
	Indemnité pour classes d'application (décret n° 66-192 du 31 mars 1966)	2.200.503
642619	§69 Autres indemnités d'enseignement et de surveillance non indexées sur le point fonction publique	21.579
	Prime d'ancienneté aux moniteurs étrangers (décret n° 50-1251 du 4 octobre 1950)	21.579
§80	Indemnités diverses	
642887	§87 Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	5.400.412
642888	§88 Autres indemnités	10.583.776
	Indemnité différentielle aux professeurs des écoles	10.578.219
	Indemnité allouée aux PEGC et aux instituteurs en fonction à la date du 1er octobre 1969 ainsi qu'aux instituteurs et aux anciens instituteurs bénéficiaires des dispositions du décret du 31 octobre 1975 en fonction dans les collèges (décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 modifié)	5.557
§90	Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	5.411.726
	Décret n° 89-259 du 24 avril 1989	-9.040
644152	§92 Indemnités d'éloignement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	14.611.647
	Décret n° 51-511 du 5 mai 1951 modifié, décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 modifié, décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978	14.620.687 -9.040
644188	§93 Autres indemnités résidentielles	735.567
	Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 modifié, décret n° 62-799 du 16 juillet 1962	
64284	§94 Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse	2.086.354
	Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	
64441	§97 Indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les instituteurs et professeurs des écoles séjournant à l'étranger dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels	377.854
	Décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié	

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
64486	§98 Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée	888.180
	Article 60 - Lycées et collèges	1.117.039.157
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.123.321.023</i>
	<i>Ajustements :</i>	<i>-6.281.866</i>
	<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-6.916.262</i>
	<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-1.613.166</i>
	<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>2.248.000</i>
	<i>Ajustements divers</i>	<i>-438</i>
§30	Indemnités pour sujétions spéciales	
64235	§31 Indemnités pour charges administratives Indemnités pour charges administratives (annexe, établissement annexé ou intérim) allouées à certains personnels de direction Décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 modifié et arrêté du 1er mars 2000	1.689.825
64235	§32 Autres indemnités pour charges administratives <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 modifié	832.847 837.625 -4.778
642381	§33 Indemnités de sujétions particulières <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Indemnité forfaitaire aux conseillers d'éducation et conseillers principaux d'éducation (décret n° 91-468 du 14 mai 1991) Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information (collèges, lycées, lycées professionnels - décret n° 91-467 du 14 mai 1991) Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues (décret n° 91-466 du 14 mai 1991) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux personnels de direction exerçant des fonctions administratives (décret n° 68-560 du 19 juin 1968)	18.931.988 19.158.378 -226.390 11.521.489 4.926.275 2.565.772 144.842
642381	§34 Indemnité pour activités péri-éducatives Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) et des personnels d'éducation (décret n° 90-807 du 11 septembre 1990)	5.508.474
642381	§35 Indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	50.494.774
642381	§36 Indemnité de sujétions spéciales de remplacement Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 modifié	26.612.887
642381	§37 Autres indemnités de sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	23.902.913 24.001.967 -99.054

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Indemnité spéciale aux personnels exerçant leurs fonctions en Andorre (décret n° 80-395 du 2 juin 1980 modifié)	1.645.086
	Indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les E.R.E.A., les E.R.P.D., aux instituteurs affectés dans les S.E.S. et aux directeurs adjoints (décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 modifié)	16.824.083
	Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles (décret n° 91-236 du 28 février 1991)	2.647.057
	Indemnité de sujétions spéciales aux personnels exerçant les fonctions de conseillers en formation continue (décret n° 90-165 du 25 février 1990)	2.885.741
642382	§38 Indemnités aux chefs d'établissement	48.027.603
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	48.549.787
	<i>Ajustements</i>	-522.184
	Indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation (décret n°2002-47 du 9 janvier 2002 et arrêté du 9 janvier 2002)	39.849.514
	Indemnité de responsabilité de direction d'établissement (décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et arrêté du 9 janvier 2002)	8.700.273
642382	§39 Autres indemnités de sujétions spéciales non indexées sur le point fonction publique	11.667.712
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	12.582.712
	<i>Ajustements</i>	-915.000
	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré et aux personnels d'éducation physique et sportive exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (décret n° 68-601 du 5 juillet 1968 modifié)	4.418.073
	Indemnité de responsabilité aux professeurs techniques chefs de travaux de lycées professionnels (décret n° 91-1259 du 17 décembre 1991 et arrêté du 1er mars 2000)	8.142.781
	Indemnité allouée aux conseillers d'orientation psychologues chargés d'une mission nationale ou académique pour l'informatisation des centres d'information et d'orientation (décret n° 93-322 du 8 mars 1993)	21.858
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642616	§65 Indemnités aux professeurs principaux (agrégés)	14.382.152
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	14.382.590
	<i>Ajustements</i>	-438
	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971 modifié et décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	
642619	§66 Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable)	603.076.488
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	607.489.990
	<i>Ajustements</i>	-4.413.502
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux personnels du second degré (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993)	
642619	§67 Rétributions et indemnités aux formateurs	20.215.905
	Indemnité aux formateurs conseillers pédagogiques et aux personnels assurant une tutelle pédagogique (décret n° 71-634 du 28 juillet 1971, décret n° 92-796 du 13 août 1992, décret n° 64-820 du 3 août 1964, décret n° 75-330 du 28 avril 1975, décret du 8 mars 1978, décret n° 92-216 du 9 mars 1992 et décret n° 93-69 du 14 janvier 1993)	
642619	§68 Autres indemnités d'enseignement et de surveillance indexées sur le point fonction publique	98.561

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Indemnités relatives au fonctionnement des cours d'arabe et des cours de promotion sociale aux étrangers (décret n° 66-789 du 14 octobre 1966)	
642619	§69 Autres indemnités d'enseignement et de surveillance non indexées sur le point fonction publique	448.475
	Indemnité aux conseillers d'orientation chargés de la formation des stagiaires (décret n° 73-1220 du 24 décembre 1973 modifié et arrêté du 1er mars 2000)	222.851
	Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants (décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié)	225.624
	§80 Indemnités diverses	
642887	§87 Indemnité exceptionnelle (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)	14.607.728
642888	§88 Autres indemnités	3.537.414
	Indemnité allouée aux PEGC et aux instituteurs en fonction à la date du 1er octobre 1969 ainsi qu'aux instituteurs et aux anciens instituteurs bénéficiaires des dispositions du décret du 31 octobre 1975 en fonction dans les collèges (décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 modifié)	
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation	9.015.170
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	9.065.430
	<i>Ajustements</i>	-50.260
	Décret n° 89-259 du 24 avril 1989	
644152	§92 Indemnités d'éloignement	93.040.526
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	93.090.786
	<i>Ajustements</i>	-50.260
	Décret n° 51-511 du 5 mai 1951 modifié, décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 modifié et décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978	
644188	§93 Autres indemnités résidentielles	922.393
	Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 modifié et décret n° 62-799 du 16 juillet 1962	
64284	§94 Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse	2.509.725
	Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	
64486	§98 Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité	167.515.597
	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée	
	Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	51.625.932
	§30 Indemnités pour sujétions spéciales	
642381	§37 Autres indemnités de sujétions spéciales indexées sur le point fonction publique	4.667.551
	Indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées (décret n° 99-886 du 19 octobre 1999 ; arrêté du 19 octobre 1999 fixant le montant annuel de l'indemnité)	
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642619	§66 Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable)	46.097.786

Chapitre 31-94

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux personnels du second degré (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993)	
	§90 Indemnités résidentielles et autres charges connexes	
64414	§91 Primes spéciales d'installation Décret n° 89-259 du 24 avril 1989	215.149
644152	§92 Indemnités d'éloignement Décret n° 51-511 du 5 mai 1951 modifié, décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 modifié et décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978	645.446

Chapitre 31-94

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.297.242.063
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		62.504.097 "
Crédit disponible pour l'exercice		1.359.746.160
Engagements à l'administration centrale	1.359.692.785	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.356.466.310
Crédit disponible en fin d'exercice		3.279.850

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.383.152.914
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		8.384.696 "
Crédit disponible pour l'exercice		1.391.537.610
Engagements à l'administration centrale	1.391.551.888	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.390.924.727
Crédit disponible en fin d'exercice		612.883

Chapitre 31-95 : Heures supplémentaires d'enseignement

	Articles	Crédits
50	Ecoles	7.547.784
60	Lycées et collèges	704.539.809
70	Enseignement post-baccalauréat	195.859.851
	Total pour le chapitre	907.947.444

Chapitre 31-95

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 50 - Ecoles	7.547.784
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642613	§62 Heures-années	637.335
642615	§63 Heures supplémentaires effectives	6.158.796
	Heures supplémentaires allouées aux instituteurs et professeurs des écoles pour travaux supplémentaires y compris l'enseignement du français aux adultes et aux responsables des équipes mobiles académiques et de liaison (décrets n° 66-787 et 66-788 du 14 octobre 1966)	4.118.218
	Heures supplémentaires allouées aux instituteurs et professeurs des écoles intervenant dans les établissements pénitentiaires (décret n° 71-685 du 18 août 1971 modifié)	2.040.578
642619	§67 Cours, conférences et vacations	751.653
	Indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant l'enseignement religieux dans les établissements du 1er degré des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle (décret n° 74-763 du 3 septembre 1974)	678.134
	Indemnités aux conférenciers extérieurs intervenant dans les stages de formation à l'enseignement musical (arrêté du 28 décembre 1977)	3.274
	Vacations pour la formation, la documentation et la recherche	70.245
	Article 60 - Lycées et collèges	704.539.809
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	692.479.809
	<i>Ajustements :</i>	12.060.000
	<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	12.060.000
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642613	§61 Majoration première heure année hors suppléance	41.129.284
642613	§62 Heures années hors suppléance	373.562.918
	<i>Dépense annuelle théorique</i>	361.502.918
	<i>Ajustements</i>	12.060.000
642619	§63 Heures supplémentaires effectives hors suppléance	186.252.415
	Heures supplémentaires effectives	185.628.495
	Heures de suppléances allouées aux instituteurs et professeurs des écoles pour travaux supplémentaires y compris l'enseignement du français aux adultes et aux responsables des équipes mobiles académiques et de liaison (décrets n° 66-787 et n° 66-788 du 14 octobre 1966)	523.133
	Heures supplémentaires aux instituteurs et professeurs des écoles dans les unités pénitentiaires (décret n° 71-685 du 18 août 1971 modifié)	100.787
642613	§65 Majoration première heure année pour suppléance	623.171
642619	§66 Heures à taux spécifiques	8.397.747
	Décret n° 64-852 du 13 août 1964	
642619	§67 Cours, conférences et vacations	70.426.398
	Cours donnés en collège dans les disciplines artistiques par des professionnels et techniciens de l'art (décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié)	21.097.908
	Cours et conférences pour stages divers (décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié)	19.457.726
	Cours et conférences pour plan de formation des Antilles-Guyane (arrêté du 28 mai 1980)	19.067.243

Chapitre 31-95

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Cours et conférences pour stages de micro-informatique (arrêté du 26 janvier 1981)	339.100
	Cours et conférences pour la préparation au brevet de technicien supérieur d'électro-radiologie médicale (arrêté du 25 juin 1980)	6.365.748
	Indemnités aux conférenciers participant à la formation des conseillers d'éducation	3.919.981
	Indemnités aux conférenciers extérieurs intervenant dans les stages de formation à l'enseignement musical (arrêté du 28 décembre 1977)	178.692
642613	§68 Heures années pour suppléance	5.452.747
642615	§69 Heures supplémentaires effectives pour suppléance	18.695.129
	Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	195.859.851
	§60 Indemnités d'enseignement et de surveillance	
642613	§62 Heures années hors suppléance	144.060.354
642615	§64 Heures d'interrogation	51.799.497

Chapitre 31-95

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		864.945.486
Modifications des crédits		20.827.585
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		885.773.071
Engagements à l'administration centrale	868.959.398	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		860.321.795
Crédit disponible en fin d'exercice		25.451.276

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		908.867.034
Modifications des crédits		6.250.410
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		915.117.444
Engagements à l'administration centrale	915.122.293	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		914.745.587
Crédit disponible en fin d'exercice		371.857

Chapitre 31-96 : Autres personnels d'administration non titulaires. Rémunérations et vacations

Articles	Crédits
20 Administration générale. Services centraux	2.739.707
40 Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	78.237.031
50 Administration générale. Services académiques	24.015.013
60 Recherche	772.901
Total pour le chapitre	105.764.652

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Administration générale. Services centraux	2.739.707
64162	§30	Rémunérations des apprentis	25.000
	§60	Personnels vacataires à temps partiel	
64162	§61	Vacations aux personnels n'appartenant pas à la fonction publique	1.189.102
		Vacations destinées à l'entretien des locaux (156.656 vacations au taux horaire du SMIC)	1.055.862
		Vacations à des personnels n'appartenant pas à la fonction publique (11.936 vacations au taux horaire du SMIC)	80.447
		Vacations destinées à des actions de communication (4.734 vacations au taux horaire du SMIC)	31.907
		Vacations destinées à la mission des archives (3.099 vacations au taux horaire du SMIC)	20.886
64162	§62	Vacations destinées au service social et de santé	3.451
		Vacations destinées à des médecins exerçant à l'administration centrale à temps partiel (20 vacations de 3 heures)	863
		Vacations destinées au bilan orthoptique du personnel de l'administration centrale (113 vacations à 23 euro)	2.588
64278	§63	Indemnités des collaborateurs extérieurs Décret n° 92-1128 du 2 octobre 1992 modifié et arrêté du 2 octobre 1992 modifié	76.000
64278	§69	Autres vacations	3.024
		Vacations à des traducteurs de la délégation aux relations internationales et à la coopération (arrêté du 1er mars 2000)	1.524
		Indemnité en faveur des membres non fonctionnaires de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage (arrêté du 27 février 1990)	1.500
	§70	Personnels vacataires à temps complet	
64161	§71	Vacations mensuelles (431 vacations rémunérées à l'indice brut 244)	487.586
64161	§72	Vacations destinées à l'organisation des concours des enseignements supérieurs (51 vacations mensuelles à l'indice brut 244)	58.206
64161	§73	Rémunérations des informaticiens de haut niveau (Effectif : 14)	831.512
	§80	Indemnités résidentielles	
644112	§81	Indemnités de résidence.- Métropole	14.673
	§90	Autres charges connexes	
64483	§92	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat: hors allocation formation	43.153

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
64282	§95 Personnels non titulaires en congé de formation - indemnité forfaitaire mensuelle	"
64432	§96 Supplément familial de traitement	8.000
Article 40 - Administration générale. Etablissements d'enseignement publics		78.237.031
64162	§30 Rémunérations des apprentis	108.712
64191	§40 Majoration de traitement pour affectation outre-mer	861.186
	§50 Personnels auxiliaires	
64142	§51 Auxiliaires effectuant les suppléances des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	44.589.956
	§60 Vacataires à temps partiel	
64162	§62 Vacations des services de santé scolaire	24.755.888
	Vacations destinées aux médecins chargés des consultations dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978, modifié, arrêtés des 13 décembre 1978 et 22 mars 1999) (4.795 vacations de 3 heures au taux moyen de 59,17 euros)	283.704
	Vacations destinées aux médecins (orientation scolaire et professionnelle, circulaire n° 2791/2 du 19 décembre 1955) (42.022 vacations au taux moyen de 21,19 euros)	890.455
	Vacations destinées aux médecins de santé scolaire (décret n°78-1308 du 13 décembre 1978, modifié, et arrêtés du 13 décembre 1978 et du 22 mars 1999) (1.050.517 vacations horaires à 16,13 euros)	16.944.833
	Vacations destinées aux médecins de santé scolaire pour des actions spécifiques: prévention des toxicomanies et conduite à risques (arrêtés des 13 décembre 1978 et 22 mars 1999) (164.559 vacations horaires à 16,13 euros)	2.654.333
	Vacations destinées aux secrétaires de santé scolaire (arrêtés des 29 novembre 1976 et 13 décembre 1978) 109.035 vacations au taux horaire du SMIC)	734.896
	Vacations destinées aux infirmières de santé scolaire (arrêtés des 29 novembre 1976 et 13 décembre 1978) (474.805 vacations horaires à 6,84 euros)	3.247.667
64162	§63 Vacations des services sociaux scolaires	2.593.539
	Vacations destinées aux assistants de service social (arrêtés des 29 novembre 1976 et 13 décembre 1978) (297.424 vacations horaires à 8,72 euros)	2.593.539
64278	§69 Autres vacations	"
	§80 Indemnités résidentielles	
644118	§81 Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	371.219
644128	§82 Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	18.627
	§90 Autres charges connexes	
64483	§92 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat: hors allocation formation	4.010.565

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
64272	§94 Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (Loi n°91-772 du 7 août 1991)	"
64282	§95 Personnels non titulaires en congé de formation - indemnité forfaitaire mensuelle	17.963
64432	§96 Supplément familial de traitement	909.376
Article 50 - Administration générale. Services académiques		24.015.013
64162	§30 Rémunérations des apprentis	13.589
64191	§40 Majoration de traitement pour affectation outre-mer	707.771
	§50 Personnels auxiliaires	
64142	§51 Auxiliaires effectuant les suppléances des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	17.354.724
	§60 Vacataires à temps partiel	
64162	§61 Vacations d'entretien des locaux (208.527 heures au taux horaire du SMIC)	1.405.473
64162	§64 Vacations destinées à la médecine de prévention des personnels Vacations destinées à la médecine de prévention (décrets n°78-1308 du 13 décembre 1978 et n° 82-453 du 28 mai 1982 et n° 96-648 du 16 juillet 1996, arrêtés du 13 décembre 1978 et du 25 février 1997) (77.323 vacations horaires à 19,72 euros) Indemnités en faveur des membres des commissions médicales d'aptitude aux concours d'enseignants d'éducation physique et sportive de l'Etat	1.524.810
64162	§65 Vacations affectées aux travaux statistiques et aux travaux d'organisation et d'analyse de gestion Arrêté du 7 janvier 1998 (39.606 vacations horaires à 6,84 euros)	270.902
64162	§66 Vacations affectées aux travaux d'informatique de gestion Arrêté du 7 janvier 1998 (55.296 vacations horaires à 6,84 euros)	378.226
64278	§67 Indemnités destinées aux médiateurs Décret n° 99-729 du 29 août 1999 et arrêté du 26 août 1999	263.737
64162	§68 Vacations affectées à l'apprentissage Décret n°88-103 du 29 janvier 1988 et arrêté du 21 août 2000 (27.145 vacations horaires à 5,92 euros)	160.697
64278	§69 Autres vacations	"
	§80 Indemnités résidentielles	
644118	§81 Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	177.495
644128	§82 Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	4.407
	§90 Autres charges connexes	
64483	§92 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat: hors allocation formation	1.389.267

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
64272	§94 Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (Loi n°91-772 du 7 août 1991)	"
64282	§95 Personnels non titulaires en congé de formation - indemnité forfaitaire mensuelle	140.856
64432	§96 Supplément familial de traitement	223.059
Article 60 - Recherche		772.901
	§60 Personnel vacataire à temps partiel	
64162	§61 Vacations. Régime général	86.343
64271	§62 Vacations destinées au service social et de santé	"
64278	§63 Indemnités des collaborateurs extérieurs Décret n° 92-1128 du 2 octobre 1992 modifié et arrêté du 2 octobre 1992 modifié	110.000
64278	§64 Indemnités des collaborateurs régionaux Décret n° 90-958 du 25 octobre 1990 et arrêté du 25 octobre 1990	30.000
64273	§65 Vacations versées aux experts	12.000
64272	§66 Indemnités des membres du comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé	10.000
	§70 Personnel vacataire à temps complet	
64161	§71 Vacations mensuelles	421.901
	§80 Indemnités résidentielles	
644118	§81 Indemnités de résidence . - Métropole, D.O.M	12.657
	§90 Autres charges connexes	
64483	§92 Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat : hors allocation formation	90.000

Chapitre 31-96

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		88.963.200
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		4.700.003 "
Crédit disponible pour l'exercice		93.663.203
Engagements à l'administration centrale	93.611.383	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		92.041.492
Crédit disponible en fin d'exercice		1.621.711

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		105.476.477
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		-2.896.531 "
Crédit disponible pour l'exercice		102.579.946
Engagements à l'administration centrale	102.504.861	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		101.789.083
Crédit disponible en fin d'exercice		790.863

Chapitre 31-97 : Autres personnels enseignants non titulaires. Rémunérations

Articles	Crédits
60 Lycées et collèges	1.101.074.023
Total pour le chapitre	1.101.074.023

Chapitre 31-97

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 60 - Lycées et collèges	1.101.074.023
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.054.914.524</i>
		Ajustements :	46.159.499
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>9.257.719</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-480.220</i>
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>37.382.000</i>
64191	§40	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	27.598.919
	§50	Personnels auxiliaires d'enseignement	
64152	§51	Maîtres auxiliaires	163.544.900
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>126.643.120</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>36.901.780</i>
		Crédit correspondant à la rémunération de 9 760 agents (en équivalent temps plein) ramenés à 6 798 à la rentrée 2002	
64131	§52	Autres personnels du second degré non titulaires	187.416.747
		Crédit correspondant à la rémunération de 10 350 agents (en équivalent temps plein)	
64132	§55	Maîtres d'internat, surveillants d'externat	428.543.484
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>419.285.765</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>9.257.719</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 29.717 emplois détaillés en 3ème partie	419.285.765
64152	§56	Maîtres d'internat, surveillants d'externat à temps incomplet	110.384.053
		Crédit correspondant à la rémunération de 7 770 agents (en équivalent temps plein)	
64152	§57	Maîtres d'internat, surveillants d'externat chargés du remplacement	46.881.259
		Crédit correspondant à la rémunération de 3 300 agents (en équivalent temps plein)	
64152	§60	Assistants étrangers	42.029.096
		Crédit correspondant à la rémunération de 6 600 agents	
	§80	Indemnités résidentielles	
644118	§81	Indemnités de résidence. - Métropole, D.O.M.	9.020.021
644128	§82	Indemnités de résidence. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	517.719
	§90	Autres charges connexes	
64483	§92	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat: hors allocation formation	74.172.348
64282	§95	Personnels non titulaires en congé de formation - indemnité forfaitaire mensuelle	2.392.005
64432	§96	Supplément familial de traitement	8.573.472

Chapitre 31-97

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 60 - Lycées et collèges

§ 55 Maîtres d'internat, surveillants d'externat

29.717 emplois :

419.285.765

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
29.717	Maîtres d'internat et surveillants d'externat	267	271	271	419.285.765
Total : 29.717				Total :	419.285.765

Chapitre 31-97

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.033.709.343
Modifications des crédits		125.904.594
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.159.613.937
Engagements à l'administration centrale	1.159.749.670	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.156.143.433
Crédit disponible en fin d'exercice		3.470.504

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.128.689.565
Modifications des crédits		96.805.126
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.225.494.691
Engagements à l'administration centrale	1.225.645.966	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.224.276.434
Crédit disponible en fin d'exercice		1.218.257

Chapitre 32-92 : Participation du ministère de l'éducation nationale aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat

Articles	Crédits
10 Fonds spécial des ouvriers de l'Etat	183.000
Total pour le chapitre	183.000

Chapitre 32-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		178.060
Modifications des crédits		-178.060
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		197.269
Modifications des crédits		-197.269
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 32-97 : Participation aux charges de pensions

Articles	Crédits
10 Pensions civiles	10.927.100.000
Total pour le chapitre	10.927.100.000

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		9.517.849.493
Modifications des crédits		-9.517.849.493
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		10.084.350.041
Modifications des crédits		-10.084.350.041
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 33-90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat

Articles		Crédits
30	Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	884.866.352
40	Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	263.331.025
50	Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	1.726.556.013
60	Recherche	807.650
71	Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat	77.198.098
72	Administration générale. Enseignement post-baccalauréat	9.944.278
80	Administration générale et inspection	67.561.098
	Total pour le chapitre	3.030.264.514

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 30 - Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	884.866.352
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>894.129.730</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-8.085.582</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-6.313.474</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-1.772.108</i>
		Rattachements de fonds de concours	-1.177.796
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	819.210.250
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	776.023
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	229.411
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	35.031
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	1.474.552
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	349.927
65115	§60	Taxe pour les transports	58.818.753
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	8.405
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	3.964.000
		Article 40 - Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	263.331.025
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>264.640.779</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-1.309.754</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-1.309.754</i>
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	202.078.748
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	4.008.867
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	1.824.123
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	524.214
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	29.057.412
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	5.641.848
65115	§60	Taxe pour les transports	15.891.606
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	121.207

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	4.183.000
		Article 50 - Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	1.726.556.013
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.726.976.470</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-215.792</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-1.038.262</i>
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>9.346.000</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-8.523.530</i>
		Rattachements de fonds de concours	-204.665
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	1.239.220.644
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	61.978.989
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	31.871.459
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	5.885.794
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	229.214.923
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	41.035.868
65115	§60	Taxe pour les transports	111.825.383
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	1.238.753
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	4.284.200
		Article 60 - Recherche	807.650
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	294.799
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	188.670
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	85.086
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	21.055
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	42.097
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	70.334
65115	§60	Taxe pour les transports	103.640
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	1.169
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	800

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 71 - Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat	77.198.098
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>77.347.790</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-149.692</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-149.692</i>
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	55.416.823
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	2.771.216
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	1.425.043
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	263.167
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	10.248.701
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	1.834.803
65115	§60	Taxe pour les transports	4.999.958
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	55.387
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	183.000
		Article 72 - Administration générale. Enseignement post-baccalauréat	9.944.278
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	7.631.148
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	151.389
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	68.885
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	19.796
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	1.097.307
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	213.055
65115	§60	Taxe pour les transports	600.121
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	4.577
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	158.000
		Article 80 - Administration générale et inspection	67.561.098
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>68.103.845</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-535.444</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-58.512</i>

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	-476.932
		<i>Rattachements de fonds de concours</i>	-7.303
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	51.846.211
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	1.028.529
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	468.003
646222	§24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	134.494
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	7.455.068
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	1.447.492
65115	§60	Taxe pour les transports	4.077.204
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	31.097
64655	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	1.073.000

Chapitre 33-90

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre 33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat

Récapitulation des cotisations tous articles confondus

§	Désignation	Crédits votés
§ 10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	2.375.698.623
§ 21	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance maladie sur la totalité du salaire	70.903.683
§ 23	Agents permanents non titulaires. - Cotisations d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	35.972.010
§ 24	Agents permanents non titulaires.- Cotisations d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	6.883.551
§ 32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	278.590.060
§ 50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	50.593.327
§ 60	Taxe pour les transports	196.316.665
§ 70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	1.460.595
§ 90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	13.846.000
Total :		3.030.264.514

§10 Sécurité sociale. Agents titulaires et ouvriers de l'Etat :

décret n°96-1165 du 26 décembre 1996, décret n°97-1249 du 29 décembre 1997 et articles D 712-38, D 712-40, D 712-41, D 712-54-1 du code de la sécurité sociale

§21 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire :

article L 242-1, article R 242-1 et article D 242-3 du code de la sécurité sociale

§23 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale et décret n°2001-1069 du 16 novembre 2001

§24 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale

§32 Sécurité sociale. Ensemble des risques. Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et articles D 242-3, D 242-4, D 242-6-1 et D 242-7 du code de la sécurité sociale

§40 Sécurité sociale des personnels militaires :

articles D 713-15 et D 713-17 du code de la sécurité sociale

§50 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective :

décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 et arrêté du 30 décembre 1991

§60 Taxe pour les transports :

loi n°92-1376 du 30 décembre 1992 (article 115-1 de la loi de finances pour 1993) et décret n°92-1463 du 31 décembre 1992

§70 Cotisations patronales versées au F.N.A.L. personnels non titulaires :

article L 834-1 du code de la sécurité sociale

§90 Affiliation rétroactive aux assurances sociales :

article L 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et article D 173-16 du code de la sécurité sociale.

Chapitre 33-90

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 30 - Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	1.177.796
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	394.627
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	6.601
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	2.030
06-2-6-334	Remboursement par la ville de Paris des rémunérations des personnels enseignants suppléant les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires de la ville déchargés de classe.	734.924
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	39.614
	Article 50 - Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	204.665
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	80.253
06-2-6-329	Contribution de certaines collectivités aux dépenses résultant du maintien temporaire des enseignements spéciaux dans les classes autres que les classes élémentaires.	32.915
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	7.252
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	1.270
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	82.975
	Article 80 - Administration générale et inspection	7.303
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	7.303

Chapitre 33-90

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants
Total pour le chapitre :	1.389.764

Chapitre 33-90

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		631.988.606
Modifications des crédits		2.243.469.969
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		2.875.458.575
Engagements à l'administration centrale	25.886.266	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		2.886.538.056
Crédit disponible en fin d'exercice		-11.079.481

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		2.925.521.305
Modifications des crédits		1.327.510
<i>dont fonds de concours</i>		1.684.219
Crédit disponible pour l'exercice		2.926.848.815
Engagements à l'administration centrale	29.508.428	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		2.970.606.095
Crédit disponible en fin d'exercice		-43.757.280

Chapitre 33-91 : Prestations sociales versées par l'Etat

Articles		Crédits
30	Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	261.599.142
40	Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	89.482.342
50	Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	502.511.225
60	Recherche	296.120
71	Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat	12.889.976
72	Administration générale. Enseignement post-baccalauréat	2.695.408
80	Administration générale et inspection	28.993.999
	Total pour le chapitre	898.468.212

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 30 - Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	261.599.142
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>262.118.598</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-275.418</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-275.418</i>
		Rattachements de fonds de concours	-244.038
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	3.273.606
647115	§21	Allocation d'adoption	93.979
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	25.943.448
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	2.795.878
647116	§24	Complément familial	11.037.321
647113	§25	Allocations familiales	132.862.929
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	24.599.025
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	5.231.502
647118	§29	Allocation de soutien familial	5.309.818
647213	§31	Congé de longue durée	33.038.869
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	3.926.237
64726	§33	Capital-décès	6.706.452
64728	§39	Autres risques maladie	161.853
64738	§40	Accidents de service	3.297.100
64748	§50	Accidents du travail	788.380
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	1.033.770
64713	§71	Allocation de présence parentale	15.663
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	122.695
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	135.748
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	425.516
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	253.221
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	546.132
		Article 40 - Administration générale. Etablissements d'enseignement publics	89.482.342
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>89.831.640</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-349.298</i>
		<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>	<i>-349.298</i>

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	1.533.378
647115	§21	Allocation d'adoption	15.511
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	3.614.080
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	485.275
647116	§24	Complément familial	2.195.925
647113	§25	Allocations familiales	17.590.665
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	3.397.479
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	1.951.071
647118	§29	Allocation de soutien familial	1.522.855
647213	§31	Congé de longue durée	12.147.386
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	1.798.177
64726	§33	Capital-décès	2.310.596
64728	§39	Autres risques maladie	39.886
64738	§40	Accidents de service	4.023.462
64748	§50	Accidents du travail	1.390.457
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	1.017.083
64713	§71	Allocation de présence parentale	7.756
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	23.267
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	42.101
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	152.895
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	137.384
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	34.085.653
Article 50 - Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation			502.511.225
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>503.145.619</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>-617.256</i>
<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>			<i>-617.256</i>
<i>Rattachements de fonds de concours</i>			<i>-17.138</i>
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	12.880.570
647115	§21	Allocation d'adoption	143.662
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	19.038.430
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	3.522.975
647116	§24	Complément familial	7.199.406
647113	§25	Allocations familiales	137.764.966

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	18.947.009
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	3.219.326
647118	§29	Allocation de soutien familial	6.210.100
647213	§31	Congé de longue durée	79.748.526
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	7.228.792
64726	§33	Capital-décès	17.918.522
64728	§39	Autres risques maladie	424.455
64738	§40	Accidents de service	6.239.485
64748	§50	Accidents du travail	2.664.270
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	1.812.095
64713	§71	Allocation de présence parentale	16.325
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	333.034
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	88.156
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	525.671
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	577.912
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	176.007.538
		Article 60 - Recherche	296.120
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	90.791
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	16.571
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	4.504
647116	§24	Complément familial	52.635
647113	§25	Allocations familiales	67.631
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	12.778
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	5.739
647118	§29	Allocation de soutien familial	4.617
647213	§31	Congé de longue durée	6.216
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	"
64738	§40	Accidents de service	1.469
64748	§50	Accidents du travail	8.034
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	9.665

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	15.470
Article 71 - Lycées et collèges. Enseignement post-baccalauréat			12.889.976
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	508.511
647115	§21	Allocation d'adoption	5.672
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	751.615
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	139.083
647116	§24	Complément familial	284.224
647113	§25	Allocations familiales	5.438.796
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	748.005
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	127.095
647118	§29	Allocation de soutien familial	245.167
647213	§31	Congé de longue durée	3.148.377
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	285.384
64726	§33	Capital-décès	707.402
64728	§39	Autres risques maladie	16.757
64738	§40	Accidents de service	246.327
64748	§50	Accidents du travail	105.182
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	71.539
64713	§71	Allocation de présence parentale	644
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	13.148
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	3.480
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	20.753
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	22.815
Article 72 - Administration générale. Enseignement post-baccalauréat			2.695.408
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	74.609
647115	§21	Allocation d'adoption	755
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	175.848
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	23.612

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647116	§24	Complément familial	106.846
647113	§25	Allocations familiales	855.900
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	165.309
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	94.932
647118	§29	Allocation de soutien familial	74.097
647213	§31	Congé de longue durée	591.049
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	87.493
64726	§33	Capital-décès	112.425
64728	§39	Autres risques maladie	1.941
64738	§40	Accidents de service	195.767
64748	§50	Accidents du travail	67.655
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	49.488
64713	§71	Allocation de présence parentale	377
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	1.132
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	2.049
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	7.439
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	6.685
Article 80 - Administration générale et inspection			28.993.999
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>29.085.513</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>-89.914</i>
<i>Déduction pour échelonnement des recrutements</i>			<i>-89.914</i>
<i>Rattachements de fonds de concours</i>			<i>-1.600</i>
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	1.230.731
647115	§21	Allocation d'adoption	5.026
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	991.357
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	138.033
647116	§24	Complément familial	637.657
647113	§25	Allocations familiales	5.436.915
647114	§26	Allocations de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	997.518
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	565.466
647118	§29	Allocation de soutien familial	468.865
647213	§31	Congé de longue durée	3.935.587

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	590.607
64726	§33	Capital-décès	823.031
64728	§39	Autres risques maladie	11.355
64738	§40	Accidents de service	1.178.215
64748	§50	Accidents du travail	446.749
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	345.119
64713	§71	Allocation de présence parentale	1.962
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	4.345
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	11.213
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	90.358
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	39.483
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	11.044.407

Chapitre 33-91

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre 33-91 Prestations sociales versées par l'Etat

Récapitulatif des prestations tous articles confondus

§	Désignation	Crédits votés
§ 10	Prise en charge des trajets domicile-travail	19.592.196
§ 21	Allocation d'adoption	264.605
§ 22	Allocation pour jeune enfant	50.531.349
§ 23	Allocation d'éducation spéciale	7.109.360
§ 24	Complément familial	21.514.014
§ 25	Allocations familiales	300.017.802
§ 26	Allocations de parent isolé	"
§ 27	Allocation parentale d'éducation	48.867.123
§ 28	Allocation de rentrée scolaire	11.195.131
§ 29	Allocation de soutien familial	13.835.519
§ 31	Congé de longue durée	132.616.010
§ 32	Allocation d'invalidité temporaire	13.916.690
§ 33	Capital-décès	28.578.428
§ 39	Autres risques maladie	656.247
§ 40	Accidents de service	15.181.825
§ 50	Accidents du travail	5.470.727
§ 60	Contrôles médicaux obligatoires	4.338.759
§ 71	Allocation de présence parentale	42.727
§ 72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	497.621
§ 79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	282.747
§ 81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	1.222.632
§ 82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	1.037.500
§ 91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	221.699.200
Total :		898.468.212

§10 *Prise en charge des trajets domicile-travail* :
loi n°82-684 du 4 août 1982 modifiée et décret n°82-887 du 18 octobre 1982

§21 *Allocation d'adoption* :
loi n°96-604 du 5 juillet 1996 et circulaire n°6B-02-150 du 21 janvier 2002

§22 *Allocation pour jeune enfant* :
articles L 531-1, L 531-2, R 531-1 à 15, D 531-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§23 Allocation d'éducation spéciale :

articles L 541-1 à L 541-3, R 541-1 à R 541-7, D 541-1 et D 541-2 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§24 Complément familial :

articles L 522-1 à L 522-2, R 522-1 à R 522-6, D 522-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§25 Allocations familiales :

articles L 521-1 à L 521-3, R 521-1, D 521-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§26 Allocation de parent isolé :

articles L 524-1 à L 524-4, R 524-1 à R 524-13, D 524-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§27 Allocation parentale d'éducation :

articles L 532-1 à L 532-5, R 532-1 à R 532-6, D 532-1 à D 532-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-99 du 15 mars 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§28 Allocation de rentrée scolaire :

décret n°2001-719 du 31 juillet 2001, articles L 543-1, R 543-1 à R 543-7, D 543-1 du code de la sécurité sociale, circulaire 6B-01-481 du 31 juillet 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§29 Allocation de soutien familial :

articles L 523-1 à L 523-3, R 523-1 à R 523-8, D 523-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§31 Congé de longue durée :

article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

§32 Allocation d'invalidité temporaire :

articles L 712 -1, L 712-3, L 712-13 et D 712-13 à D 712-18 du code de la sécurité sociale

§33 Capital-décès :

articles L 712 -1, L 712-3, D 712-19 à D 712-24 du code de la sécurité sociale

§39 Autres risques maladie

§50 Accidents du travail :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986

§71 Allocation de présence parentale :

articles L 544-1 à L 544-8, R 544-1 à R 544-3 et D 544-1 à D 544-7 du code de la sécurité sociale, circulaire Budget/Fonction publique n°6B-01-296 et FP/4 n°2013 du 3 octobre 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée.

§72 Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM :

articles L 842-1 à L 842-3, articles L 841-1 à L 841-4, R 841-1, D 841-1 à D 841-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-2 du 15 janvier 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§75 Congés de naissance ou d'adoption :

circulaire n°6B-90 du 25 juillet 1979

§91 Revenu de remplacement du congé de fin d'activité :

loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée en dernier lieu par la loi de finances pour 2002.

Chapitre 33-91

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 30 - Ecoles. Personnels de direction et d'enseignement	244.038
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	77.233
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	1.371
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	"
06-2-6-334	Remboursement par la ville de Paris des rémunérations des personnels enseignants suppléant les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires de la ville déchargés de classe.	165.434
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	"
	Article 50 - Lycées et collèges. Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation	17.138
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	15.767
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	1.371
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	"
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	"
	Article 80 - Administration générale et inspection	1.600
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	1.600
	Total pour le chapitre :	262.776

Chapitre 33-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		803.818.500
Modifications des crédits		1.095.267
<i>dont fonds de concours</i>		<i>1.201.774</i>
Crédit disponible pour l'exercice		804.913.767
Engagements à l'administration centrale	4.653.409	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		820.887.000
Crédit disponible en fin d'exercice		-15.973.233

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		806.487.011
Modifications des crédits		158.597
<i>dont fonds de concours</i>		<i>271.480</i>
Crédit disponible pour l'exercice		806.645.608
Engagements à l'administration centrale	5.048.471	/////
Délégations de crédits	n.r.	/////
Paiements		897.866.638
Crédit disponible en fin d'exercice		-91.221.030

Chapitre 33-92 : Autres dépenses d'action sociale

Articles		Crédits
10	Administration centrale	22.137.771
20	Etablissements d'enseignement publics	30.673.639
50	Services académiques	10.241.920
60	Recherche	277.364
Total pour le chapitre		63.330.694

Chapitre 33-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 10 - Administration centrale		22.137.771
	§10 Services médico-sociaux	
21542	§11 Achat de matériel médical	35.169
	§20 Handicapés	
6484	§21 Aide aux enfants handicapés	132.631
6484	§22 Insertion des personnes handicapées	68.602
	§30 Aides aux vacances	
62831	§31 Séjours d'enfants	278.982
	§40 Secours et prêts	
6488	§41 Secours et prêts	76.225
	§50 Associations	
62823	§51 Subventions	787.476
	§60 Prestations repas	
62831	§61 Subventions	1.509.169
62831	§62 Prestations de restauration	45.734
	§70 Aides à la famille	
6481	§71 Prestations pour la garde de jeunes enfants	20.581
	§80 Mutuelles	
62823	§81 Participation de l'Etat à la couverture des risques sociaux	16.286.671
62823	§82 Actions concertées avec la M.G.E.N.-Subventions	2.507.786
62823	§83 Participation à l'aide à domicile en faveur des agents en activité.-Subventions	388.745
Article 20 - Etablissements d'enseignement publics		30.673.639
	§20 Handicapés	
6484	§21 Aides aux enfants handicapés	4.342.953
6484	§22 Insertion des personnes handicapées	228.576
	§30 Aides aux vacances	
62831	§31 Séjours d'enfants	4.320.095
	§40 Secours et prêts	
6488	§41 Secours	8.228.751
6488	§42 Actions sociales d'initiative académique	7.533.536
	§60 Prestations repas	
62831	§61 Subventions	4.205.806
	§70 Aides à la famille	
6481	§71 Prestations pour la garde de jeunes enfants	1.813.922

Chapitre 33-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 50 - Services académiques		10.241.920
	§20 Handicapés	
6484	§21 Aides aux enfants handicapés	1.450.110
6484	§22 Insertion des personnes handicapées	76.322
	§30 Aides aux vacances	
62831	§31 Séjours d'enfants	1.442.478
	§40 Secours et prêts	
6488	§41 Secours	2.747.578
6488	§42 Actions sociales d'initiative académique	2.515.446
	§60 Prestations repas	
62831	§61 Subventions	1.404.318
	§70 Aides à la famille	
6481	§71 Prestations pour la garde de jeunes enfants	605.668
Article 60 - Recherche		277.364
	§10 Services médico-sociaux	
21542	§11 Achat de matériel médical	7.623
6488	§12 Action de prévention médicale	1.524
	§20 Handicapés	
6484	§21 Aide aux enfants handicapés	6.098
	§30 Aides aux vacances	
62831	§31 Séjours d'enfants	35.063
	§40 Secours et prêts	
6488	§41 Secours	11.434
	§50 Associations	
62823	§51 Subventions	45.735
	§60 Prestations repas	
62831	§61 Subventions	140.159
	§70 Aides à la famille	
6481	§71 Prestations pour la garde de jeunes enfants	2.287
	§80 Mutuelles	
62823	§81 Subventions	27.441

Chapitre 33-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		58.796.953
Modifications des crédits		6.736.868
<i>dont reports</i>		<i>1.360.600</i>
<i>dont fonds de concours</i>		<i>"</i>
Crédit disponible pour l'exercice		65.533.821
Engagements à l'administration centrale	22.766.411	////
Délégations de crédits	42.731.219	////
Paievements		64.214.630
Crédit disponible en fin d'exercice		1.319.191

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		63.370.424
Modifications des crédits		2.009.572
<i>dont reports</i>		<i>1.283.000</i>
<i>dont fonds de concours</i>		<i>"</i>
Crédit disponible pour l'exercice		65.379.996
Engagements à l'administration centrale	22.890.794	////
Délégations de crédits	42.488.364	////
Paievements		64.119.033
Crédit disponible en fin d'exercice		1.260.963

Chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services

Articles	Crédits
20 Rectorats	135.329.389
30 Inspections académiques	74.336.857
40 Services des territoires et collectivités d'Outre-mer	21.665.093
80 Administration générale	68.010.849
Total pour le chapitre	299.342.188

Chapitre 34-98

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		247.131.905
Modifications des crédits		23.850.776
<i>dont reports</i>		10.310.212
<i>dont fonds de concours</i>		693.371
Crédit disponible pour l'exercice		270.982.681
Engagements à l'administration centrale	64.145.603	////
Délégués de crédits	206.231.405	////
Paievements		253.912.586
Crédit disponible en fin d'exercice		17.070.095

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		246.988.603
Modifications des crédits		41.680.050
<i>dont reports</i>		17.070.095
<i>dont fonds de concours</i>		503.278
Crédit disponible pour l'exercice		288.668.653
Engagements à l'administration centrale	66.643.349	////
Délégués de crédits	198.347.692	////
Paievements		249.789.755
Crédit disponible en fin d'exercice		38.878.898

Dans le cadre de la loi de finances pour 2002, le chapitre 34-96 "Dépenses d'informatique et de télématique" est fusionné avec le chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement des services".

Chapitre 36-10 : Etablissements publics

Articles		Crédits
20	Office national d'information sur les enseignements et les professions	26.566.588
30	Centre national de documentation pédagogique	102.767.622
40	Centre d'études et de recherches sur les qualifications	6.937.019
50	Centre national d'enseignement à distance	29.060.619
60	Centre international d'études pédagogiques	7.135.787
	Total pour le chapitre	172.467.635

Chapitre 36-10

Analyse des crédits

article 20 Office national d'information sur les enseignements et les professions

I Textes institutifs

- ◆ Décret n° 70-238 du 19 mars 1970 relatif à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O.N.I.S.E.P.).
- ◆ Décret n° 70-239 du 19 mars 1970 modifié portant organisation administrative et financière de l'O.N.I.S.E.P.

Missions

L'O.N.I.S.E.P. élabore et met à la disposition des utilisateurs (élèves, étudiants, adultes en formation continue) la documentation nécessaire à l'information et à l'orientation. Il a pour mission d'améliorer la connaissance des activités professionnelles et de définir les orientations générales de la politique de formation du personnel chargé de l'information sur les enseignements et les professions.

Organisation

- ◆ 1 service central (situé à Lognes)
- ◆ 30 délégations régionales implantées par Académie et placées sous la tutelle du recteur

II Historique des trois dernières années :

	2000	2001	2002
Budget	34 356 008	35 014 699	37 060 646
Subventions (chapitre 36-10, article 20, §10)	24 986 375	25 479 227	26 566 588
Effectifs	509	509	521

III Equilibre simplifié du budget de l'établissement

	Ressources		Dépenses
Subventions chapitre 36-10	26 566 588	Personnel	23 675 499
Au titre du personnel	20 473 711		
Au titre du matériel et fonctionnement	6 092 877		
Subventions des collectivités publiques et autres subventions	3 801 205		
Ressources propres	6 392 240	Fonctionnement	12 350 601
Subventions d'investissement	300 613	Investissement	1 034 546
Total	37 060 646		37 060 646

IV Description des emplois

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles-lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
EFFECTIF TOTAL				<u>521</u>
A. Personnel titulaire				<u>501</u>
<i>Personnel de direction</i>				<u>3</u>
Directeur	Gr. C-Cr. E	Gr. C-Gr. E		1
Directeur adjoint	841-Gr. B	687-Gr. B		1
Secrétaire général	841-Gr. B	687-Gr. B		1

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
<i>Personnel d'inspection, d'information et d'orientation</i>				<u>144</u>
Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe	612-Gr. A	513-Gr. A		2
Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	638	22
Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale	416-901	369-733	551	15
Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	503	105
<i>Personnel administratif</i>				<u>201</u>
Conseiller hors classe d'administration scolaire et universitaire	852-985	695-797	746	1
Attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 1re classe	852-966	695-782	739	1
Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	1
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	563-821	476-672	574	4
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	9
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	15
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	384-579	351-488	420	17
Adjoints administratifs principaux de 1re classe (N.E.I.)	396-449	359-393	376	13
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	298-544	290-462	376	38
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (échelle 5)	267-427	271-378	325	30
Adjoints administratifs (échelle 4)	259-382	266-351	309	59
Agents administratifs de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	5
Agents administratifs de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	8
<i>Personnel ouvrier et de service</i>				<u>26</u>
Maître ouvrier (échelle 5)	267-427	271-378	325	1
Ouvriers professionnels principaux (échelle 4)	259-382	266-351	309	4
Ouvriers professionnels (échelle 3)	251-364	263-337	300	7
Agents des services techniques de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	4
Ouvrier d'entretien et d'accueil de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	1
Agents des services techniques de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	8
Ouvrier d'entretien et d'accueil de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	1
<i>Personnel de recherche et de formation</i>				<u>127</u>
Ingénieur de recherche hors classe	801-Gr. A	657-Gr. A		1
Ingénieur d'études hors classe	852-966	695-782	739	1
Ingénieur de recherche de 1re classe	701-1015	581-820	701	1
Ingénieurs d'études de 1re classe	665-821	554-672	613	12
Ingénieurs de recherche de 2e classe	473-874	411-712	562	3
Ingénieurs d'études de 2e classe	416-750	369-618	494	49
Techniciens de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	5
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	4
Techniciens de classe supérieure	384-579	351-488	420	5
Techniciens de classe normale	306-544	296-462	379	18
Adjoints techniques principaux	351-479	327-415	371	7
Adjoints techniques (échelle 5)	267-427	271-378	325	14
Agent technique principal (échelle 4)	259-382	266-351	309	1
Agents techniques (échelle 3)	251-364	263-337	300	6
B. Personnel contractuel				<u>20</u>
Chefs de département	801-Gr. A	657-Gr. A		5
Chargé de mission	801-1015	657-820	739	3
Agents contractuels	585-825	493-675	584	2
Agents contractuels techniques niveau A 2	473-801	411-657	534	6
Agents contractuels techniques niveau A 3	438-750	385-618	502	4

article 30 Centre national de documentation pédagogique

I Textes institutifs

- ◆ Décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 modifié relatif au Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) et aux Centres régionaux de documentation pédagogique (C.R.D.P.).
- ◆ Décret n° 96-483 du 21 mai 1996 portant création du Centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie.

Missions

Le C.N.D.P. et les C.R.D.P. assurent une triple mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative, auprès des établissements d'enseignement et des communautés éducatives.

Organisation

- ◆ 1 centre national (C.N.D.P.)
- ◆ 30 centres régionaux de documentation (C.R.D.P.) et 82 centres départementaux (C.D.D.P.)
- ◆ 1 centre de documentation pédagogique en Nouvelle-Calédonie

II Historique des trois dernières années :

	2000	2001	2002
Budget	139 803 864	156 243 842	165 739 171
Subventions (chapitre 36-10, article 30, §10)	79 700 669	97 083 008	102 767 622 (1)
Effectifs	2 017	2 044	2 069 (1)

(1) Dont au titre du plan pour l'éducation artistique et culturelle

Subventions : 20 168 789 €

Effectifs : 35

III Equilibre simplifié des budgets consolidés des établissements C.N.D.P./C.R.D.P.

	Ressources		Dépenses
Subventions chapitre 36-10	102 767 622	Personnel	98 954 326
Au titre du personnel	73 656 101		
Au titre du matériel et fonctionnement	29 111 521		
Subventions des collectivités publiques et autres subventions	16 201 298		
Ressources propres	45 341 606	Fonctionnement	62 428 947
Subventions d'investissement	1 428 645	Investissement	4 355 898
Total	165 739 171		165 739 171

IV Description des emplois

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
EFFECTIF TOTAL				<u>2 069</u>
A. Personnel titulaire				<u>1 705</u>
<i>Personnel de direction</i>				<u>39</u>
Directeur général	Gr. C-Gr. E	Gr. C-Gr. E		1
Directeur adjoint	841-Gr. B	687-Gr. B		1
Secrétaire général	841-Gr. B	687-Gr. B		1
Directeurs de centre régional de documentation	701-Gr. B	581-Gr. B		31
Personnels de direction de 1re classe	457-1015	399-820	610	4
Personnels de direction de 2e classe	450-852	394-695	545	1
<i>Personnel d'inspection, d'information et d'orientation</i>				<u>4</u>
Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe	612-Gr. A	513-Gr. A		4
<i>Personnel administratif</i>				<u>649</u>
Conseillers hors classe d'administration scolaire et universitaire	852-985	695-797	746	2
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 1re classe	852-966	695-782	739	5
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	4
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	563-821	476-672	574	18
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	59
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	20
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	384-579	351-488	420	32
Adjoints administratifs principaux de 1re classe (N.E.I.)	396-449	359-393	376	50
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	298-544	290-462	376	97
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (échelle 5)	267-427	271-378	325	98
Adjoints administratifs (échelle 4)	259-382	266-351	309	235
Agents administratifs de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	16
Agents administratifs de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	13
<i>Personnel ouvrier et de service</i>				<u>55</u>
Maître ouvrier principal	351-479	327-415	371	1
Maîtres ouvriers (échelle 5)	267-427	271-378	325	4
Ouvriers professionnels principaux (échelle 4)	259-382	266-351	309	3
Ouvriers professionnels (échelle 3)	251-364	263-337	300	12
Agents des services techniques de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	2
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	4
Agents des services techniques de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	2
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	27
<i>Personnel de recherche et de formation</i>				<u>314</u>
Ingénieur de recherche hors classe	801-Gr. A	657-Gr. A		1
Ingénieurs d'études hors classe	852-966	695-782	739	3
Ingénieurs de recherche de 1re classe	701-1015	581-820	701	2
Ingénieurs d'études de 1re classe	665-821	554-672	613	10
Ingénieurs de recherche de 2e classe	473-874	411-712	562	11
Ingénieurs d'études de 2e classe	416-750	369-618	494	60
Techniciens de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	10
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	41
Techniciens de classe supérieure	384-579	351-488	420	14
Techniciens de classe normale	306-544	296-462	379	69
Adjoints techniques principaux	351-479	327-415	371	9
Adjoints techniques (échelle 5)	267-427	271-378	325	72
Agents techniques principaux (échelle 4)	259-382	266-351	309	2
Agents techniques (échelle 3)	251-364	263-337	300	10

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
<i>Personnel des bibliothèques et des archives</i>				<u>35</u>
Bibliothécaires	379-780	348-641	495	14
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	7
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1re classe	440-593	386-499	443	1
Assistants des bibliothèques de classe supérieure	384-579	351-488	420	4
Assistants des bibliothèques de classe normale	298-544	290-462	376	9
<i>Personnel enseignant</i>				<u>516</u>
Professeurs agrégés hors classe	801 -Gr. A	657-Gr. A		8
Professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	3
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	56
Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	638	4
Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	4
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	46
Professeurs d'enseignement général de collège hors classe	538-801	456-657	557	17
Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	187
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	146
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	5
Professeur d'enseignement général de collège	340-646	320-539	430	1
Instituteurs spécialistes de 1re catégorie	340-646	320-539	430	15
Maîtres formateurs	298-613	290-514	402	18
Instituteurs spécialistes de 2e catégorie	298-613	290-514	402	3
Directeurs d'école (10 classes et plus)	298-613	290-514	402	3
<i>Personnel scientifique</i>				<u>21</u>
Chefs de travaux	480-966	415-782	599	21
<i>Personnel de documentation</i>				<u>72</u>
Chargés d'études documentaires principaux de 1re classe	801-966	657-782	720	3
Chefs d'études documentaires	750-1015	618-820	719	2
Chargés d'études documentaires principaux de 2e classe	563-821	476-672	574	10
Chargés d'études documentaires	379-780	348-641	495	38
Secrétaires de documentation de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	8
Secrétaires de documentation de classe supérieure	384-579	351-488	420	7
Secrétaires de documentation de classe normale	298-544	290-462	376	4
B. Personnel contractuel				<u>33</u>
Chefs de département	801-Gr. A	657-Gr. A		6
Agents contractuels	Gr. D-Gr. E	Gr. D-Gr. E		5
Agents contractuels	Gr. C	Gr. C		4
Agents contractuels	Gr. B	Gr. B		4
Agents contractuels	Gr. A	Gr. A		10
Agents contractuels	889	724	724	4
Total général des personnels administratifs, pédagogiques et scientifiques				<u>1 738</u>
C. Personnel technique et ouvrier				<u>331</u>
<i>Personnel assimilé aux techniciens de l'ex-R.T.F.</i>				<u>87</u>
Opérateurs de prises de vues (catégorie A)	480-780	415-641	528	54
Décorateurs (catégorie A)	480-780	415-641	528	11
Décorateurs (catégorie B)	333-579	315-488	402	9
Opérateurs de prises de vues (catégorie B)	333-579	315-488	402	13
<i>Cadres de maîtrise</i>				<u>22</u>
Chefs d'atelier	244-479	261-415	338	10
Contremaîtres	244-382	261-351	306	12

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
<i>Personnel assimilé aux ouvriers d'entretien de la défense nationale</i>			Taux horaire	<u>148</u>
Ouvriers professionnels hautement qualifiés (P.H.Q.)	“	“	“	35
Ouvriers professionnels très qualifiés (P. 3)	“	“	“	44
Ouvriers professionnels qualifiés (P. 2)	“	“	“	62
Ouvriers professionnels (P. 1)	“	“	“	7
<i>Personnel assimilé aux ouvriers du livre de la défense nationale</i>			Taux horaire	<u>74</u>
Ouvriers du livre (catégorie E)	“	“	“	8
Ouvriers du livre (catégorie P. 3 bis)	“	“	“	20
Ouvriers du livre (catégorie P. 3)	“	“	“	30
Ouvriers du livre (catégorie P. 2)	“	“	“	14
Ouvriers du livre (catégorie P. 1)	“	“	“	2

article 40 Centre d'études et de recherches sur les qualifications

I Texte institutif

- ◆ Décret n° 85-634 du 25 juin 1985 modifié érigeant le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C.E.R.E.Q.) en établissement public national à caractère administratif sous la double tutelle du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Emploi et de la solidarité.

Missions

Le C.E.R.E.Q. collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de responsables administratifs, syndicaux ou d'entreprises au plan national et régional.

Il assure le développement de deux sources statistiques à vocation nationale (l'Observatoire des entrées dans la vie active et le traitement des déclarations d'employeurs relatives au financement de la formation professionnelle) ainsi que la création de dispositifs spécifiques d'enquêtes.

Organisation

- ◆ Un établissement public implanté à Marseille
- ◆ Un réseau composé de 18 Centres Régionaux Associés (C.R.A.), insérés dans des équipes de recherche universitaire réparties sur l'ensemble du territoire.

II Historique des trois dernières années :

	2000	2001	2002
Budget H. T.	8 723 617	9 751 108	8 895 783
Subventions T.T.C. (chapitre 36-10, article 40, §10)	7 139 723	7 177 859	6 937 019
Effectifs	112	113	126

Les subventions du chapitre 36-10 du C.E.R.E.Q. doivent être abondées d'une somme de 1 962 972 €+ 384 742 €(T.V.A.), soit 2 347 714 €T.T.C. représentant la participation du ministère de l'emploi et de la solidarité.

III Equilibre simplifié du budget de l'établissement

Ressources		Dépenses	
Subventions H. T. chapitre 36-10	5 800 183	Personnel	6 232 033
Au titre du personnel	5 571 206		
Au titre du matériel et fonctionnement	228 977		
- T.V.A.	(1 136 836)		
Subventions H. T. du MES chapitre 36-61 Art. 30	1 962 972		
- T.V.A.	(384 742)		
Subventions des collectivités publiques et autres subventions	28 002		
Ressources propres	1 104 626	Fonctionnement	2 459 785
		Investissement	203 965
Total H.T.	8 895 783		8 895 783

IV Description des emplois

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
EFFECTIF TOTAL				<u>126</u>
A. Personnel titulaire				<u>121</u>
<i>Personnel de direction</i>				<u>3</u>
Directeur	Gr. C-Gr. D	Gr. C-Gr. D		1
Directeur adjoint	841-Gr. A	687-Gr. A		1
Secrétaire général	841-Gr. A	687-Gr. A		1
<i>Personnel administratif</i>				<u>24</u>
Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	1
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	563-821	476-672	574	2
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	3
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	2
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	384-579	351-488	420	2
Adjoint administratif principal de 1re classe (N.E.I.)	396-449	359-393	376	1
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	298-544	290-462	376	8
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (échelle 5)	267-427	271-378	325	2
Adjoints administratifs (échelle 4)	259-382	266-351	309	3
<i>Personnel de recherche et de formation</i>				<u>94</u>
Ingénieurs de recherche de 1re classe	701-1015	581-820	701	10
Ingénieurs d'études de 1re classe	665-821	554-672	613	8
Ingénieurs de recherche de 2e classe	473-874	411-712	562	19
Ingénieurs d'études de 2e classe	416-750	369-618	494	40
Technicien de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	1
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	5
Technicien de classe supérieure	384-579	351-488	420	1
Techniciens de classe normale	306-544	296-462	379	5
Adjoints techniques principaux	351-479	327-415	371	2
Adjoints techniques (échelle 5)	267-427	271-378	325	2
Agent des services techniques de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	1
				<u>5</u>
B. Personnel contractuel				
Chefs de département	801-Gr. A	657-Gr. A		4
Agent contractuel	1015	820	820	1

article 50 Centre national d'enseignement à distance

I Texte institutif

- ◆ Décret n° 79-1228 du 31 décembre 1979 modifié par le décret n° 86-254 du 25 février 1986 portant création et organisation du Centre national d'enseignement à distance (C.N.E.D.).

Missions

Le C.N.E.D. dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en faisant appel aux techniques modernes de communication.

Organisation

- ◆ 1 direction générale implantée sur le site du Futuroscope à Poitiers
- ◆ Un réseau de 8 instituts situés à Grenoble, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse et Vanves

II Historique des trois dernières années :

	2000	2001	2002
Budget	112 481 209	113 554 692	111 005 860
Subventions (chapitre 36-10, article 50, §10)	27 681 113	27 697 278	29 060 619
Effectifs	1 107	1 107	1 183

III Equilibre simplifié du budget de l'établissement

	Ressources		Dépenses
Subventions chapitre 36-10	29 060 619	Personnel	63 525 892
Au titre du personnel	23 789 515		
Au titre du matériel et fonctionnement	5 271 104		
Subventions des collectivités publiques et autres subventions	763 042		
Ressources propres	80 947 228	Fonctionnement	41 702 391
Subventions d'investissement	234 971	Investissement	5 777 577
Total	111 005 860		111 005 860

IV Description des emplois

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
EFFECTIF TOTAL				<u>1 183</u>
A. Personnel titulaire				<u>1 029</u>
<i>Personnel de direction</i>				<u>14</u>
Recteur d'académie, directeur	Gr. D-Gr. E	Gr. D-Gr. E		1
Secrétaire général	841-Gr. B	687-Gr. B		1
Personnels de direction hors classe	801-Gr. A	657-Gr. A		3
Personnels de direction de 1re classe	457-1015	399-820	610	9
<i>Personnel d'inspection, d'information et d'orientation</i>				<u>4</u>
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	701-Gr. A	581-Gr. A		2
Inspecteur de l'éducation nationale hors classe	612-Gr. A	513-Gr. A		1
Inspecteur de l'éducation nationale de classe normale	416-901	369-733	551	1
				<u>567</u>
<i>Personnel administratif</i>				
Conseillers hors classe d'administration scolaire et universitaire	852-985	695-797	746	3
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 1re classe	852-966	695-782	739	2
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	3
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	563-821	476-672	574	6
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	52
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	13
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	384-579	351-488	420	17
Adjoints administratifs principaux de 1re classe (N.E.I.)	396-449	359-393	376	34
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	298-544	290-462	376	65
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (échelle 5)	267-427	271-378	325	70
Adjoints administratifs (échelle 4)	259-382	266-351	309	228
Agents administratifs de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	33
Agents administratifs de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	41
<i>Personnel médical et social</i>				<u>1</u>
Assistant de service social principal	422-638	374-533	454	1
<i>Personnel ouvrier et de service</i>				<u>12</u>
Ouvrier professionnel principal (échelle 4)	259-382	266-351	309	1
Conducteur automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	309	1
Agents des services techniques de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	4
Ouvrier d'entretien et d'accueil de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	1
Agents des services techniques de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	4
Ouvrier d'entretien et d'accueil de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	1
<i>Personnel de recherche et de formation</i>				<u>258</u>
Ingénieurs de recherche de 1re classe	701-1015	581-820	701	4
Ingénieur d'études de 1re classe	665-821	554-672	613	3
Ingénieurs de recherche de 2e classe	473-874	411-712	562	15
Ingénieurs d'études de 2e classe	416-750	369-618	494	30
Techniciens de classe exceptionnelle	425-612	376-513	445	6
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	9
Techniciens de classe supérieure	384-579	351-488	420	4
Techniciens de classe normale	306-544	296-462	379	46
Adjoints techniques principaux	351-479	327-415	371	4
Adjoints techniques (échelle 5)	267-427	271-378	325	58
Agents techniques principaux (échelle 4)	259-382	266-351	309	5
Agents techniques (échelle 3)	251-364	263-337	300	7
Agents des services techniques de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	18
Agents des services techniques de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	49

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
<i>Personnel enseignant</i>				<u>172</u>
Professeurs des universités de 2e classe	801-Gr. A	657-Gr. A		6
Professeurs agrégés hors classe	801-Gr. A	657-Gr. A		11
Maître de conférences de classe normale	530-1015	453-820	637	3
Professeur d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	1
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	19
Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	638	2
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	36
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	18
Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	71
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	5
<i>Personnel de documentation</i>				<u>1</u>
Secrétaire de documentation de classe supérieure	384-579	351-488	420	1
B. Personnel contractuel				<u>13</u>
Chef de département	901-Gr. B	733-Gr. B		1
Agents contractuels	Gr. B	Gr. B		2
Agents contractuels	Gr. A	Gr. A		6
Agent contractuel	950	770	770	1
Agents contractuels	686-886	569-721	645	3
Total général des personnels administratifs, pédagogiques et scientifiques				<u>1 042</u>
C. Personnel technique et ouvrier				<u>141</u>
<i>Personnel assimilé aux techniciens de l'ex-R.T.F.</i>				<u>5</u>
Opérateurs de prises de vues (catégorie A)	480-780	415-641	528	4
Opérateur de prises de vues (catégorie B)	333-579	315-488	402	1
<i>Cadre de maîtrise</i>				<u>12</u>
Chefs d'atelier	244-479	261-415	338	5
Contremaîtres	244-382	261-351	306	7
<i>Personnel assimilé aux ouvriers d'entretien de la défense nationale</i>				Taux horaire <u>26</u>
Ouvriers professionnels hautement qualifiés (P.H.Q.)	"	"	"	7
Ouvriers professionnels très qualifiés (P 3)	"	"	"	8
Ouvriers professionnels qualifiés (P 2)	"	"	"	11
<i>Personnel assimilé aux ouvriers du livre de la défense nationale</i>				Taux horaire <u>98</u>
Ouvriers du livre (catégorie E)	"	"	"	7
Ouvriers du livre (catégorie P. 3 bis)	"	"	"	39
Ouvriers du livre (catégorie P. 3)	"	"	"	49
Ouvriers du livre (catégorie P. 2)	"	"	"	3

article 60 Centre international d'études pédagogiques

I Texte institutif

- ◆ Décret n° 87-325 du 12 mai 1987 modifié par le décret n° 2000-1017 du 12 octobre 2000 érigeant le Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) en établissement public national à caractère administratif.

Missions

Le C.I.E.P. contribue à la mise en œuvre des programmes de coopération en éducation, assure la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'enseignement du français langue étrangère et favorise le développement des échanges pédagogiques internationaux.

Organisation

- ◆ 1 centre implanté à Sèvres
- ◆ 1 centre local à la Réunion

II Historique des trois dernières années :

	2000	2001	2002
Budget	13 553 402	10 509 124	11 975 426
Subventions (chapitre 36-10, article 60, §10)	6 770 662	6 932 721	7 135 787
Effectifs	159	162	171

III Equilibre simplifié du budget de l'établissement

Ressources		Dépenses	
Subventions chapitre 36-10	7 135 787	Personnel	7 762 445
Au titre du personnel	6 786 573		
Au titre du matériel et fonctionnement	349 214		
Subventions des collectivités publiques et autres subventions	1 196 965		
Ressources propres	3 567 674	Fonctionnement	3 952 973
Subventions d'investissement	75 000	Investissement	185 008
		Abondement du fonds de roulement	75 000
Total	11 975 426		11 975 426

IV Description des emplois

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles-lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
EFFECTIF TOTAL				<u>171</u>
A. Personnel titulaire				<u>164</u>
<i>Personnel de direction</i>				<u>3</u>
Directeur	Gr. C-Gr. D	Gr. C-Gr. D		1
Directeur adjoint	841-Gr. A	687-Gr. A		1
Secrétaire général	841-Gr. A	687-Gr. A		1
<i>Personnel d'inspection, d'information et d'orientation</i>				<u>4</u>
Inspecteur de l'éducation nationale hors classe	612-Gr. A	513-Gr. A		1
Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale	416-901	369-733	551	3

Désignation des emplois	Indices bruts ou échelles- lettres	Indices majorés au 31-12-2002	Indices majorés moyens	Effectifs
<i>Personnel administratif</i>				<u>46</u>
Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	1
Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire de 2e classe	563-821	476-672	574	4
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	4
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	384-579	351-488	420	4
Adjoints administratifs principaux de 1re classe (N.E.I.)	396-449	359-393	376	3
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	298-544	290-462	376	9
Adjoints administratifs principaux de 2e classe (échelle 5)	267-427	271-378	325	7
Adjoints administratifs (échelle 4)	259-382	266-351	309	14
<i>Personnel ouvrier et de service</i>				<u>22</u>
Maître ouvrier principal	351-479	327-415	371	1
Maîtres ouvriers (échelle 5)	267-427	271-378	325	2
Ouvrier professionnel principal (échelle 4)	259-382	266-351	309	1
Ouvriers professionnels (échelle 3)	251-364	263-337	300	4
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1re classe (échelle 3)	251-364	263-337	300	4
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2e classe (échelle 2)	245-343	262-323	293	10
<i>Personnel de recherche et de formation</i>				<u>33</u>
Ingénieurs d'études de 1re classe	665-821	554-672	613	2
Ingénieurs d'études de 2e classe	416-750	369-618	494	6
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	444	7
Techniciens de classe normale	306-544	296-462	379	18
<i>Personnel enseignant</i>				<u>54</u>
Professeurs agrégés hors classe	801-Gr. A	657-Gr. A		10
Professeur d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	1
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	638	20
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	9
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	503	2
Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	11
Professeur de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	1
<i>Personnel de documentation</i>				<u>2</u>
Chargé d'études documentaires principal de 1re classe	801-966	657-782	720	1
Chargé d'études documentaires	379-780	348-641	495	1
B. Personnel contractuel				<u>1</u>
Agent contractuel de 1re catégorie	495-659	426-549	488	1
Total général des personnels administratifs, pédagogiques et scientifiques				<u>165</u>
C. Personnel technique et ouvrier				<u>6</u>
<i>Personnel assimilé aux techniciens de l'ex-R.T.F.</i>				<u>2</u>
Opérateurs de prises de vues (catégorie A)	480-780	415-641	528	2
<i>Personnel assimilé aux ouvriers d'entretien de la défense nationale</i>				Taux horaire <u>4</u>
Ouvrier professionnel hautement qualifié (P.H.Q.)	“	“	“	1
Ouvriers professionnels très qualifiés (P. 3)	“	“	“	2
Ouvrier professionnel qualifié (P. 2)	“	“	“	1

Chapitre 36-10

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		146.278.543
Modifications des crédits		-426.857
<i>dont reports</i>		60.980
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		145.851.686
Engagements à l'administration centrale	145.851.685	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paievements		145.851.685
Crédit disponible en fin d'exercice		1

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		164.370.093
Modifications des crédits		1.024.458
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		165.394.551
Engagements à l'administration centrale	165.394.551	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paievements		165.394.551
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 36-60 : Lycées et collèges. Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension

	Articles	Crédits
10	Lycées et collèges: crédits déconcentrés	322.640.198
70	Enseignement post-baccalauréat	15.785.785
	Total pour le chapitre	338.425.983

Chapitre 36-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Lycées et collèges: crédits déconcentrés	322.640.198
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>570.202.322</i>
		Ajustements :	-247.562.124
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>-31.213.045</i>
		<i>Ajustements divers</i>	<i>-216.349.079</i>
623618	§10	Subventions de fonctionnement - Rémunérations principales	288.430.406
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>511.930.388</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-223.499.982</i>
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>-31.213.045</i>
		<i>déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	<i>-192.286.937</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 32.121 emplois détaillés en 3ème partie	511.930.388
623618	§20	Subventions de fonctionnement - Indemnités forfaitaires	7.610.773
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>13.940.235</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-6.329.462</i>
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	<i>-5.576.094</i>
		Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service et ouvriers (30.270 agents au taux de 411,61 euro)	12.459.435
		Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux infirmières (1851 infirmières au taux de 800 euros)	1.480.800 1.480.800
623618	§30	Subventions de fonctionnement - Indemnités de sujétions spéciales	1.031.521
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.719.201</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-687.680</i>
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	<i>-687.680</i>
		Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants : décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	1.719.201
623618	§60	Subventions de fonctionnement - Prestations et cotisations sociales	14.509.118
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>24.181.864</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-9.672.746</i>
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	<i>-9.672.746</i>
		Autres prestations familiales	18.248.899
		Versement destiné aux transports en commun et cotisations patronales de sécurité sociale pour les auxiliaires	5.932.965
623618	§80	Subventions de fonctionnement - Indemnités résidentielles	127.933
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>213.222</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-85.289</i>
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	<i>-85.289</i>
		Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse : Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	213.222

Chapitre 36-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
623618	§90	Subventions de fonctionnement - Autres indemnités et charges connexes	10.930.447
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	18.217.412
		<i>Ajustements</i>	-7.286.965
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-7.286.965
		Supplément familial de traitement	11.661.728
		Indemnités résidentielles	6.555.684
		Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	15.785.785
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	24.175.460
		<i>Ajustements :</i>	-8.389.675
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	2.216.321
		<i>Ajustements divers</i>	-10.605.996
623618	§10	Subventions de fonctionnement - Rémunérations principales	14.495.948
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	21.943.592
		<i>Ajustements</i>	-7.447.644
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	2.216.321
		<i>déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-9.663.965
		Dépense annuelle correspondant aux 1.381 emplois détaillés en 3ème partie	21.943.592
623618	§20	Subventions de fonctionnement - Indemnités forfaitaires	320.439
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	616.205
		<i>Ajustements</i>	-295.766
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-246.482
		Indemnités forfaitaires spéciales aux agents de service et ouvriers (1.258 agents au taux de 411,61 euros)	517.805
		Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux infirmières (123 agents au taux de 800 euros)	98.400
623618	§30	Subventions de fonctionnement - Indemnités de sujétions spéciales	43.110
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	71.850
		<i>Ajustements</i>	-28.740
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-28.740
		Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants : décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	71.850
623618	§60	Subventions de fonctionnement - Prestations et cotisations sociales	390.595
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	650.992
		<i>Ajustements</i>	-260.397
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-260.397
		Autres prestations familiales	491.273
		Versement destinés aux transports en commun et cotisations patronales de sécurité sociale pour les auxiliaires	159.719

Chapitre 36-60

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
623618	§90	Subventions de fonctionnement - Autres indemnités et charges connexes	535.693
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	892.821
		<i>Ajustements</i>	-357.128
		<i>dont déduction pour tenir compte de la participation des établissements à la rémunération des agents de l'internat</i>	-357.128
		Supplément familial de traitement	612.108
		Indemnités résidentielles	280.713

Chapitre 36-60

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

Article 10 - Lycées et collèges: crédits déconcentrés

§ 10 Subventions de fonctionnement - Rémunérations principales

32.121 emplois :

511.930.388

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>30.270 Personnel ouvrier</i>					<i>473.050.858</i>
357	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	6.895.695
2.715	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	45.939.796
1.808	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	29.086.588
5.217	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	81.485.054
5.243	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	81.891.152
14.930	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	227.752.573
<i>1.851 Personnel médical et social</i>					<i>38.879.530</i>
213	Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	454	5.034.674
173	Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	455	4.098.203
1.465	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	390	29.746.653
Total : 32.121				Total :	511.930.388

Article 70 - Enseignement post-baccalauréat

§ 10 Subventions de fonctionnement - Rémunérations principales

1.381 emplois :

21.943.592

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>1.258 Personnel ouvrier</i>					<i>19.446.091</i>
85	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	1.438.263
313	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	4.888.791
860	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	13.119.037
<i>123 Personnel médical et social</i>					<i>2.497.501</i>
123	Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	390	2.497.501
Total : 1.381				Total :	21.943.592

Chapitre 36-60

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		322.700.727
Modifications des crédits		1.526.088
<i>dont reports</i>		1.526.088
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		324.226.815
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	324.020.477	////
Paielements		322.191.089
Crédit disponible en fin d'exercice		2.035.726

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		329.205.399
Modifications des crédits		4.116.123
<i>dont reports</i>		1.829.388
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		333.321.522
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	333.321.522	////
Paielements		332.580.468
Crédit disponible en fin d'exercice		741.054

Chapitre 36-60

Textes et dispositifs

Textes

- ◆ Décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000 modifiant le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement.
- ◆ Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 modifié portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat.
- ◆ Arrêté du 18 mars 1996 relatif aux fonds académiques de rémunération des personnels d'internat.
- ◆ Arrêté du 3 août 2001 fixant le pourcentage des tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension pour l'année 2002.

Dispositifs

- ◆ Les charges de fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements devraient être supportées par les familles. Cependant pour alléger leurs charges, l'Etat assure la totalité des dépenses de rémunération des personnels de direction, de gestion et d'éducation et une part prépondérante de celles relatives aux personnels de service en fonction dans les internats et les demi-pensions.
Les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent à cette part prépondérante qui représente 60 % de la dépense totale.
- ◆ Mise en place des fonds académiques de rémunération des personnels d'internat (FARPI). Ces fonds sont créés par convention entre le recteur d'académie et un lycée ou un collège, support pour la gestion du FARPI. Chaque fond est alimenté par l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie. L'établissement support est chargé de la gestion centralisée au niveau académique des dépenses et des recettes relatives aux rémunérations des personnels de l'internat.
- ◆ L'établissement support du FARPI reçoit :
 - de chaque établissement doté d'un service annexe d'hébergement le montant de la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension ;
 - du recteur d'académie le montant de la participation de l'Etat imputée sur les crédits délégués à partir du chapitre 36-60.

Chapitre 36-71 : Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement

Articles	Crédits
10 Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits déconcentrés	4.954.351
20 Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits non déconcentrés	442.552
30 Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	227.304.282
40 Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	466.170
50 Lycées et collèges. Manuels scolaires et stages en entreprises: crédits déconcentrés	96.914.221
90 Enseignement post-baccalauréat	4.601.593
Total pour le chapitre	334.683.169

Chapitre 36-71

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits déconcentrés	4.954.351
623618	§12	Exonération de frais de pensions	4.954.351
		Article 20 - Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat. Subventions: crédits non déconcentrés	442.552
62411	§11	Fonctionnement	442.552
		Article 30 - Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	227.304.282
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>227.868.343</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-564.061</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-2.850.797</i>
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>2.286.736</i>
623618	§31	Fonctionnement des établissements restant à la charge de l'Etat	6.864.055
623618	§32	Conventions de restauration	5.279.669
623618	§33	Matériels spécialisés liés à la rénovation des enseignements	3.190.045
623618	§34	Achat de logiciels et maintenance des matériels et des technologies nouvelles	4.096.875
623611	§35	Emplois jeunes	149.966.538
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>152.817.335</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-2.850.797</i>
623618	§36	Autres dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat	2.286.736
		<i>Ajustements</i>	<i>2.286.736</i>
623618	§37	Aide à l'innovation et financement des actions d'animation	3.486.766
623618	§38	Education prioritaire	7.268.769
623618	§39	Fonds de vie lycéenne	7.622.451
623618	§41	Ateliers d'expression artistique	2.448.941
623618	§42	Education artistique et culturelle	10.462.575
623618	§46	Autres dépenses pédagogiques : carnets de correspondance	10.081.453
623618	§51	Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) - Actions nouvelles technologies	14.249.409
		Article 40 - Lycées et collèges. Dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	466.170
623618	§31	Fonctionnement des établissements restant à la charge de l'Etat	432.098
623618	§36	Autres dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat	34.072

Chapitre 36-71

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 50 - Lycées et collèges. Manuels scolaires et stages en entreprises: crédits déconcentrés	96.914.221
623618	§51	Frais relatifs aux stages ou périodes de formation en entreprises	38.928.242
623618	§52	Fourniture de manuels scolaires et documents pédagogiques	50.996.873
623618	§53	Droits de reproduction d'oeuvres protégées	6.989.106
		Article 90 - Enseignement post-baccalauréat	4.601.593
623618	§51	Frais relatifs aux stages ou périodes de formation en entreprises	4.268.573
623618	§53	Droits de reproduction d'oeuvre protégées	333.020

Chapitre 36-71

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		333.007.623
Modifications des crédits		853.545.827
<i>dont reports</i>		2.308.627
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.186.553.450
Engagements à l'administration centrale	5.587.541	////
Déléguations de crédits	1.180.965.909	////
Paievements		1.173.486.522
Crédit disponible en fin d'exercice		13.066.928

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		364.550.849
Modifications des crédits		845.450.758
<i>dont reports</i>		13.066.928
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.210.001.607
Engagements à l'administration centrale	4.456.698	////
Déléguations de crédits	1.205.545.315	////
Paievements		1.208.622.906
Crédit disponible en fin d'exercice		1.378.701

Chapitre 36-71

Textes et dispositifs

Principales actions menées et dispositifs juridiques

Sur ce chapitre, sont financées les dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat fixées par le code de l'éducation, articles L 111-8 et L 211-4 et par le décret n°85-269 du 25 février 1985, pour les établissements publics locaux d'enseignement du second degré.

Outre ces dépenses pédagogiques, le chapitre supporte les subventions destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'Etat et le financement des conventions de restauration. C'est également sur ce chapitre que se trouvent les crédits nécessaires aux rémunérations des aides éducateurs (emplois-jeunes).

Article 10 – Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat – Subventions (crédits déconcentrés)

1° Exonération des frais de pension

Textes :

- ◆ Arrêté du 1^{er} février 1977 portant création de commissions départementales compétentes pour l'attribution d'exonérations de frais de pensions dans les écoles régionales d'enseignement adapté (EREA)
- ◆ Circulaire n°78-148 du 17 avril 1978 portant exonération de frais de pensions pour les élèves des EREA.
- ◆ Création des écoles régionales du premier degré (ERPD) en application du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif à la création des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)
- ◆ Décret n°93-723 du 29 mars 1993 relatif à l'accueil, à la scolarisation et à l'éducation dans les ERPD.
- ◆ Arrêté du 12 novembre 1993 fixant les modalités d'attribution d'exonérations de frais de pensions pour les élèves des ERPD

Dispositifs :

Une exonération de frais de pension peut être accordée aux élèves des familles les plus défavorisées ; elle est attribuée sous forme de parts dont le nombre est déterminé par le quotient familial.

2° Fourniture de manuels scolaires dans les E.R.E.A.

(établissements régionaux d'enseignement adapté)

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 211-8
- ◆ Décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat

Dispositifs :

Achats de manuels scolaires prêtés gratuitement aux élèves des E.R.E.A.

3° Droits de reproduction d'œuvres protégées

Textes :

- ◆ Protocole d'accord sur la reprographie d'œuvres protégées du 17 novembre 1999 entre le ministère de l'éducation nationale, le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) pour une durée de 4 ans.

Dispositifs

Subvention pour financer la redevance forfaitaire par élève au centre français d'exploitation du droit de copie.

Article 20 – Etablissements relevant du premier degré restant à la charge de l'Etat – Subventions (crédits non déconcentrés)

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 211-4
- ◆ Décret n° 85-349 du 20 mars 1985 fixant la liste des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat

Dispositifs :

Subvention de fonctionnement du C.N.E.F.E.I. (centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée) de Suresnes, qui assure la formation des personnels intervenant dans l'enseignement spécialisé.

Article 30 – Lycées et collèges – Dépenses pédagogiques (crédits déconcentrés)

Dépenses de fonctionnement restées à la charge de l'Etat

Textes

- ◆ Décret n°82-402 du 7 mai 1982 relatif aux établissements scolaires du co-prince français en Andorre. Décret n°95-592 du 6 mai 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre.

- ◆ Décret n°85-349 du 20 mars 1985 fixant la liste des établissements restant à la charge de l'Etat modifié par les décrets n°91-601 et 91-602 du 27 juin 1991.
- ◆ Décret n°86-164 du 31 janvier 1986 modifié par le décret n° 93-164 du 2 février 1993 relatif à l'organisation financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat
- ◆ Circulaire n°75-160 du 24 avril 1975 prévoyant l'attribution d'une aide financière aux collectivités locales pour la gestion de la demi-pension de certains collèges

Actions menées ou dispositifs :

- ◆ Subvention de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'Etat.
- ◆ Participation au financement des demi-pensions municipales pour les collèges sous convention de restauration.

Nouvelles technologies

Textes :

- ◆ Plan gouvernemental sur la société de l'information (PAGSI)
- ◆ Livre blanc pour la société de l'information en France
- ◆ Décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat

Actions menées ou dispositifs :

- ◆ Maintenance des matériels technologiques achetés par l'Etat dans le cadre du premier équipement.
- ◆ Achats de logiciels pédagogiques.
- ◆ Mise en réseaux des lycées, des collèges (réseau interne et accès à l'internet).
- ◆ Aide à l'innovation pédagogique par les technologies de l'information et de la communication : achat de périphériques, mise en réseau d'une classe.

Emplois jeunes

Textes

- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes
- ◆ Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, pris pour son application
- ◆ Circulaire n° 97-263 du 16 décembre 1997 sur la mise en œuvre du dispositif dans les EPLE et les écoles relevant du MENRT
- ◆ Circulaire n° 98-069 du 30 mars 1998 relative à l'entretien de bilan et à la formation
- ◆ Circulaire n° 99-156 du 8 octobre 1999 relative à la formation et à la professionnalisation des aides éducateurs recrutés par les EPLE
- ◆ Circulaire n° 2000-100 du 29 juin 2000 relative à la formation et à la professionnalisation des aides éducateurs recrutés par les EPLE

Dispositifs

- ◆ Dans le cadre du programme gouvernemental "Nouveaux services emplois-jeunes", les emplois-jeunes sont répartis entre les académies en fonction de plusieurs éléments au nombre desquels figurent, outre la population scolarisée, les établissements en zones urbaines et rurales difficiles et les indicateurs de concentration des difficultés sociales.
- ◆ Salaires et charges et charges des emplois jeunes
Le ministère de l'éducation nationale apporte une contribution au financement des salaires et charges du coût d'un emploi-jeune, le solde étant financé par le ministère de l'emploi et de la solidarité (décret n° 2001-837 du 14 septembre 2001).
- ◆ Professionnalisation
Le ministère finance les projets académiques de professionnalisation

Financement de l'opération école ouverte

Textes :

- ◆ Charte et note technique sur l'école ouverte du 23 mars 1994 modifiées le 2 mars 1998 définissant les objectifs, les principes mis en œuvre et les critères d'éligibilité des établissements au programme paraissant au Bulletin officiel de l'Education nationale
- ◆ Circulaire interministérielle annuelle d'appel d'offres
- ◆ Décret n°92-820 du 19 août 1992 et arrêté du 19 août 1992 modifié fixant le taux horaire de vacations des intervenants du dispositif

Actions menées ou dispositifs

Cette opération consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour contribuer à la réussite scolaire, aider les jeunes à construire un lien positif fort avec l'école et valoriser l'image des établissements scolaires dans les quartiers. Depuis 1999, cette opération s'adresse également aux élèves du premier degré (essentiellement CM2) pour faciliter la transition école/collège. Les activités proposées sont aussi bien scolaires qu'éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle est réalisée en partenariat avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, la délégation interministérielle à la ville et le fonds d'action social pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Les crédits servent à couvrir les frais de fonctionnement et le paiement des vacations des animateurs.

Médecine scolaire et comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 421-8
- ◆ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- ◆ Circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998 concernant la prévention des conduites à risque et les CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté)
- ◆ Circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998 sur l'orientation pour l'éducation à la santé
- ◆ Circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 relative aux orientations générales de la politique de santé en faveur des élèves
- ◆ Décret n° 92-820 du 19 août 1992 concernant le taux de vacation
- ◆ Lettre du 22 octobre 1990 concernant la mise en œuvre des CES (comités d'environnement social)

Dispositifs

Ces crédits permettent de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement. Les crédits alloués en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) sont destinés à soutenir la généralisation des CESC à chaque établissement prévue par la circulaire du 1^{er} juillet 1998. Il existe actuellement 4 953 CESC dans les collèges, lycées et lycées professionnels. Le financement des actions concernées est assuré à hauteur de 80% par la MILDT et de 20% par le ministère de l'éducation nationale.

Actions pédagogiques spécifiques

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 421-5
- ◆ Circulaire n° 2000-104 du 11 juillet 2000 relative aux conseils de délégués d'élèves
- ◆ Lettre n° 772 du 9 janvier 1991 relative aux actions d'animation
- ◆ Circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001 relative aux finalités et modalités de gestion du fonds de vie lycéenne
- ◆ Lettre du 6 juillet 1988 pour le Fonds d'aide à l'innovation (FAI)
- ◆ Lettre du 8 juillet 1988 pour les actions ZEP

Actions menées ou dispositifs

- ◆ Aide à l'innovation et actions d'animation, projets d'établissements, éducation prioritaire.
- ◆ Actions d'information, d'expression, d'animations culturelles ou éducatives dans le cadre du fonds de vie lycéenne, formation des délégués des élèves, organisation de l'ensemble du fonctionnement des conseils académiques de la vie lycéenne et des dépenses du Conseil national de la vie lycéenne.

Education artistique et culturelle : ateliers d'expression artistique et autres actions

Textes :

- ◆ Note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 relative à la réforme des lycées
- ◆ Décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 et arrêté du 3 octobre 1989 relatifs aux conditions de recrutement et d'emploi d'agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire

Autres actions :

- ◆ Note aux recteurs d'académie du 18 juillet 2000 sur les opérations « arts et cultures »

Dispositifs

AEA

Création d'ateliers d'expression artistique. Priorité est donnée aux lycées où il n'existe aucune offre de formation artistique. Cette action est menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication qui participe à son financement.

Autres actions :

Aide à l'impulsion ou au développement de projets artistiques et culturels (favoriser l'accueil des publics défavorisés, améliorer l'aménagement du territoire) en veillant à une diversification thématique (architecture, danse, arts appliqués...).

Carnets de correspondance

Textes :

- ◆ Note de la direction de l'enseignement scolaire n° 268 du 20 juin 2000 aux recteurs d'académie relative à la gratuité dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Dispositifs

Subvention aux collèges pour l'achat du carnet de correspondance des élèves.

Article 40 – Lycées et collèges – Dépenses pédagogiques (crédits non déconcentrés)

Textes

Contrat-cadre du 13 mars 1998 entre le C.N.E.D. et le M.E.N.R.T. et avenant n° 1 du 29 décembre 1998

Actions menées ou dispositifs :

- ◆ Subvention de "non nationalisation" versée à titre compensatoire aux collectivités locales pour couvrir les dépenses de fonctionnement et de personnel de service de quatre établissements restés municipaux.
- ◆ Subvention versée au C.N.E.D. pour permettre la généralisation de l'enseignement à distance des options relatives aux langues de moindre diffusion au lycée.

Article 50 – Lycées et collèges – Manuels scolaires, droits de reproduction et stages en entreprise (crédits déconcentrés)

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 331-4
- ◆ Art 54 de la loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle n° 93-1313 du 20/12/1993
- ◆ Note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 relative au financement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise
- ◆ Protocole d'accord sur la reprographie d'œuvres protégées concernant les collèges et les lycées, signé le 17 novembre 1999 entre le MENRT, le CFC (centre français d'exploitation du droit de copie) et la SEAM (société des éditeurs et des auteurs de musique) pour une durée de 4 ans
- ◆ Code de la propriété intellectuelle et arrêté d'agrément du CFC et de la SEAM

Actions menées ou dispositifs :

- ◆ Remboursement des frais de stages en entreprise (déplacement, restauration, hébergement, assurance) pour les élèves qui, sous statut scolaire, sont accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation.
- ◆ Achat des manuels scolaires qui sont prêtés gratuitement aux élèves du collège (toutes les classes) et du lycée professionnel pour les classes de 4^{ème}/3^{ème} technologiques et achat des documents pédagogiques à usage collectif.
- ◆ Subvention aux établissements scolaires pour financer la redevance forfaitaire par élève au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

Article 90 – Enseignement post-bac

Cet article regroupe les crédits consacrés aux actions et dispositifs décrits à l'article 50 ci-dessus s'agissant des formations (BTS et CPGE) d'enseignement supérieur organisées dans les lycées. Les crédits de l'article 90 sont repris dans l'annexe à la loi de finances intitulée BCES.

Contrats de plan Etat-régions (C.P.E.R)

Certaines actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats Etat-régions conclu pour la période 2000-2006.

Chapitre 36-80 : Formation professionnelle et actions de promotion

Articles		Crédits
10	Echanges d'élèves en formation professionnelle: crédits non déconcentrés	721.425
20	Actions jeunes: crédits déconcentrés	6.724.329
30	Actions jeunes: crédits non déconcentrés	428.077
40	Formation professionnelle et promotion sociale: crédits déconcentrés	6.050.984
50	Formation professionnelle et promotion sociale: crédits non déconcentrés	1.169.111
	Total pour le chapitre	15.093.926

Chapitre 36-80

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Echanges d'élèves en formation professionnelle: crédits non déconcentrés	721.425
	Article 11 - Coopération internationale	721.425
	Article 20 - Actions jeunes: crédits déconcentrés	6.724.329
	Article 30 - Actions jeunes: crédits non déconcentrés	428.077
	Article 40 - Formation professionnelle et promotion sociale: crédits déconcentrés	6.050.984
	Article 41 - Formation d'adultes	1.127.510
	Article 42 - Apprentissage	1.996.453
	Article 43 - Validation des acquis pour les publics sortis du système scolaire	2.927.021
	Article 50 - Formation professionnelle et promotion sociale: crédits non déconcentrés	1.169.111
	Article 51 - Formation d'adultes	339.483
	Article 52 - Apprentissage	829.628

Chapitre 36-80

Analyse des crédits

article 10 : Echanges d'élèves en formation professionnelle.

Textes :

- ◆ Note de service n°93-259 du 6 août 1993 relative aux échanges de jeunes en formation professionnelle initiale et continue entre la France et l'Allemagne
- ◆ Convention du 5 février 1980 entre les gouvernements français et allemand
- ◆ Note de service n°83-165 du 13 avril 1983 relative à la scolarisation des enfants immigrés

Dispositifs

- ◆ Scolarisation des enfants de migrants par l'organisation d'activités dans le cadre du dispositif ELCO (langues et cultures d'origine) dans les lycées professionnels.
- ◆ Financement de voyages s'adressant à des élèves en formation professionnelle dans le cadre d'échanges franco-allemand (842 élèves pour l'année scolaire 2000-2001).

article 20 : L'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI).

Textes :

- ◆ Code de l'éducation : articles L111-1, L122-2, L122-3, L337-2, L423-1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation)
- ◆ Loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 article 54 sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle, non référencée au Code de l'Education pour l'article considéré.
- ◆ Note de service n° 87-137 du 15 mai 1987 relatif au dispositif d'insertion des jeunes
- ◆ Note de service n° 97-019 du 15 janvier 1997 relative à la gestion des moyens et des personnels intervenant dans le cadre de la mission générale d'insertion
- ◆ Note de service n° 97-267 du 15 décembre 1997 relative au financement et à l'animation de la mission générale d'insertion
- ◆ Décret n°2001-757 du 28 août 2001 pris pour l'application de l'article L423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et les personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle

Dispositifs

- ◆ Le dispositif d'insertion professionnelle a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes qui ont quitté le système scolaire avec un niveau de formation inférieur au baccalauréat.
- ◆ Les actions de formation menées en liaison avec l'union européenne bénéficient de crédits du Fonds Social Européen.
- ◆ Certaines actions sont financées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions(2000-2006).

article 40 et article 50 : La formation professionnelle et la promotion sociale.

1. La formation professionnelle : l'apprentissage.

Textes

- ◆ Code de l'éducation, articles L121-4, L122-5, L332-5, L335-1, L335-2, L335-12, L335-5, L641-1, L641-2, L423-2 (anciennement loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 modifiée par les lois n° 87-572 du 23 juillet 1987) et loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relatives à l'apprentissage, non référencée au Code de l'Education..
- ◆ Code du travail – livre 1^{er} – titre 1^{er} – article L 115-1 à L 116-8
- ◆ Arrêté du 21 décembre 1994 relatif à la convention type portant création d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national
- ◆ Loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 article 54 sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle, non référencée au Code de l'éducation, pour l'article considéré
- ◆ Décret n°2001-757 du 28 août 2001 pris pour l'application de l'article L423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et les personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Dispositifs

- ◆ Il s'agit de subventionner les organismes de centre de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage afin d'améliorer la qualité de la formation dispensée en apprentissage notamment en encourageant la production et la diffusion d'outils pédagogiques.

2. La promotion sociale

Textes :

- ◆ Loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 articles 54 et 57 sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle, non référencée au Code de l'éducation pour les articles considérés.
- ◆ Code de l'éducation, articles L111-1 et L122-5 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation).
- ◆ Loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la délivrance des diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, non référencée au code de l'éducation pour les articles considérés.
- ◆ Décret n° 93-432 du 24 mars 1999 sur la mission de formation continue des adultes
- ◆ Décret n° 92-275 du 26 mars 1992 relatif aux groupements d'établissements
- ◆ Circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements d'établissement

- ◆ Circulaire n° 91-259 du 24 septembre 1991 relative aux orientations nationales de la formation continue des adultes dans le cadre des groupements d'établissements (GRETA)
- ◆ Décret n°2001-757 du 28 août 2001 pris pour l'application de l'article L423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et les personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle

Dispositifs

- ◆ Subventions aux GRETA qui organisent des actions de formation continue destinées à des publics divers.
- ◆ Financement du dispositif de validation des acquis professionnels qui permet à toute personne de faire valider son expérience professionnelle et d'obtenir des dispenses d'épreuves en vue de la passation d'un examen.
- ◆ Financement de formations au titre de la formation continue (conseillers en formation continue, préparation des enseignants à la formation des adultes...).
- ◆ Les actions de formation menées en liaison avec l'union européenne bénéficient de crédits du Fonds Social Européen.

Article 40 § 21 Subventions d'assistance aux groupements d'établissements pour la formation continue (G.R.E.T.A.)

Formation professionnelle continue

Personnels : 2.699 emplois de personnels pédagogiques et 1.293 emplois de personnels administratifs et de service rémunérés sur ressources propres sont ainsi ventilés :

- ◆ Personnels pédagogiques
 - 28 professeurs agrégés
 - 1 079 professeurs certifiés
 - 1 320 professeurs de lycée professionnel 2^{ème} grade
 - 82 professeurs d'enseignement général de collège
 - 92 professeurs des écoles
 - 12 instituteurs
 - 41 conseillers principaux d'éducation
 - 45 conseillers d'orientation psychologues
- ◆ Personnels administratifs et de service
 - 2 attachés principaux de 1^{ère} classe d'administration scolaire et universitaire
 - 18 attachés principaux de 2^{ème} classe d'administration scolaire et universitaire
 - 108 attachés d'administration scolaire et universitaire
 - 13 secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale
 - 22 secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale
 - 392 secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale
 - 37 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe des services déconcentrés (NEI)
 - 74 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe des services déconcentrés (échelle 5)
 - 359 adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)
 - 61 agents administratifs de 1^{ère} classe des services déconcentrés (échelle 3)
 - 111 agents administratifs de 2^{ème} classe des services déconcentrés (échelle 2)
 - 1 maître ouvrier principal des services déconcentrés
 - 5 maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)
 - 2 ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)
 - 3 ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)
 - 10 ouvriers d'entretien et d'accueil de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)
 - 73 ouvriers d'entretien et d'accueil de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)
 - 1 infirmière
 - 1 technicien de laboratoire de classe normale

Apprentissage

Personnels : 100 emplois de personnels pédagogiques rémunérés sur ressources propres sont ainsi ventilés :

- ◆ 100 professeurs de lycée professionnel 2^{ème} grade

Fonds Social Européen (F.S.E) – Articles 20 et 40

Certaines actions de formation, menées en accord avec les objectifs définis par l'Union Européenne, peuvent bénéficier de crédits du Fonds Social Européen (FSE).

Les modalités d'allocation des fonds européens sont cependant pour la période 2000-2006 sensiblement différentes de celles qui prévalaient pour l'ancienne programmation (1994-1999).

La contribution de l'Union Européenne représente désormais 45 % du coût des actions éligibles.

Les fonds européens ne sont versés qu'après réalisation complète de l'action considérée et préfinancement global de cette action par l'Etat sur son budget.

Ces critères étant respectés, les fonds apportés par l'U.E sont rattachés au budget du ministère de l'éducation nationale par arrêtés de répartition, et non plus par fonds de concours.

Chapitre 36-80

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		14.424.353
Modifications des crédits		6.311.806
<i>dont reports</i>		2.322.124
<i>dont fonds de concours</i>		2.547.514
Crédit disponible pour l'exercice		20.736.159
Engagements à l'administration centrale	3.733.234	////
Déléguations de crédits	16.973.936	////
Paievements		18.693.540
Crédit disponible en fin d'exercice		2.042.619

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		14.179.232
Modifications des crédits		12.372.914
<i>dont reports</i>		2.029.734
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		26.552.146
Engagements à l'administration centrale	2.852.027	////
Déléguations de crédits	23.700.119	////
Paievements		24.384.913
Crédit disponible en fin d'exercice		2.167.233

Chapitre 37-20 : Formation des personnels

Articles		Crédits
10	Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits déconcentrés	20.482.753
20	Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits non déconcentrés	1.434.545
30	Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits déconcentrés	36.846.860
40	Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits non déconcentrés	1.677.662
50	Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits déconcentrés	12.960.758
60	Formation des personnels de l'administration centrale	1.599.687
70	Formation initiale et continue des personnels d'encadrement: crédits déconcentrés	2.817.258
80	Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits non déconcentrés	4.729.123
	Total pour le chapitre	82.548.646

Chapitre 37-20

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 10 - Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits déconcentrés	20.482.753
	Article 11 - Stages d'initiative académique	18.958.263
	Article 12 - Stages d'initiative nationale	1.524.490
	Article 20 - Formation initiale et continue des personnels du premier degré: crédits non déconcentrés	1.434.545
	Article 21 - Stages d'initiative nationale	1.219.592
	Article 23 - Affaires internationales et de coopération	214.953
	Article 30 - Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits déconcentrés	36.846.860
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>53.229</i>
	Total :	36.900.089
	Article 31 - Formation initiale des personnels d'orientation	676.165
	Article 32 - Formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : stages d'initiative académique	30.184.390
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>53.229</i>
	Total :	30.237.619
	Article 33 - Formation continue des personnels enseignants d'éducation et d'orientation : stages d'initiative nationale	5.219.871
	Article 34 - Formation des formateurs : insertion professionnelle, apprentissage, formation d'adultes	766.434
	Article 40 - Formation initiale et continue des personnels du second degré: crédits non déconcentrés	1.677.662
	Article 41 - Formation initiale des personnels de direction et d'orientation	134.155
	Article 42 - Formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	152.449
	Article 43 - Affaires internationales et de coopération	1.391.058
	Article 50 - Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits déconcentrés	12.960.758

Chapitre 37-20

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 60 - Formation des personnels de l'administration centrale	1.599.687
	Article 70 - Formation initiale et continue des personnels d'encadrement: crédits déconcentrés	2.817.258
	Article 80 - Formation initiale et continue des personnels des services académiques: crédits non déconcentrés	4.729.123
	Article 81 - Formation initiale	2.047.250
	Article 82 - Formation continue	1.157.383
	Article 83 - Dépenses de fonctionnement	1.524.490

Chapitre 37-20

Analyse des crédits

Ce chapitre rassemble les crédits utilisés pour l'organisation de la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels du ministère quel que soit leur statut (enseignant, administratif et technique, corps d'inspection) et le service dans lequel ils exercent (administration centrale, service déconcentrés, établissements scolaires).

Textes

- ◆ Statut général des fonctionnaires
- ◆ Code de l'éducation, article L 122-5 et L 932-6
- ◆ Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente
- ◆ Décret n° 75-905 du 26 mars 1975, modifié par décret n° 81-340 du 7 avril 1981, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial
- ◆ Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 (modifié par le décret n° 96-1104 du 11 décembre 1996) relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat
- ◆ Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation (découle de la loi n°89-486)
- ◆ Décret n° 97-1043 du 13 novembre 1997 relatif au congé de formation-mobilité au bénéfice de certains fonctionnaires de l'Etat
- ◆ Arrêté du 7 janvier 1997 relatif au bilan professionnel
- ◆ Lettre de cadrage n° 99-212 du 20 décembre 1999 sur le nouveau dispositif de formation continue des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation. Année 2000-2001
- ◆ Note de service n° 2000-176 du 25 octobre 2000 sur le programme des échanges et des actions de formation à l'étranger (année scolaire 2001-2002)
- ◆ Circulaire n° 2001-150 du 27/07/2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants des premier et second degré et des personnels d'éducation et d'orientation (BO n° 32 du 06/09/2001)
- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et son décret d'application modifié n° 97-954 du 17 octobre 1997
- ◆ Circulaire n° 98-069 du 30 mars 1998 sur la formation des aides éducateurs

Rémunération des intervenants :

- ◆ Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou concours.

Remboursement des frais de mission et de stage :

- ◆ Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié pour les déplacements qui s'effectuent entre la métropole et les DOM, entre les DOM
- ◆ Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain
- ◆ Note de service n° 96-187 du 9 juillet 1996 sur l'indemnisation des frais de stage préparant aux diplômes relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS)
- ◆ Décret n°98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un TOM, entre la métropole et un TOM, entre deux TOM et entre un TOM et un DOM, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint Pierre et Miquelon
- ◆ Arrêté du 22 septembre 1998 fixant les montants ou les taux applicables dans le cadre du décret susvisé
- ◆ Arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires kilométriques prévus aux articles 31 et 32 du décret n° 90- 437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Dispositif

Les crédits sont gérés au niveau du ministère quand l'organisation relève de l'administration centrale et au niveau déconcentré quand l'organisation relève de l'Inspecteur d'académie ou du recteur d'académie.

Sont pris en charge sur ce chapitre : les dépenses liées aux remboursements des frais de déplacements des participants, l'indemnisation des intervenants, les frais d'organisation (location de salles, petit matériel...).

- ◆ Les actions de **formation initiale** concernent
 - Pour le premier degré, les formations au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (CAPSAIS, DDEAS), les formations des psychologues scolaires, des directeurs d'école et des inspecteurs de l'éducation nationale.
 - Pour le second degré, la formation des chefs d'établissement scolaires, des conseillers d'orientation psychologues, des inspecteurs pédagogiques et des conseillers d'administration scolaire et universitaire.

La formation initiale est assurée par un service de l'administration centrale localisé à Poitiers pour les corps des inspecteurs des enseignements primaire et secondaire, celui des conseillers d'administration scolaire et universitaire ainsi que pour ceux des chefs d'établissements scolaires. Dans les autres cas, l'organisation de la formation initiale relève de la responsabilité des recteurs d'académie.

◆ L'offre de **formation continue** est organisée, principalement, dans le cadre de deux dispositifs :

- Le programme national de pilotage.

Il s'agit à travers ce programme d'impulser la politique éducative en proposant aux personnels des formations leur permettant d'évoluer conformément à l'évolution du système éducatif. Ce programme s'organise selon trois modalités : des séminaires nationaux, des universités d'été et des conférences universitaires.

- Les plans académiques de formation (avec un volet départemental) :

Les formations proposées directement aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation exerçant dans l'enseignement primaire et secondaire, arrêtées dans le cadre du plan académique de formation, répondent à une adaptation au contexte local des priorités de la politique éducative.

- Certaines actions de formation destinées aux emplois-jeunes (emplois-jeunes « aides-« éducateurs » et emplois-jeunes « cadre de vie ») sont financées à partir du chapitre 37-20, article 30. Il s'agit des entretiens exploratoires ou de bilan, des actions d'adaptation à l'emploi et de professionnalisation.

Sont aussi prises en charge sur ce chapitre des actions de formation à l'étranger et des échanges, notamment pour les enseignants de langues.

Le Fonds Social Européen (F S E)

Certaines actions de formation, menées en accord avec les objectifs définis par l'Union Européenne, peuvent bénéficier de crédits du Fonds Social Européen (FSE).

Les modalités d'allocation des fonds européens sont cependant pour la période 2000-2006 sensiblement différentes de celles qui prévalaient pour l'ancienne programmation (1994-1999).

La contribution de l'Union Européenne représente désormais 45 % du coût des actions éligibles.

Les fonds européens ne sont versés qu'après réalisation complète de l'action considérée et préfinancement global de cette action par l'Etat sur son budget.

Ces critères étant respectés, les fonds apportés par l'U.E sont rattachés au budget du ministère de l'éducation nationale par arrêtés de répartition, et non plus par fonds de concours.

Chapitre 37-20

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours	Montants	
	Article 32 - Formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : stages d'initiative académique	53.229
06-1-6-984	"Participation de la Région Rhône-Alpes à une action de formation des personnels enseignants à la prévention des risques professionnels".	53.229
Total pour le chapitre :		53.229

Chapitre 37-20

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		79.682.605
Modifications des crédits		32.846.899
<i>dont reports</i>		9.414.385
<i>dont fonds de concours</i>		8.187.612
Crédit disponible pour l'exercice		112.529.504
Engagements à l'administration centrale	12.619.302	/////
Délégations de crédits	99.321.130	/////
Paievements		87.960.768
Crédit disponible en fin d'exercice		24.568.736

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		82.975.504
Modifications des crédits		23.598.434
<i>dont reports</i>		24.568.736
<i>dont fonds de concours</i>		218.800
Crédit disponible pour l'exercice		106.573.938
Engagements à l'administration centrale	11.659.347	/////
Délégations de crédits	94.663.635	/////
Paievements		92.355.612
Crédit disponible en fin d'exercice		14.218.326

Chapitre 37-82 : Examens et concours

Articles		Crédits
10	Inspections académiques	3.430.976
30	Rectorats	98.383.735
80	Administration centrale	42.183
90	Enseignement post-baccalauréat	18.764.059
	Total pour le chapitre	120.620.953

Chapitre 37-82

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		97.730.631
Modifications des crédits		5.269.503
<i>dont reports</i>		696.033
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		103.000.134
Engagements à l'administration centrale	942.132	////
Délégations de crédits	102.060.714	////
Paievements		102.538.658
Crédit disponible en fin d'exercice		461.476

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		99.255.121
Modifications des crédits		8.047.395
<i>dont reports</i>		455.434
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		107.302.516
Engagements à l'administration centrale	962.895	////
Délégations de crédits	101.644.191	////
Paievements		101.874.139
Crédit disponible en fin d'exercice		5.428.377

Chapitre 37-83 : Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés

Articles		Crédits
10	Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits déconcentrés	63.340.894
20	Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits non déconcentrés	548.816
30	Actions en faveur des élèves handicapés dans le premier degré	4.769.814
40	Actions en faveur des élèves handicapés dans le second degré	11.180.927
	Total pour le chapitre	79.840.451

Chapitre 37-83

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits déconcentrés	63.340.894
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>71.267.186</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-7.926.292</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-7.926.292</i>
64198	§10	Rémunérations	21.143.405
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>29.069.697</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-7.926.292</i>
61668	§20	Frais de déplacement	2.020.737
61888	§30	Frais d'organisation	8.649.562
6158	§40	Produits et services multimédia (technologies de l'information et de la communication)	14.228.067
218328	§51	Matériel pédagogique	17.299.123
		Article 20 - Aide aux actions éducatives et innovantes: crédits non déconcentrés	548.816
64198	§10	Rémunérations	42.686
61668	§20	Frais de déplacement	3.049
61888	§30	Frais d'organisation	167.694
218328	§51	Matériel pédagogique	335.387
		Article 30 - Actions en faveur des élèves handicapés dans le premier degré	4.769.814
		Article 40 - Actions en faveur des élèves handicapés dans le second degré	11.180.927

Chapitre 37-83

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		33.266.026
Modifications des crédits		25.198.185
<i>dont reports</i>		2.858.306
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		58.464.211
Engagements à l'administration centrale	746.754	////
Délégations de crédits	57.685.224	////
Paiements		50.683.961
Crédit disponible en fin d'exercice		7.780.250

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		67.271.304
Modifications des crédits		6.051.407
<i>dont reports</i>		7.780.249
<i>dont fonds de concours</i>		207.260
Crédit disponible pour l'exercice		73.322.711
Engagements à l'administration centrale	704.749	////
Délégations de crédits	72.263.088	////
Paiements		61.133.265
Crédit disponible en fin d'exercice		12.189.446

Chapitre 37-83

Textes et dispositifs

Textes

- ◆ Code de l'éducation, livre I, titre II, chapitre II
- ◆ Note de service n° 91-130 du 7 juin 1991 relative aux actions pédagogiques intégrées au projet d'école
- ◆ Charte pour bâtir l'école du XXIème siècle (B.O. hors-série n° 13 du 26 novembre 1998)

- ◆ Code de l'éducation, articles L 121-6, L 312-5, 312-6 et L 911-6 et protocole d'accord du 17 novembre 1993 relatif à l'éducation artistique

- ◆ Circulaire n° 97-233 du 31 octobre 1997 relative à la relance de la politique des ZEP

- ◆ Arrêté du 16 juillet 2001 donnant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire (J.O.R.F. du 24 juillet 2001 et B.O du 30 août 2001)

- ◆ Arrêté du 13 septembre 2001 fixant le montant de la rémunération des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire (JO du 03 octobre 2001 et BO du 25 octobre 2001)

- ◆ Note de service n° 2000-078 du 8 juin 2000 relative au plan de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école (B.O du 15 juin 2000)

- ◆ Code de l'éducation, articles L 112-1, L 112-2 et L 112-3 : enfants handicapés
- ◆ Circulaires n° 82-2 et 82-048 du 29 janvier 1982 relatives à la mise en œuvre d'une politique d'intégration des enfants et adolescents handicapés
- ◆ Circulaire n° 99- 637 du 19 novembre 1999 relative aux orientations générales en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés
- ◆ Note de service du 26 juillet 2000 relative à la scolarisation des élèves déficients sensoriels et moteurs et au financement de matériels pédagogiques adaptés
- ◆ Note de service du 21 mars 2001 relative au financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices.

Dispositifs

Les crédits servent à financer les actions suivantes :

- ◆ L'accompagnement financier des projets d'école qui déclinent les actions éducatives envisagées par l'équipe pédagogique et se déroulant pendant le temps d'enseignement. Les projets d'école doivent notamment comporter un volet artistique et culturel.
- ◆ L'encouragement des actions pédagogiques innovantes.
Le développement des bibliothèques centres documentaires : acquisition, en particulier, d'ouvrages de littérature de jeunesse.
- ◆ Le développement des sources d'accès aux savoirs pour les enfants : mise à disposition de ressources pédagogiques multimédia.

- ◆ La politique de discrimination positive menée dans les zones d'éducation prioritaires, les écoles classées dans ces zones bénéficiant de moyens pédagogiques plus importants à hauteur de 8 880 971 euros dont 2 416 577 euros au titre des rémunérations, 1 086 976 euros au titre des frais de déplacement et 5 377 418 euros pour les frais d'organisation et l'achat de petits équipements et matériels pédagogiques.

- ◆ le développement de l'enseignement des langues vivantes grâce au recours à des intervenants recrutés par contrat et à l'achat de matériel pédagogique.

- ◆ L'accompagnement financier du plan national de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école.

- ◆ l'achat ou la location de matériels pédagogiques collectifs ou individuels répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs, afin de permettre leur accueil en milieu scolaire ordinaire (plan sur 3 ans annoncé lors de la réunion du conseil national des personnes handicapées du 25 janvier 2000).

Contrats de plan Etat-régions (C.P.E.R)

Certaines actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats Etat-régions conclus pour la période 2000-2006.

Chapitre 37-84 : Insertion professionnelle

Articles	Crédits
10 Actions jeunes: crédits déconcentrés	25.074.970
Total pour le chapitre	25.074.970

Chapitre 37-84

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Actions jeunes: crédits déconcentrés	25.074.970
64198	§10	Rémunérations principales	19.468.626
		Dépense annuelle correspondant aux 150 emplois détaillés en 3ème partie	3.928.216
		Autres crédits de rémunérations	15.540.410
64268	§40	Heures supplémentaires	5.256.598
642388	§50	Indemnités diverses	230.196
	§80	Indemnités résidentielles	
644118	§81	Indemnités de résidence - Métropole, D.O.M.	51.000
	§90	Autres charges connexes	
64432	§93	Supplément familial de traitement	68.550

Chapitre 37-84

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 10 - Actions jeunes: crédits déconcentrés

§ 10 Rémunérations principales

150 emplois :

3.928.216

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
70	Professeurs certifiés	379-801	348-657	503	1.833.167
50	Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	503	1.309.405
24	Conseillers principaux d'éducation	379-801	348-657	503	628.515
6	Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	503	157.129
Total : 150				Total :	3.928.216

Chapitre 37-84

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		27.074.970
Modifications des crédits		11.077.418
<i>dont reports</i>		6.396.651
<i>dont fonds de concours</i>		4.680.767
Crédit disponible pour l'exercice		38.152.388
Engagements à l'administration centrale	38.207.639	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paievements		31.811.450
Crédit disponible en fin d'exercice		6.340.938

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		27.074.970
Modifications des crédits		16.685.642
<i>dont reports</i>		6.340.938
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		43.760.612
Engagements à l'administration centrale	40.711.908	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paievements		33.653.076
Crédit disponible en fin d'exercice		10.107.536

Chapitre 37-91 : Frais de justice et réparations civiles

Articles	Crédits
10 Frais de justice et réparations civiles: crédits déconcentrés	46.198.288
20 Frais de justice et réparations civiles: crédits non déconcentrés	2.134.286
Total pour le chapitre	48.332.574

Chapitre 37-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
Article 10 - Frais de justice et réparations civiles: crédits déconcentrés			46.198.288
63831	§10	Frais de justice et réparations civiles : application de la loi du 5 avril 1937	2.134.286
63831	§20	Réparation des conséquences des accidents du travail des élèves et étudiants bénéficiant des dispositions du livre IV du code de sécurité sociale	14.368.320
63831	§40	Indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat. Frais de contentieux et réparation des dommages (à l'exception de la loi du 5 avril 1937)	3.658.777
63831	§50	Couverture des accidents du travail des élèves et étudiants et condamnation de l'Etat devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale (fautes inexcusables)	26.036.905
Article 20 - Frais de justice et réparations civiles: crédits non déconcentrés			2.134.286
63831	§20	Réparation des conséquences des accidents du travail des élèves et étudiants bénéficiant des dispositions du livre IV du code de sécurité sociale	6.100
63831	§40	Indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat. Frais de contentieux et réparation des dommages (à l'exception de la loi du 5 avril 1937)	1.668.186
63831	§50	Couverture des accidents du travail des élèves et étudiants et condamnation de l'Etat devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale (fautes inexcusables)	460.000

Chapitre 37-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		50.930.564
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		50.930.564
Engagements à l'administration centrale	3.460.427	////
Délégations de crédits	45.251.418	////
Paiements		45.239.629
Crédit disponible en fin d'exercice		5.690.935

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		50.930.564
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		50.930.564
Engagements à l'administration centrale	3.241.186	////
Délégations de crédits	42.864.875	////
Paiements		43.138.187
Crédit disponible en fin d'exercice		7.792.377

Analyse des crédits du titre III

1. Grille d'analyse du titre III

Exécution n-1	Administration centrale	Services déconcentrés	Services opérationnels*	Total
Dépenses immobilières	8 538 593,67	45 207 248,41		53 745 842,08
- dont locations	3 658 258,28	24 062 380,61		27 720 638,89
- dont agencement	424 655,68	3 384 115,28		3 808 770,96
- dont entretien	522 442,78	3 541 018,08		4 063 460,86
- dont fluides	1 468 397,28	6 291 247,17		7 759 644,45
- dont nettoyage	1 088 970,97	2 558 851,51		3 647 822,48
- dont gardiennage	619 088,70	136 755,51		755 844,21
- dont impôts	392 567,20	291 563,93		684 131,13
- dont autres	364 212,78	4 941 316,32		5 305 529,10
Matériels, mobiliers, fournitures	4 403 556,11	10 260 934,28	6 275 405,79	20 939 896,18
Dépenses logistiques	16 459 121,70	47 780 214,76	171 756,74	64 411 093,20
Dépenses liées à l'activité	7 188 062,80	98 247 841,16	57 569 753,16	163 005 657,12
Dépenses spécifiques		21 422 280,79	98 800 006,73	120 222 287,52
Total	36 589 334,28	222 918 519,40	162 816 922,42	422 324 776,10
Effectifs	3 753	30 660		34 413
Surface en m²	110 960	1 069 293		1 180 253

2) Tableau d'information relatif au parc automobile

Désignation	Administration centrale	Services déconcentrés	Services opérationnels	Total
<i>Véhicules de tourisme et assimilés :</i>				
- puissance fiscale inférieure ou égale à 4CV	6			6
- puissance fiscale supérieure à 4 CV et inférieure ou égale à 7 CV	28	485		513
- puissance fiscale supérieure à 7 CV	3			3
<i>Autres véhicules immatriculés :</i>				
- véhicules utilitaires	16	197		213
- motocycles et cycles	3			3
- véhicules de transport en commun				
- divers (engins spéciaux, etc.)				

3) Dépenses informatiques de l'année (tous chapitres de fonctionnement confondus) :

Décomposition par nature de la dépense	Achat de matériel (dont Crédit-bail)	Maintenance du matériel	Réseaux de données	Droits d'usage des logiciels et progiciels	Prestations de service	Formation	Fournitures	Aménagement/câblage
Valeur année N	22,91	7,32	3,05	5,34	10,75	2,29	3,51	0,35

Evolution stock/flux	Mesures de continuité	Mesures nouvelles	Total	Nombre d'écrans	dont micros	Nombre de positions de travail à informatiser	Valeur d'achat du patrimoine grand et moyen système	Valeur d'achat du patrimoine équipement de réseaux	Age moyen des micros
Année N-1	43,52	7,87	51,39	72 400	72 400	82 300	38,11	14,48	2,7
Année N	45,29	10,21	55,50	73 800	73 800	82 800	37,35	15,24	2,6

Personnels ayant une activité majoritairement informatique	Nombre catégorie A ou assimilés	Nombre catégorie B	Nombre catégorie C	Somme des rémunérations, indemnités, primes
Année N-1	1 122	577	496,5	95,13
Année N	1 202	642	490	101,68

Chapitre 41-02 : Dépenses d'éducation dans les territoires et collectivités d'outre-mer

	Articles	Crédits
10	Polynésie française. Etablissements d'enseignement publics: crédits déconcentrés	7.178.697
20	Territoires et collectivités d'outre-mer. Dépenses de rémunérations: crédits déconcentrés	26.014.768
	Total pour le chapitre	33.193.465

Chapitre 41-02

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Polynésie française. Etablissements d'enseignement publics: crédits déconcentrés	7.178.697
62351	§10	Subventions	7.178.697
		Article 20 - Territoires et collectivités d'outre-mer. Dépenses de rémunérations: crédits déconcentrés	26.014.768
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	27.386.809
		<i>Ajustements :</i>	-1.372.041
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-1.372.041
62351	§10	Subventions	26.014.768
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	27.386.809
		<i>Ajustements</i>	-1.372.041

Chapitre 41-02

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		38.163.917
Modifications des crédits		1.992.463
<i>dont reports</i>		4.528
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		40.156.380
Engagements à l'administration centrale	40.155.178	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paievements		40.078.954
Crédit disponible en fin d'exercice		77.426

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		31.973.015
Modifications des crédits		76.225
<i>dont reports</i>		76.225
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		32.049.240
Engagements à l'administration centrale	32.049.239	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paievements		30.661.981
Crédit disponible en fin d'exercice		1.387.259

Chapitre 41-02

Article 10 : Polynésie Française

Textes

- ◆ Loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de la Polynésie Française
- ◆ Convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie Française (article 22)

Dispositifs

Les subventions globales versées par l'Etat au Territoire de la Polynésie Française sont destinées à contribuer aux dépenses d'éducation des établissements d'enseignement publics (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement).

Article 20 : Mayotte

Textes

- ◆ Code de l'éducation, articles L 162-1 et L 372-1
- ◆ Convention entre l'Etat et la collectivité de Mayotte relative à la rémunération des instituteurs du cadre territorial applicable au 1^{er} janvier 2000

Dispositifs

Subvention versée pour rembourser la rémunération des instituteurs de la collectivité territoriale de Mayotte qui assurent l'enseignement dans les écoles.

Article 20 : Nouvelle-Calédonie

Textes

Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie assurant le transfert des compétences et la compensation financière de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2000.

Chapitre 43-01 : Etablissements d'enseignement privés sous contrat. Rémunérations des personnels enseignants

Articles	Crédits
10 Ecoles, collèges et lycées: crédits déconcentrés	5.126.817.388
20 Ecoles, collèges et lycées: crédits non déconcentrés	147.700.000
70 Enseignement post-baccalauréat	260.722.774
Total pour le chapitre	5.535.240.162

Chapitre 43-01

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ecoles, collèges et lycées: crédits déconcentrés	5.126.817.388
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	4.961.908.218
		Ajustements :	164.909.170
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	109.301.313
		<i>Ajustements divers</i>	55.607.857
6415	§10	Personnels enseignants des établissements privés. - Rémunérations principales	3.172.092.040
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	3.007.304.570
		<i>Ajustements</i>	164.787.470
		<i>dont ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	109.301.313
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats de l'enseignement spécialisé prenant effet au 1er janvier 2001 (14 contrats)</i>	535.910
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats du premier degré prenant effet à la rentrée 2001 (123 contrats)</i>	4.701.671
		<i>ajustement pour tenir compte du second degré prenant effet à la rentrée 2001 (390 contrats)</i>	14.922.899
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats de l'enseignement professionnel prenant effet à la rentrée 2001 (75 contrats)</i>	2.869.819
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats du premier degré prenant effet à la rentrée 2002 (123 contrats)</i>	1.590.310
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats de l'enseignement spécialisé prenant effet à compter du 1er janvier 2002 (20 contrats)</i>	779.013
		<i>ajustement pour tenir compte des contrats du second degré prenant effet à la rentrée 2002 (196 contrats)</i>	2.534.153
		<i>ajustement pour tenir compte du financement de l'enseignement des langues vivantes dont 610.325 euros au 1er septembre 2002</i>	1.017.208
		<i>incidence de diverses mesures statutaires, indemnitaires et sociales intéressant les maîtres contractuels ou agréés des établissements sous contrat prenant effet au 1er septembre 2002</i>	11.134.074
		<i>incidence de l'application de la convention du 10 février 2000 entre l'état et l'enseignement privé de wallis et futuna à compter du 1er mars 2002, au titre de l'intégration de 18 maîtres dans la 3ème catégorie</i>	153.220
		<i>incidence de l'application du protocole du 10 juillet 2000 relatif à la résorption de l'emploi précaire à compter du 1er septembre 2002</i>	12.198.900
		Rémunérations principales : dépense annuelle	3.006.181.554
		Crédit correspondant aux bonifications indiciaires des instituteurs exerçant des fonctions d'instituteur spécialisé	1.123.016
64261	§20	Heures supplémentaires	137.659.769
	§30	Indemnités	
64268	§31	Indemnités aux professeurs principaux (agrégés)	4.659.800
642619	§32	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (part fixe et part modulable)	141.510.451
642888	§33	Indemnités diverses	7.613.530
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	7.491.830
		<i>Ajustements</i>	121.700
		<i>dont à compter du 1er septembre 2002</i>	121.700
644188	§34	Indemnités résidentielles	22.621.787

Chapitre 43-01

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64284	§35	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse	169.213
64486	§39	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité	5.040.719
	§40	Déplacements	
61668	§41	Frais de déplacement temporaire	218.599
61668	§42	Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congés	910.425
	§50	Cotisations et prestations sociales	
6468	§51	Cotisations sociales	1.344.102.739
647888	§52	Prestations sociales	2.393.922
6488	§53	Prestations et versements facultatifs	4.439.948
6415	§60	Frais de suppléances	138.025.224
		Rémunérations principales des maîtres délégués auxiliaires sur suppléances des stages de formation continue	8.469.260
		Rémunérations principales des maîtres délégués auxiliaires sur congés divers	129.555.964
64191	§70	Majoration de traitement pour affectation dans les outre-mer	59.368.321
	§90	Autres charges connexes	
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	6.554.573
64483	§92	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat: hors allocation formation	17.748.027
64487	§94	Nouvelle bonification indiciaire	1.246.301
64282	§95	Personnels en congé de formation.- Indemnité forfaitaire mensuelle	5.083.331
64432	§96	Supplément familial de traitement	55.134.766
64482	§98	Indemnités de licenciement	223.903
		Article 20 - Ecoles, collèges et lycées: crédits non déconcentrés	147.700.000
6468	§51	Cotisations sociales	147.700.000
		Article 70 - Enseignement post-baccalauréat	260.722.774
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>258.545.271</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>2.177.503</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>2.177.503</i>
6415	§10	Personnels enseignants des établissements privés - Rémunérations principales	166.580.384
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>164.402.881</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>2.177.503</i>
64261	§20	Heures supplémentaires	25.077.803
	§30	Indemnités	

Chapitre 43-01

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
642616	§32 Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (part fixe et part modulable)	8.692.075
642888	§33 Indemnités diverses	785.170
644188	§34 Indemnités résidentielles	2.019.889
	§50 Cotisations et prestations sociales	
6468	§51 Cotisations sociales	52.654.497
647888	§52 Prestations sociales	2.434.073
	§90 Autres charges connexes	
64432	§96 Supplément familial de traitement	2.478.883

Chapitre 43-01

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		5.231.528.948
Modifications des crédits		-12.188.299
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.219.340.649
Engagements à l'administration centrale	290.931.706	////
Délégations de crédits	4.928.494.093	////
Paiements		5.200.162.824
Crédit disponible en fin d'exercice		19.177.825

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		5.326.857.146
Modifications des crédits		55.765.546
<i>dont reports</i>		19.177.781
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.382.622.692
Engagements à l'administration centrale	298.525.673	////
Délégations de crédits	5.083.327.794	////
Paiements		5.380.252.307
Crédit disponible en fin d'exercice		2.370.385

Chapitre 43-01

CADRE JURIDIQUE

La liberté de l'enseignement étant reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle, tout Français ou ressortissant de l'Union européenne peut ouvrir, en France, un établissement d'enseignement privé sous réserve de faire une déclaration préalable auprès des autorités académiques et de remplir les conditions de titres et de capacité professionnelle requises par les trois lois fondamentales. Ces textes législatifs correspondent aux niveaux d'enseignement :

- loi GOBLET du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire ;
- loi FALLOUX du 15 mars 1850 sur l'enseignement secondaire (classes d'enseignement général dans les collèges et lycées) ;
- loi ASTIER du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique (classes d'enseignement professionnel ou technologique).

Dans certaines conditions, les établissements peuvent améliorer leur situation financière en souscrivant un contrat avec l'État dans le cadre de la loi DEBRE n° 59-1557 du 31 décembre 1959. En contrepartie, les établissements signataires d'un contrat simple (uniquement dans le premier degré et dans l'enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées) doivent adopter les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

A l'heure actuelle, l'enseignement privé en France regroupe essentiellement des établissements sous contrat gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire).

FINANCEMENT

Le financement public des établissements privés, dans le cadre de la loi DEBRE, est assuré conjointement par l'État et les collectivités locales dans les conditions suivantes :

Aide de l'État à l'enseignement privé sous contrat

L'État prend en charge la rémunération des personnels enseignants dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Il assume aussi certaines dépenses pédagogiques et participe à la rémunération des personnels non enseignants uniquement pour les classes du second degré sous contrat d'association.

Cette aide obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé notamment par la loi DEBRE et complété par les protocoles des 13 juin 1992 et 11 janvier 1993.

Aide des collectivités locales à l'enseignement privé sous contrat

Les collectivités locales participent au fonctionnement matériel des classes sous contrat sous la forme d'un forfait versé par la collectivité de rattachement.

Pour les élèves domiciliés dans la commune, ce versement est obligatoire pour les classes élémentaires et facultatif pour les classes préélémentaires. S'il s'agit de classes élémentaires sous contrat simple, les dépenses de fonctionnement peuvent être financées par les communes dans le cadre d'une convention avec l'école concernée.

Dans tous les cas, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'enseignement secondaire sous contrat d'association, la contribution financière des départements et des régions est obligatoire et calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses qui s'imposent spécifiquement aux collèges et lycées privés sous contrat d'association.

MOYENS D'ENSEIGNEMENT

Le principe de parité est établi par l'article 119-1 de la loi de finances pour 1985 qui dispose que « le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Il est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement publics du fait des conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières », étant précisé que « les critères retenus pour la création et la fermeture des classes dans les établissements d'enseignement privés sont les mêmes que dans l'enseignement public, toutes conditions étant égales » (cf. art. 18-27-3 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985).

Cela signifie que le montant des crédits nouveaux de l'enseignement privé est déterminé, chaque année en appliquant aux moyens nouveaux de l'enseignement public, comptabilisés en emplois budgétaires, le rapport des effectifs d'élèves (par types de formation) dispensés respectivement par les deux ordres d'enseignement.

Répartition des moyens d'enseignement

Ces moyens d'enseignement inscrits en loi de finances sont ensuite répartis entre les académies dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire. Cette répartition donne lieu à des attributions et des retraits exprimés, conformément aux articles 4 et 5 de la loi Debré en « contrats d'enseignement ».

Cependant, les décrets n° 60-745 et 60-746 du 28 juillet 1960, qui prévoient dans leur article 4 que la rémunération des maîtres enseignants dans les classes faisant l'objet de contrats de la loi Debré est décomptée au prorata des heures d'enseignement effectivement assurées, interdisent que les crédits affectés à leur rémunération aient une traduction en emplois budgétaires. On parle « d'équivalent temps plein », emplois non budgétaires dont la valeur est indexée sur le rendement horaire moyen d'un maître certifié titulaire de l'enseignement public.

Aussi, la gestion des moyens des établissements privés sous contrat a pour élément central la prise en compte de l'heure d'enseignement comme unité de mesure et donne lieu à une répartition nationale des moyens mis en œuvre selon la méthode suivante : le besoin théorique académique agrège les besoins théoriques calculés respectivement pour les classes primaires, les collèges, les lycées professionnels, les lycées d'enseignement général et technologique et les formations post-baccalauréat en appliquant la formule suivante : ratio « heures/élèves » (rentrée N-1) multiplié par prévision des effectifs (rentrée N).

Personnels enseignants en fonction dans les établissements d'enseignement privés

Échelle de rémunération	Effectifs rémunérés au 01/01/2001*
Professeurs de chaire supérieure	28
Agrégés	2647
Bi-admissible	294
Certifiés	35.313
AE-chargé d'enseignement	16.866
CE d'EPS	1.031
Professeurs d'EPS	2.588
PLP	8256
PEGC	1716
Professeurs des écoles	22720
Instituteurs	19742
Instituteurs remplaçants ou suppléants	3634
MA	17592
Total	132.427

* Enquête EMI

Chapitre 43-02 : Etablissements d'enseignement privés: contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions

Articles	Crédits
10 Ecoles, collèges et lycées sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	767.178.572
30 Polynésie française. Etablissements sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	841.819
50 Ecoles, collèges et lycées. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	1.386.314
60 Formation initiale et continue: crédits déconcentrés	10.957.086
70 Formation initiale et continue: crédits non déconcentrés	34.920.629
80 Innovation pédagogique: crédits déconcentrés	3.607.853
90 Enseignement post-baccalauréat	43.523.042
Total pour le chapitre	862.415.315

Chapitre 43-02

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ecoles, collèges et lycées sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	767.178.572
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>767.402.672</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-224.100</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-224.100</i>
623628	§10	Forfait d'externat	732.212.674
623628	§20	Fourniture de manuels scolaires et documents pédagogiques	10.172.352
623628	§30	Frais relatifs aux stages ou périodes de formation en entreprises	6.025.773
623621	§40	Emplois jeunes	12.692.753
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>12.916.853</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-224.100</i>
623628	§50	Droits de reproduction d'oeuvres protégées	1.707.429
623628	§60	Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement TICE - Actions Nouvelles Technologies	1.897.917
623628	§70	Autres dépenses pédagogiques : carnets de correspondance	2.469.674
		Article 30 - Polynésie française. Etablissements sous contrat. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits déconcentrés	841.819
		Article 50 - Ecoles, collèges et lycées. Fonctionnement et dépenses pédagogiques: crédits non déconcentrés	1.386.314
		Article 60 - Formation initiale et continue: crédits déconcentrés	10.957.086
		Article 70 - Formation initiale et continue: crédits non déconcentrés	34.920.629
		Article 80 - Innovation pédagogique: crédits déconcentrés	3.607.853
623628	§20	Subventions	3.607.853
		Article 90 - Enseignement post-baccalauréat	43.523.042
623628	§10	Forfait d'externat	42.672.602
623628	§30	Autres dépenses pédagogiques	763.544
623628	§50	Droits de reproduction d'oeuvres protégées	86.896

Chapitre 43-02

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		826.294.478
Modifications des crédits		81.446.336
<i>dont reports</i>		5.584.656
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		907.740.814
Engagements à l'administration centrale	85.491.104	////
Délégations de crédits	822.249.707	////
Paievements		873.495.016
Crédit disponible en fin d'exercice		34.245.798

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		853.849.992
Modifications des crédits		83.791.725
<i>dont reports</i>		34.245.794
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		937.641.717
Engagements à l'administration centrale	60.344.150	////
Délégations de crédits	877.297.566	////
Paievements		927.930.401
Crédit disponible en fin d'exercice		9.711.316

PRINCIPALES ACTIONS

Le forfait d'externat (article 10 et 90)

Textes :

- ◆ Code de l'éducation : articles L 442-1, L 442-5 et L 442-9.
- ◆ Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés.
- ◆ Décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association.
- ◆ Décret n° 61-246 du 15 mars 1961 relatif au contrôle financier et administratif des établissements d'enseignement privés.

Dispositifs :

- ◆ Les crédits inscrits permettent d'assurer la participation de l'Etat aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association.
- ◆ Cette contribution prend la forme d'un forfait qui est calculé selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, majoré d'un pourcentage destiné à couvrir les charges sociales des rémunérations des personnels non enseignants.
- ◆ L'Etat réalise tous les 3 ans une enquête administrative afin de déterminer le coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public dans la perspective de revaloriser le montant du forfait d'externat par comparaison au coût d'un élève dans un établissement public.
- ◆ Un dispositif particulier a été mis en place pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

Fourniture de manuels scolaires, carnets de correspondance et stages en entreprises (article 10 et 90)

Textes :

- ◆ Code de l'éducation : article L 442-9 - base juridique de la parité.
- ◆ Code de l'éducation : article L 331-4.
- ◆ Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés (article 7-1).

Dispositifs :

- ◆ Achat de manuels scolaires dans le premier cycle du second degré et de documents pédagogiques à usage collectif dans les lycées professionnels
- ◆ Participation de l'Etat aux frais de stages en entreprise pour les élèves des lycées professionnels privés sous contrat d'association et des sections de techniciens supérieurs des établissements sous contrat d'association accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, en ce qui concerne les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et d'assurance.
- ◆ Prise en charge par l'Etat, à partir de la rentrée scolaire 2000, du financement du carnet de correspondance dans les collèges.

Emplois jeunes (article 10)

Textes :

- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- ◆ Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes modifié par le décret n°2001-837 du 14 septembre 2001.

Dispositifs :

- ◆ Subvention allouée aux établissements d'enseignement privés sous contrat : le ministère chargé de l'Education nationale accompagne la mise en œuvre du dispositif en apportant une contribution au financement des salaires et charges patronales (le dispositif est financé à 100 % par l'Etat : 1/5^{ème} sur le budget de l'éducation ; 4/5^{ème} sur celui des affaires sociales).

Droits de reproduction d'œuvres protégées et nouvelles technologies (article 10 et 90)

Textes :

- ◆ Protocole d'accord du 17 novembre 1999 entre le ministère chargé de l'Education nationale, d'une part, et le Centre français d'exploitation du droit de copie et la Société des éditeurs et des auteurs de musique d'autre part.

Dispositifs :

- ◆ Ces crédits sont destinés au paiement des droits de reproduction par reprographie des œuvres protégées, pour les besoins des élèves de l'enseignement du second degré et de l'enseignement post baccalauréat des établissements privés sous contrat d'association.
- ◆ Nouvelles technologies de l'information et de la communication (§ 60). Ces crédits sont destinés à l'achat de logiciels et de documentation dans le second degré.

Polynésie française – Etablissements sous contrat – Fonctionnement et dépenses pédagogiques (article 30)**Textes :**

- ◆ Décret n° 74-464 du 17 mai 1974 fixant les conditions d'application au territoire de la Polynésie française, en ce qui concerne l'enseignement du premier degré, de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.
- ◆ Décret n° 75-614 du 2 juillet 1975 fixant les conditions d'application au territoire de la Polynésie française, en ce qui concerne l'enseignement du second degré, des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés.
- ◆ Décret n° 85-965 du 12 septembre 1985 fixant les conditions d'application aux établissements d'enseignement privés sous contrat de la Polynésie française des dispositions des décrets pris pour l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée.
- ◆ Convention du 19 juillet 1999 n° 214-99 relative à l'éducation en Polynésie Française (titre IV).

Dispositifs :

- ◆ Mise en oeuvre du statut de la Polynésie Française déterminé par la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996
- ◆ L'Etat est compétent dans le domaine de la définition des enseignements et des diplômes, dans la gestion de la carrière des personnels et dans le contrôle général de l'exécution de la convention.
- ◆ Une contribution forfaitaire de fonctionnement est versée au territoire sous forme de dotation globale de fonctionnement y compris pour les dépenses pédagogiques.
Le territoire répartit cette dotation entre les établissements d'enseignement privés au prorata du nombre des élèves.
- ◆ Cette dotation intègre les crédits attribués par l'Etat pour la formation des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Wallis et Futuna et écoles techniques privées (article 50)**A) Wallis et Futuna****Textes :**

- ◆ Délibération de l'Assemblée territoriale du 25 septembre 1991.
- ◆ Convention portant concession de l'enseignement primaire dans le territoire de Wallis et Futuna du 10 février 2000.

Dispositifs :

- ◆ Les conditions dans lesquelles s'effectuent la prise en charge par l'Etat des dépenses (personnels et fonctionnement administratif), afférentes à l'ensemble des écoles préélémentaires et élémentaires et des internats rattachés à ces écoles sont régies par une convention passée entre le ministère chargé de l'Education nationale et la Mission Catholique.
- ◆ Cette prise en charge se fait sous la forme d'une contribution forfaitaire correspondant à la contribution de l'année précédente actualisée en tenant compte de l'évolution des effectifs d'élèves et du pourcentage d'actualisation retenu pour les dépenses de l'enseignement privé en métropole.

B) Ecoles techniques reconnues par l'Etat**Textes :**

- ◆ Code de l'éducation : articles L 443-4 et L 443-5 (centres d'apprentissage classés privés).
- ◆ Décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique (titre IV, chapitre II, articles 79 à 81).

Dispositifs :

- ◆ Subventions versées à des établissements d'enseignement technique privés reconnus par l'Etat.

Formation initiale et continue des enseignants (article 60 et 70)**Textes :**

- ◆ Code de l'éducation : article L 914-1 (rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés).
- ◆ Décret n° 60-386 du 22 avril 1960 relatif aux titres de capacité dont doivent justifier les directeurs et maîtres des établissements d'enseignement privés placés sous contrat.
- ◆ Décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

- ◆ Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
- ◆ Arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif au recrutement des élèves des centres de formation pédagogique privés et à l'organisation des études dans ces centres.

Dispositifs :

- ◆ Le ministère en charge de l'Education nationale verse des subventions aux centres de formation ayant passé convention avec l'Etat dans le cadre de :
 - la formation initiale des maîtres contractuels et agréés du premier degré appelés à exercer dans les écoles privées sous contrat (crédits déconcentrés)
 - la formation initiale des maîtres contractuels et agréés du second degré appelés à exercer dans les établissements privés sous contrat et la formation continue des maîtres du premier et second degré (crédits non déconcentrés).

Innovation pédagogique (article 80)

a) ateliers artistiques

Textes :

- ◆ Note de service n° 99-073 du 20 mai 1999 sur la réforme des lycées.
- ◆ Note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 relative à la réforme des lycées qui institue les ateliers artistiques.
- ◆ Note de service n°2001-103 du 11 mai 2001 relative aux ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

Dispositifs :

- ◆ Il s'agit d'une subvention versée aux établissements sous contrat pour financer la création et la mise en œuvre des ateliers d'expression artistique.

b) actions culturelles

Textes :

- ◆ Circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001 relative aux classes à projet artistique et culturel

Dispositifs :

- ◆ Depuis la rentrée 2000, la formation artistique et culturelle est devenue une priorité de l'action éducative.

Chapitre 43-35 : Contribution de l'Etat aux dépenses de transports des élèves

Articles	Crédits
10 Contribution de l'Etat aux dépenses de transports scolaires: crédits déconcentrés	102.718.094
20 Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	"
Total pour le chapitre	102.718.094

Chapitre 43-35

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Contribution de l'Etat aux dépenses de transports scolaires: crédits déconcentrés	102.718.094
6342	§10	Transports scolaires	102.687.594
6341	§20	Bourses de fréquentation scolaire	30.500
		Article 20 - Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	"
6342	§10	Contribution pour transport d'élèves sur lignes régulières	"
6342	§20	Contribution au financement des réductions tarifaires au titre de l'action sociale applicable à l'abonnement annuel destiné aux collégiens et aux lycéens	"

Chapitre 43-35

Analyse des crédits

Dispositifs et textes

Aides de l'Etat aux familles dans les départements de la région Ile de France qui ne sont pas concernés par la décentralisation des transports scolaires ainsi que dans les TOM, en Nouvelle-Calédonie et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

1. Transport des élèves sur lignes régulières et circuits spéciaux

Transports des élèves des classes élémentaires, des collèges et des lycées : 83 753 446 euros

Transport des élèves des classes maternelles : 30 500 euros

Textes :

- ◆ Décret n° 69-520 du 31 mai 1969 (modifié par le décret n°76-46 du 12 janvier 1976) relatif au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels.
- ◆ Circulaire n°IV. 68-475 du 25 novembre 1968 relative à l'aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire
- ◆ Circulaire n° IV, 70-31 du 21 janvier 1970 d'application du décret n°69-520 du 31 mai 1969
- ◆ Circulaire n° 76-007 du 7 janvier 1976 relative à l'aide de l'Etat en matière de transports scolaires (bénéficiaires des subventions)
- ◆ Circulaire n°76-1118 du 16 juillet 1976 relative à l'aide à des opérations de pré-scolarisation en zone rurale

Dispositifs :

- ◆ Elèves dont le domicile est distant de + de 3 kms (ou 5 kms en agglomération urbaine) de l'établissement public ou privé sous contrat le plus proche (en 2000, 211 980 élèves transportés en Ile de France, 51 046 dans les TOM)- Prise en charge d'un aller-retour par jour.

L'instruction des dossiers déposés par les familles auprès de l'établissement scolaire est faite par l'inspecteur d'académie, éventuellement par les services de la préfecture

Crédits délégués en fonction des demandes prévisionnelles des préfets (évolution en fonction des effectifs, de la mobilité des familles et de la multiplication des formations)

Paiement sur factures

Imagine'r

Depuis la loi de finances pour 1999, le ministère de l'Education nationale participe au financement de la carte «Imagine'R », titre de transports mis en place à la rentrée 1998 par le Syndicat des transports parisiens (S.T.P.) pour les collégiens et lycéens de la région d'Ile-de-France qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969.

De plus, ce titre dispose d'un volet social destiné aux collégiens et lycéens boursiers.

Les critères d'éligibilité à ce volet social sont définis par le département, l'Etat intervenant alors en complément et à parité avec la collectivité territoriale dans le financement du dispositif. Des conventions particulières ont été signées à cet effet.

2. Transport des élèves handicapés

18 934 148 euros

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 213-16
- ◆ Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées
- ◆ Circulaire n° 83-144 du 28 mars 1983 relative à la prise en charge par l'Etat des frais de transport des élèves handicapés

Dispositifs :

- ◆ Elèves handicapés résidant en Ile de France (2 800 environ en 2000), prise en charge d'un aller-retour par jour.

L'instruction des dossiers présentés par les familles est faite par les services de la préfecture après avis de la commission départementale d'éducation spéciale

Chapitre 43-35

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		96.629.463
Modifications des crédits		12.318.373
<i>dont reports</i>		6.067.964
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		108.947.836
Engagements à l'administration centrale	8.228.778	////
Délégués de crédits	100.794.864	////
Paievements		104.343.058
Crédit disponible en fin d'exercice		4.604.778

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		100.849.252
Modifications des crédits		4.591.836
<i>dont reports</i>		4.591.836
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		105.441.088
Engagements à l'administration centrale	9.555.832	////
Délégués de crédits	95.885.255	////
Paievements		101.700.947
Crédit disponible en fin d'exercice		3.740.141

Chapitre 43-71 : Bourses et secours d'études

Articles	Crédits
20 Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits déconcentrés	553.280.048
30 Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits non déconcentrés	320.143
40 Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté privés: crédits déconcentrés	68.600.000
Total pour le chapitre	622.200.191

Chapitre 43-71

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits déconcentrés	553.280.048
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>555.819.848</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-2.539.800</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-5.079.600</i>
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>2.539.800</i>
6341	§10	Bourses d'études	453.944.354
6341	§20	Bourses d'enseignement d'adaptation	1.020.327
6343	§40	Primes d'équipement	16.199.568
6344	§50	Complément de bourses en faveur des élèves méritants	15.710.228
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>18.250.028</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-2.539.800</i>
6344	§60	Aides exceptionnelles	66.405.571
		Article 30 - Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté: crédits non déconcentrés	320.143
6341	§10	Bourses d'études	229.314
6344	§60	Aides exceptionnelles	90.829
		Article 40 - Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté privés: crédits déconcentrés	68.600.000
6341	§10	Bourses d'études	59.590.000
6341	§20	Bourses d'enseignement d'adaptation	110.000
6343	§40	Primes d'équipement	1.500.000
6344	§50	Complément de bourses en faveur des élèves méritants	800.000
6344	§60	Aides exceptionnelles	6.600.000

Chapitre 43-71

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		642.801.825
Modifications des crédits		1.835.794
<i>dont reports</i>		16.858.120
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		644.637.619
Engagements à l'administration centrale	1.069.455	////
Délégués de crédits	643.568.163	////
Paievements		617.142.324
Crédit disponible en fin d'exercice		27.495.295

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégués (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		648.492.746
Modifications des crédits		-39.582.573
<i>dont reports</i>		27.494.994
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		608.910.173
Engagements à l'administration centrale	1.159.884	////
Délégués de crédits	607.750.910	////
Paievements		585.768.439
Crédit disponible en fin d'exercice		23.141.734

Chapitre 43-71

Textes et dispositifs

Article 20 et Article 40: Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté : crédits déconcentrés (art.20 : enseignement public, art.40 : enseignement privé)

LYCEES :

- Bourses nationales d'études du second degré de lycée :

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, article L 531-4 : attribution de bourses à des élèves des établissements d'enseignement publics ou privés
- ◆ Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 relatif au règlement d'administration publique
- ◆ Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales
- ◆ Arrêtés interministériels annuels fixant l'augmentation des plafonds de ressources et le taux de la part de bourse

Dispositifs :

- ◆ Les bourses nationales sont destinées à aider les familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants ; elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles. La gestion des bourses de lycée se fait au niveau de l'inspection académique.
- ◆ Des primes peuvent s'ajouter à la bourse en fonction de la scolarité poursuivie par l'élève boursier (prime d'équipement, prime de qualification, prime d'entrée en seconde, prime d'entrée en première, prime d'entrée en terminale).
- ◆ Montant de la part de bourses en 2001-2002 : 39,36 euros.
- ◆ Année scolaire 2000/2001 : 589 373 boursiers.

- Prime d'équipement :

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, livre III, titre I, chapitre V
- ◆ Loi de finances n° 71-1061 du 29 décembre 1971
- ◆ Circulaire n° 72-267 du 4 juillet 1972

Dispositifs :

- ◆ En application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique, une prime d'équipement est versée, en une seule fois, aux élèves boursiers de première année de certains groupes des spécialités de formation qui préparent un C.A.P., un B.E.P., un baccalauréat technologique ou un brevet de technicien.
- ◆ Année scolaire 2000/2001 : 52 663 primes
- ◆ Taux annuel pour l'année scolaire 2001/2002 : 336 euros.

- Bourses au mérite :

Textes :

- ◆ Circulaire n° 2000-109 du 21 juillet 2000 relative à l'accompagnement des boursiers au mérite tout au long de leur scolarité.

Dispositifs :

- ◆ Aider les élèves boursiers les plus défavorisés qui ont de très bons résultats scolaires à poursuivre une scolarité jusqu'au baccalauréat en leur octroyant un complément forfaitaire de bourse.
- ◆ Année scolaire 2001/2002 : 20.000 bourses au taux annuel de 762,27 euros.

BOURSES DE COLLEGE

Textes :

- ◆ Code de l'éducation, articles 531-1, 531-2 et 531-3
- ◆ Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège
- ◆ Circulaire n° 98-170 du 31 août 1998 définissant les modalités du dispositif des bourses de collège

Dispositifs :

- ◆ Les bourses de collège servies, sous condition de situation familiale et de ressources, doivent permettre aux familles d'assurer la scolarité de leurs enfants ;
- ◆ Les bourses de collège sont gérées au niveau de l'établissement scolaire pour les collèges publics et au niveau de l'inspection académique pour les collèges privés.
- ◆ 3 taux annuels de bourses : 54,90 euros ; 176,10 euros ; 282,90 euros
- ◆ Année scolaire 2000/2001 : 789 726 boursiers.

REMISE DE PRINCIPE:

Textes :

- ◆ Décret n° 63-629 du 26 juin 1963 portant réglementation du régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public
- ◆ Circulaire n° 66-138 du 04 avril 1966

Dispositifs :

- ◆ La remise de principe permet aux familles dont trois enfants au moins sont internes ou demi-pensionnaires dans les établissements d'enseignement public, de bénéficier sous certaines conditions, de réduction sur le coût du service d'hébergement.

PRIME A L'INTERNAT:

Textes :

- ◆ Décret n° 2001-1137 du 28 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution d'une prime à l'internat
- ◆ Arrêté du 28 novembre 2001 fixant le taux de la prime à l'internat

Dispositifs :

- ◆ La prime à l'internat sera attribuée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat de collège, de lycée et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
- ◆ Montant de la prime en 2001-2002 : 231 euros

BOURSES D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION :

Textes :

- ◆ Loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963
- ◆ Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales
- ◆ Arrêté du 16 décembre 1964 relatif aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement d'adaptation

Dispositifs :

- ◆ Les bourses d'enseignement d'adaptation sont réservées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources de la famille.
- ◆ Les bourses d'enseignement d'adaptation sont gérées au niveau de l'inspection académique.
- ◆ Montant de la part de bourses en 2001-2002 : 25,68.euros.
- ◆ Année scolaire 2000/2001 : 8 607 bourses.

AIDES EXCEPTIONNELLES :

AROEVEN (associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'Education nationale)

Textes :

- ◆ Circulaires n° 1-566 du 30 mai 1951 et n° 2-089 du 16 juin 1952

Dispositifs :

- ◆ Aide exceptionnelle accordée aux élèves issus de familles particulièrement défavorisées, pour les vacances scolaires. Cette aide est versée à chaque A.R.O.E.V.E.N. au vu de la répartition faite par le conseil d'administration de la Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (FOEVEN).

FONDS SOCIAUX (lycéen et collégien) :

Textes :

- ◆ Circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998 relative aux fonds sociaux collégien et lycéen
- ◆ Le fonds social lycéen a été créé en 1991 dans le cadre du plan d'action pour les lycées
- ◆ Le fonds social collégien a été créé en 1995 dans le cadre des décisions prises en application du nouveau contrat pour l'école

Dispositifs :

- ◆ Les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Les aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires,...) .

FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES :

Textes :

- ◆ Circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997 relative au fonds social pour les cantines
- ◆ Lettre DGF D2 n° 97-1752 du 31 octobre 1997 relative aux élèves de l'enseignement privé

Dispositifs :

- ◆ Le fonds social pour les cantines doit permettre aux enfants issus de milieu particulièrement défavorisé de fréquenter la cantine de leur établissement. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration.

Article 30 : Lycées, collèges et enseignement spécialisé et adapté : crédits non déconcentrés

BOURSES D'ETUDES :

Textes :

- ◆ Circulaire du 13 octobre 1948 relative à la candidature d'élèves au lycée français de Londres
- ◆ Note de service n° 87-070 du 25 février 1987

Dispositifs :

- ◆ Une bourse, attribuée sur critères sociaux et scolaires, est accordée à un certain nombre d'élèves afin de leur permettre de suivre une année scolaire dans un lycée français à l'étranger : Londres, Barcelone, Madrid, Munich et Vienne.
- ◆ Année scolaire 2000/2001 : 31 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif.

AIDES EXCEPTIONNELLES :

Textes :

- ◆ Ceux concernant les fonds sociaux lycéen et collégien.

Dispositifs :

- ◆ Aides accordées aux élèves scolarisés au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

Chapitre 43-80 : Interventions diverses

Articles	Crédits
10 Ecoles: crédits déconcentrés	1.433.372
30 Ecoles: crédits non déconcentrés	1.217.151
40 Lycées et collèges: crédits déconcentrés	6.774.248
50 Lycées et collèges: crédits non déconcentrés	2.656.118
80 Administration générale et inspection	77.794.994
Total pour le chapitre	89.875.883

Chapitre 43-80

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ecoles: crédits déconcentrés	1.433.372
62331	§13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)	129.545
62341	§14	Subventions à la ville ou au département de Paris	86.549
62822	§62	Subventions aux associations	1.217.278
		Article 30 - Ecoles: crédits non déconcentrés	1.217.151
62331	§13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)	107.600
62351	§15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial	190.561
62822	§62	Subventions aux associations	918.990
		Article 40 - Lycées et collèges: crédits déconcentrés	6.774.248
62321	§12	Subventions aux départements	3.049.000
62331	§13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunal (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)	462.302
623618	§16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement	1.446.020
62541	§34	Subventions aux entreprises privées non agricoles	10.000
62822	§62	Subventions aux associations	1.806.926
		Article 50 - Lycées et collèges: crédits non déconcentrés	2.656.118
623618	§16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement	237.300
62421	§22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)	100.000
62822	§62	Subventions aux associations	2.318.818
		Article 80 - Administration générale et inspection	77.794.994
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>77.947.444</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-152.450</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-152.450</i>
		Article 82 - Affaires internationales et de coopération	2.463.097
623618	§16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement	72.700
62411	§21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)	564.320
62541	§34	Subventions aux entreprises privées non agricoles	33.540

Chapitre 43-80

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
62623	§42	Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation	5.380
6271	§51	Subventions aux institutions européennes	138.920
6272	§52	Subventions aux institutions internationales	578.270
62822	§62	Subventions aux associations	1.069.967
		Article 83 - Administration générale	36.777.540
62421	§22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondations)	38.112
62541	§35	Subventions aux entreprises privées non agricoles - Multimédia et audiovisuel éducatifs	609.796
62822	§63	Subventions aux associations - Multimédia et audiovisuel éducatifs	1.166.695
62822	§64	Subventions aux associations périscolaires complémentaires de l'enseignement public	30.467.738
62822	§65	Subventions à diverses associations. Aide à la formation des représentants de parents d'élèves	4.495.199
		Article 84 - Actions diverses	38.554.357
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	38.706.807
		<i>Ajustements :</i>	-152.450
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-152.450
62411	§21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)	38.554.357
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	38.706.807
		<i>Ajustements</i>	-152.450

Chapitre 43-80

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		79.157.145
Modifications des crédits		-1.115.570
<i>dont reports</i>		1.970.937
<i>dont fonds de concours</i>		183
Crédit disponible pour l'exercice		78.041.575
Engagements à l'administration centrale	72.870.083	////
Délégations de crédits	5.066.404	////
Paiements		75.926.072
Crédit disponible en fin d'exercice		2.115.503

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		81.043.702
Modifications des crédits		3.753.211
<i>dont reports</i>		2.010.415
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		84.796.913
Engagements à l'administration centrale	79.762.983	////
Délégations de crédits	5.032.903	////
Paiements		82.243.849
Crédit disponible en fin d'exercice		2.553.064

Chapitre 43-80

article	10	Ecoles : crédits déconcentrés
----------------	-----------	--------------------------------------

Textes :

- ◆ Code de l'éducation : articles L 121-5, L 552-1 et L 552-2 (anciennement loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).
- ◆ Code de l'éducation : articles L 121-6, L 312-5 et L 312-6 (anciennement loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 sur l'éducation artistique).
- ◆ Code de l'éducation : article L 551-1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, modifiée, d'orientation sur l'éducation).

Dispositifs :

- ◆ Les crédits sont destinés à financer les classes culturelles transplantées.
Une commission académique étudie la qualité des projets éducatifs des écoles en vue de l'attribution d'un soutien financier. Les crédits sont gérés par les inspecteurs d'académie.
- ◆ Certaines de ces actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats de plan Etat-régions conclus pour la période 2000-2006.

article	30	Ecoles : crédits non déconcentrés
----------------	-----------	--

Textes :

- ◆ Décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'Etat (art. 15 : contrôle de l'emploi des subventions).
- ◆ Lettre du 12 décembre 1997 du ministre du budget au payeur général du Trésor, relative aux conventions conclues avec des personnes physiques ou morales de droit privé en vue de leur attribuer des subventions.

Dispositifs :

- ◆ Des aides sont accordées à des associations pour soutenir la qualité pédagogique de leurs projets.
- ◆ Certaines de ces actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats de plan Etat-régions conclus pour la période 2000-2006.

article	40	Lycées et collèges: crédits déconcentrés
----------------	-----------	---

I - Actions culturelles et santé scolaire :

Textes :

- ◆ Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres.
- ◆ Code de l'éducation : articles L 121-6, L 312-6, L 312-7 et L 331-2 (anciennement loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 sur l'éducation artistique).
- ◆ Code de l'éducation : article L 551-1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, modifiée, d'orientation sur l'éducation).

Dispositifs :

- ◆ Les crédits sont destinés à financer les programmes académiques d'action culturelle.
Une commission académique étudie la qualité des projets éducatifs des établissements en vue de l'attribution d'un soutien financier. Les crédits sont gérés par les recteurs d'académie.
- ◆ S'agissant de la santé scolaire, les crédits sont destinés à couvrir les frais engagés par les villes ayant conservé un régime autonome ou semi - autonome de santé scolaire.
- ◆ Certaines de ces actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats de plan Etat-régions conclus pour la période 2000-2006.

II - Soutien à l'ouverture internationale des activités scolaires dans les académies :

Textes :

- ◆ Circulaires n° 76-353 du 19 octobre 1976 et n°78-378 du 8 novembre 1978, en ce qui concerne les appariements.

Dispositifs :

- ◆ Appariements entre établissements scolaires français et étrangers.
 - ◆ Formation à l'enseignement en langue étrangère dans les sections européennes.
 - ◆ Coopération éducative avec les établissements scolaires étrangers (Afrique, Maghreb notamment).
- Une commission académique étudie la qualité du projet éducatif de l'établissement en vue de l'attribution d'un soutien financier. Les crédits sont gérés par les recteurs d'académie.

- ◆ Certaines de ces actions sont financées dans le cadre de l'exécution des contrats de plan Etat-régions conclus pour la période 2000-2006.

article 50 Lycées et collèges: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'Etat (art. 15 : contrôle de l'emploi des subventions).
- ◆ Code de l'éducation : articles L 121-5, L 552-1 et L 552-2 (anciennement loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).
- ◆ Lettre du 12 décembre 1997 du ministre du budget au payeur général du Trésor, relative aux conventions conclues avec des personnes physiques ou morales de droit privé en vue de leur attribuer des subventions.

Dispositifs :

Ces crédits permettent de subventionner trois associations qui œuvrent dans le domaine

- ◆ sportif, en aidant à l'organisation et au développement de la pratique d'activités sportives :
 - UGSEL "union générale sportive de l'enseignement libre"
 - UNSS "union nationale du sport scolaire"
- ◆ ou technique :
 - IPE "ingénieurs pour l'école".
- ◆ Les actions de formation menées en liaison avec l'Union Européenne bénéficient de crédits du Fonds Social Européen.

article 80 Interventions diverses

I - Subventions diverses versées aux organismes participant à la coopération internationale :

Textes :

- ◆ Application de la convention bilatérale France / Allemagne du 5 février 1980.
Note de service n° 2000-197 du 9 novembre 2000 relative aux échanges de jeunes en formation professionnelle initiale et continue entre la France et l'Allemagne.
- ◆ Déclaration conjointe signée le 19 avril 1989 entre le ministre de l'éducation français et le ministre de la culture allemand. Note de service n°89-243 du 21 juillet 1989
- ◆ Déclaration conjointe signée le 30 novembre 1999 entre le ministre de l'éducation français et le ministre de la culture allemand.
- ◆ Convention culturelle franco-britannique du 2 mars 1948 et décret n°48-1190 du 19 juillet 1948.

Dispositifs :

Il s'agit d'engagements intergouvernementaux tels que :

- ◆ Fonctionnement du secrétariat franco-allemand compétent pour l'organisation de l'échange réciproque, par établissement scolaire, de jeunes en formation professionnelle.
Partenariat avec le ministère de l'emploi et de la solidarité.
- ◆ Financement d'échanges individuels gérés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).
Les subventions versées à l'OFAJ permettent le remboursement partiel aux familles des élèves du coût du voyage entre la France et l'Allemagne.
- ◆ Programme d'échanges communautaire avec le Royaume-Uni « dialogue 2000 » correspondant à des échanges de longue durée en vue d'une immersion dans le système éducatif étranger.
La gestion administrative et financière du programme est confiée au Centre international d'études pédagogiques (CIEP).
- ◆ Participation au budget de programme du secrétariat technique permanent de la Conférence des ministres de l'éducation nationale des pays ayant le français en partage (CONFEMEN).
- ◆ Subventions aux associations, opérateurs du biennium : Association internationale des maires francophones (AIMF) et Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF).
Le montant annuel des subventions est arrêté par le biennium.
- ◆ Subventions à l'agence européenne pour le développement de l'éducation des élèves à besoins spécifiques.
- ◆ Participation à des opérations menées par l'OCDE ou l'UNESCO.

II - Engagements du MEN dans les projets éducatifs internationaux :

Textes :

- ◆ Traité de Maastricht.
- ◆ Traité d'Amsterdam.
- ◆ Note de service n°97-232 du 30 octobre 1997.
- ◆ Conventions passées avec des associations.

Dispositifs :

- ◆ Participation de la France au Fonds européen des bourses de formation continue allouées aux enseignants des Etats membres par le Conseil de l'Europe.
- ◆ Olympiades internationales : des concours par discipline ont lieu tous les ans.

III - Actions d'ouverture pédagogique :

Textes :

- ◆ Note de service n° 98-002 du 7 janvier 1998.
- ◆ Décret n° 81-594 du 11 mai 1981 (sections internationales dans les écoles, collèges et lycées).
- ◆ Arrêté du 22 mai 1985 modifié par arrêté du 19 juin 1992.
- ◆ Article R 341-7 du code du travail / arrêté du 9 juillet 1985, circulaire du 23 janvier 1990 du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Dispositifs :

- ◆ Gestion par l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET) des bourses de stages en entreprise à l'étranger (élèves de BTS).
Il s'agit de bourses pédagogiques, qui ne sont pas cumulables avec des bourses de voyage.
La sélection des dossiers est effectuée sous l'autorité du recteur d'académie.
- ◆ Organisation par le CIEP de l'option internationale du bac (défraiement des examinateurs étrangers).
- ◆ Organisation à l'étranger par le CIEP via les postes diplomatiques français des sessions de délivrance du Diplôme d'études en langue française/Diplôme approfondi en langue française (DELFDALF).
- ◆ Actions d'ingénierie éducative, exportation du savoir-faire et des équipements pédagogiques français en partenariat avec le ministère des affaires étrangères, les industriels français et les institutions internationales.

IV - Subventions pour l'organisation de l'accueil des personnalités étrangères

Textes :

- ◆ Convention avec le CIEP pour l'organisation de l'accueil des personnalités étrangères.

Dispositifs :

- ◆ Gestion par le CIEP.

V - Subventions aux associations :

Dispositifs :

- ◆ Actions menées par des associations, dans le cadre de l'organisation de concours scolaires sur des thèmes européens notamment.
- Les associations subventionnées peuvent être regroupées selon trois domaines principaux :

- les opérations de représentations,
- le soutien de projets artistiques,
- les activités internationales.

- ◆ Actions menées par les associations périscolaires complémentaires de l'enseignement public.
- ◆ Actions financées à partir de projets présentés par des associations. Ces financements sur projets interviennent pour soutenir soit des actions originales, soit des projets expérimentaux, soit des actions qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs programmés par ailleurs. Ils permettent une certaine souplesse dans la gestion des interventions.
- ◆ Il convient de signaler qu'il existe une annexe au projet de loi de finances qui indique la liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant reçu directement sur le plan national, au cours des deux années précédentes, une subvention à quelque titre que ce soit.

VI - Subventions diverses – multimédia et audiovisuel éducatifs :

Textes :

- ◆ Protocole du 1er février 1998 signé avec les sociétés d'auteurs.

Dispositifs :

- ◆ Subventions au Centre national de la cinématographie (CNC) :
 - achats de droits pour des émissions et des cassettes audiovisuelles en lien avec les programmes scolaires, avec différentes chaînes de télévision,
 - financement des projets de ressources multimédia (audiovisuel)
- ◆ Subventions pour la diffusion de programmes audiovisuels et le soutien à la réalisation d'œuvres multimédia.

VII – Subventions aux organismes publics d'administration centrale :

Textes :

- ◆ Textes relatifs aux contrats emploi solidarité (CES) :
 - Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 (article 5) favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.
 - Décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié relatif aux contrats emploi solidarité.
 - Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 7).

◆ Textes relatifs aux contrats emploi consolidé (CEC) :

- Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle.
- Décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux emplois consolidés à l'issue des contrats emploi solidarité.
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 8).
- Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 relatif aux contrats emploi consolidé.

Dispositifs :

◆ Subvention versée au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour le :

- financement des 5 % du coût des CES à la charge des établissements scolaires en tant qu'employeurs : 38 500
- financement des 20 % du coût des CEC à la charge des établissements scolaires en tant qu'employeurs : 10 000.

Fonds Social Européen (F.S.E.) – cf. article 50 :

Certaines actions de formation, menées en accord avec les objectifs définis par l'Union Européenne (U.E.), peuvent bénéficier de crédits du Fonds Social Européen.

Les modalités d'allocation des fonds européens sont cependant pour la période 2000-2006 sensiblement différentes de celles qui prévalaient pour l'ancienne programmation (1994-1999).

La contribution de l'Union Européenne représente désormais 45 % du coût des actions éligibles.

Les fonds européens ne sont versés qu'après réalisation complète de l'action considérée et préfinancement global de cette action par l'Etat sur son budget.

Ces critères étant respectés, les fonds apportés par l'U.E. sont rattachés au budget du ministère de l'éducation nationale par arrêtés de répartition et non plus par fonds de concours.

Dépenses en capital

Chapitre 56-01 : Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

		(en milliers d'euros)	
Articles de prévision		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations non déconcentrées	"	"
20	Second degré: territoires d'outre-mer: opérations déconcentrées	25.760	22.468
30	Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat: opérations déconcentrées	10.520	6.414
50	Création exceptionnelle d'établissements d'enseignement public	"	"
60	Inspections académiques - Orientation: opérations déconcentrées	2.900	2.657
70	Etablissements publics: opérations non déconcentrées	2.740	1.248
80	Administration générale: opérations non déconcentrées	21.370	13.247
90	Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés: opérations déconcentrées	"	"
	Total pour le chapitre	63.290	46.034

Chapitre 56-01

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Sur le chapitre 56-01 sont inscrits les autorisations de programme et les crédits de paiement destinés à la construction et à l'entretien immobilier des bâtiments des services déconcentrés (rectorats d'académie et inspections d'académie) ainsi que de ceux occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'Etat après l'entrée en vigueur des lois de décentralisation et les établissements publics nationaux relevant de la section de l'enseignement scolaire.

Ce chapitre supporte également les dépenses de construction et d'entretien immobilier des bâtiments des établissements d'enseignement du second degré dans les territoires et les collectivités territoriales d'Outre-mer.

Les lycées et collèges restés à la charge de l'Etat sont ceux qui figurent sur la liste définie par le décret n°85-349 du 20 mars 1985 modifié par les décrets n°91-601 et n°91-602 du 27 juin 1991.

Les établissements publics nationaux concernés sont l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Chapitre 56-01

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	535.260	"	"	535.260	472.042	63.218
1 ^{er} janvier 2002	560.927	"	"	560.927	475.274	85.653

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	535.260	472.042
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-41.204	-41.204
Modifications des crédits en 2001	3.581	-1.598
Annulations	-157	"
Transferts ou répartitions reçus	207	207
Transferts ou répartitions versés	-1.805	-1.805
Loi de finances rectificative	5.336	"
Loi de finances pour 2002	63.290	46.034
En compte au 1er janvier 2002	560.927	475.274

Chapitre 56-01

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 56-01

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	(en milliers d'euros)	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	2.626	12.755
Loi de finances pour 2000	51.299	45.308
Modifications des crédits	-1.549	463
Crédit disponible pour l'exercice	52.376	58.526
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	11.770	/////
Délégations	36.998	/////
Paievements	/////	36.945
Crédit disponible en fin d'exercice	3.608	21.581
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	3.608	21.581
Loi de finances pour 2001	55.072	47.259
Modifications des crédits	3.581	-1.598
Crédit disponible pour l'exercice	62.261	67.242
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	20.157	/////
Délégations	35.403	/////
Paievements	/////	41.070
Crédit disponible en fin d'exercice	6.701	26.172
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	6.701	26.172
Loi de finances pour 2002	63.290	46.034
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	69.991	72.206

Chapitre 56-37 : Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

Articles de prévision		(en milliers d'euros)	
		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Premier degré: opérations déconcentrées	460	460
20	Second degré: opérations déconcentrées	28.810	28.810
30	Second degré: opérations non déconcentrées	1.520	1.520
90	Enseignement post-baccalauréat	5.340	5.340
	Total pour le chapitre	36.130	36.130

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Sur le chapitre 56-37 sont inscrits les autorisations de programme et les crédits de paiement pour permettre à l'Etat d'assurer l'équipement :

- des écoles régionales d'enseignement adapté (EREA) en matériels spécialisés ;
- des lycées et collèges qu'ils relèvent de sa responsabilité ou de celles des départements et des régions en application des lois de décentralisation pour la mise en oeuvre de la rénovation des enseignements du second degré ;
- des lycées et collèges qu'ils relèvent de sa responsabilité ou de celles des départements et des régions en application des lois de décentralisation dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour ces deux dernières catégories, les dépenses sont réalisées dans le cadre du décret n°85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat en application des articles L212-4, L211-8, L213-2, L214-6, L213-3, L214-7, L211-4, L216-4, L216-5, L213-4, L213-5, L213-6, L214-8, L213-7, L214-9 du Code de l'Education (anciennement article 14 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui organise la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'enseignement).

Chapitre 56-37

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	180.297	"	"	180.297	175.234	5.063
1 ^{er} janvier 2002	162.463	"	"	162.463	157.400	5.063

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	180.297	175.234
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-53.964	-53.964
Loi de finances pour 2002	36.130	36.130
En compte au 1er janvier 2002	162.463	157.400

Chapitre 56-37

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 56-37

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	366	7.257
Loi de finances pour 2000	43.448	43.448
Modifications des crédits	27.349	27.349
Crédit disponible pour l'exercice	71.163	78.054
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	1.829	/////
Délégations	68.967	/////
Paievements	/////	62.360
Crédit disponible en fin d'exercice	367	15.694
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	367	15.694
Loi de finances pour 2001	40.399	40.399
Modifications des crédits	"	"
Crédit disponible pour l'exercice	40.766	56.093
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	1.329	/////
Délégations	39.072	/////
Paievements	/////	45.407
Crédit disponible en fin d'exercice	365	10.686
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	365	10.686
Loi de finances pour 2002	36.130	36.130
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	36.495	46.816

Chapitre 66-33 : Subventions d'équipement à caractère éducatif et social

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

Articles de prévision	Autorisations de programme	Crédits de paiement
05 Dotation d'équipement de la Polynésie française pour les établissements d'enseignement du second degré: opérations déconcentrées	12.320	8.675
10 Premier degré: opérations déconcentrées	4.910	3.442
20 Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations non déconcentrées	1.070	1.070
30 Second degré et formation: établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent à l'Etat - Orientation: opérations déconcentrées	960	560
40 Etablissements du second degré des départements d'Outre-mer et de la Corse	6.490	4.023
50 Constructions scolaires subventionnées antérieurement au transfert de compétences: dettes de l'Etat: opérations déconcentrées	"	534
70 Etablissements publics: opérations non déconcentrées	760	762
80 Subvention d'équipement à caractère social	5.180	5.024
Total pour le chapitre	31.690	24.090

Chapitre 66-33

Dispositifs, références des textes et indicateurs

Sur le chapitre 66-33 sont inscrits les autorisations de programme et les crédits de paiement permettant d'aider aux opérations de constructions d'établissements scolaires d'enseignement du premier degré en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna, et du second degré en Polynésie française, aux dépenses d'entretien des bâtiments occupés par les centres d'information et d'orientation et aux opérations à caractère social en faveur des personnels du ministère de l'éducation nationale.

Au titre des dépenses à caractère social, le ministère participe au programme de réservation de logements dans les programmes de construction de logements sociaux.

Ce chapitre supporte également les remboursements de l'emprunt pour la construction du Centre international de Valbonne après son acquisition par l'Etat.

Le ministère finance par ailleurs sur ce chapitre les subventions mises en place au titre du fonds d'investissements pour l'internat scolaire.

Chapitre 66-33

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	128.352	"	"	128.352	110.716	17.636
1 ^{er} janvier 2002	154.876	"	"	154.876	129.887	24.989

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	128.352	110.716
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-4.919	-4.919
Modifications des crédits en 2001	-247	"
Annulations	-247	"
Loi de finances pour 2002	31.690	24.090
En compte au 1er janvier 2002	154.876	129.887

Chapitre 66-33

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 66-33

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	341	8.783
Loi de finances pour 2000	13.522	13.598
Modifications des crédits	-177	"
Crédit disponible pour l'exercice	13.686	22.381
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	1.598	/////
Délégations	10.993	/////
Paievements	/////	9.014
Crédit disponible en fin d'exercice	1.095	13.367
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	1.095	13.367
Loi de finances pour 2001	24.550	17.855
Modifications des crédits	-247	"
Crédit disponible pour l'exercice	25.398	31.222
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	1.214	/////
Délégations	21.089	/////
Paievements	/////	13.158
Crédit disponible en fin d'exercice	3.095	18.064
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	3.095	18.064
Loi de finances pour 2002	31.690	24.090
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	34.785	42.154

III. Documents annexes

Crédits ouverts à titre non reconductible

Chapitre	Article	Objet	Montant
43-02	10	Etablissements d'enseignement privés. Crédits pédagogiques	4.500
43-80	10	Interventions diverses dans le premier degré - crédits déconcentrés	152.800
	30	Interventions diverses dans le premier degré - crédits non déconcentrés	62.400
	40	Interventions diverses dans le second degré - crédits déconcentrés	3.062.600
	50	Interventions diverses dans le second degré - crédits non déconcentrés	37.300
	80	Subvention à divers organismes et associations	152.400

Récapitulation générale des emplois budgétaires

Evolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2001	Suppressions	Créations	Effectifs au 31-12-2002	Différence entre 2002 et 2001
Titulaires	923.291	57.706	67.837	933.422	+10.131
Contractuels	30.941	676	431	30.696	-245
Total	954.232	58.382	68.268	964.118	+9.886

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Chapitre 31-90 Personnels d'administration. Rémunérations				
Article 20 Services centraux				
Titulaires				
Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	407	104001
Adjoints administratifs de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	5	060105
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	137	104003
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	243	104002
Adjoints techniques de recherche et de formation (échelle 5)	267-427	271-378	11	059803
Adjoints techniques principaux de recherche et de formation	351-479	327-415	11	059804
Administrateur de 2ème classe de l'I.N.S.E.E.	427-750	378-618	1	080502
Administrateurs civils de 1ère classe	701-966	581-782	50	006002
Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	22	006001
Administrateurs civils hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B	30	006003
Agent d'administration de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	1	060204
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	17	101801
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	36	102303
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	245-343	262-323	2	102301
Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie	390-579	356-488	10	000000024
Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	390-544	356-462	8	000000023
Agents techniques de recherche et de formation (échelle 3)	251-364	263-337	3	059904
Architecte urbaniste de 2ème classe de l'Etat	427-750	378-618	1	036901
Assistant de service social	322-593	307-499	1	107901
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	11	051401
Attaché principal de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	1	133601
Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	383	134703
Attachés d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	379-780	348-641	4	051604
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	32	050804
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	10	133603
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	68	134701
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	133	134702
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	10	050805
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	40	050806
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	3	133602
Bibliothécaire	379-780	348-641	1	109603
Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	1	141003
Chef de garage principal (NEI)	396-449	359-393	1	010502
Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	2	010501
Chefs de mission	759-1015	625-820	2	01359P
Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis	18	000000018
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	298-544	290-462	2	000000022

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	298-501	290-431	2	000000021
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	15	010402
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	19	010401
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	11	010403
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	12	003304
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	11	003305
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	4	107801
Conservateurs de 1ère classe des bibliothèques	616-852	516-695	3	109502
Conservateurs en chef des bibliothèques	701-Gr.A	581-Gr.A	6	109501
Conservateurs généraux des bibliothèques	901-Gr.C	733-Gr.C	9	109401
Directeur général d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1	000000010
Directeurs adjoints et sous-directeurs	901-Gr.B	733-Gr.B	40	00055B
Directeurs d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	10	000000012
Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	6	107203
Directeurs de projet	901-Gr.B	733-Gr.B	4	0000000744
Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	3	128801
Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	5	128803
Ingénieur en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A	1	036602
Ingénieur général des ponts et chaussées de 1ère classe	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D	1	036604
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	32	086202
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	71	086201
Ingénieurs de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	2	086203
Ingénieurs de 2ème classe des télécommunications	427-750	378-618	4	028701
Ingénieurs des ponts et chaussées	427-852	378-695	3	00117B
Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	10	051302
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	89	051301
Ingénieurs d'études hors classe	852-966	695-782	2	051303
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	2	036702
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	1	103702
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	1	102302
Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs	612-Gr.A	513-Gr.A	1	121101
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	701-Gr.A	581-Gr.A	18	103703
Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale	416-901	369-733	11	103601
Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe	612-Gr.A	513-Gr.A	6	103602
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	4	102304
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	7	102305
Magasiniers spécialisés hors classe (échelle 4)	259-382	266-351	2	060803
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	47	102801
Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	351-479	327-415	20	102802
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	801-Gr.B	657-Gr.B	2	00274P
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	14	102701
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	16	102702
Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	5	01409P
Personnels de direction hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	2	01410P

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Professeur d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	1	103201
Professeur d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	1	103203
Professeur des universités de 2ème classe	801-Gr.A	657-Gr.A	1	052001
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	20	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	14	005902
Professeurs certifiés	379-801	348-657	2	055701
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	32	055703
Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	3	057204
Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	538-801	456-657	2	056102
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	21	103501
Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	2	103504
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	119	128901
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	329	128903
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	156	128902
Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	298-544	290-462	20	057707
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	25	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	13	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	30	130702
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	7	0000000693
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	5	057605
Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	33	057607
Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure de l'éducation nationale	384-579	351-488	4	057606

Totaux pour les titulaires

3.093

Contractuels

Agent contractuel	1015	820	1	00098B
Agent contractuel informaticien	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	1	00240B
Agents contractuels	Gr.C	Gr.C	7	00245B
Agents contractuels	Gr.A	Gr.A	3	00247B
Agents contractuels	950	770	2	00250B
Agents contractuels	244-282	261-280	3	00256B
Agents contractuels	889	724	4	00251B
Agents contractuels	1000	808	3	00249B
Agents contractuels	Gr.B	Gr.B	7	00246B
Agents contractuels chargés de mission d'expertise et d'évaluation	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	7	01416P
Agents contractuels de 1ère catégorie	495-659	426-549	49	062605
Agents contractuels de 2ème catégorie	370-487	341-420	59	062604
Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	2	062603
Agents contractuels de 4ème catégorie	264-388	268-354	2	062602
Agents contractuels hors catégorie	685-885	569-721	33	00264B
Agents contractuels informaticiens	Gr.A	Gr.A	4	00241B
Agents de service de 2ème catégorie contractuels	244-282	261-280	3	00016B
Architecte contractuel	515-885	442-721	1	00243B
Architecte contractuel de 1ère catégorie	515-901	442-733	1	01039B

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Assistant contractuel des bibliothèques	244-291	261-285	1	00259B
Assistants du Comité national d'évaluation	274-579	276-488	4	00683P
Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe exceptionnelle	701-1015	581-820	4	00686P
Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe normale	472-749	411-618	2	00685P
Chargés de mission du Comité national d'évaluation hors classe	701-873	581-712	4	00687P
Chargés d'études du Comité national d'évaluation	416-749	369-618	2	00684P
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	244-282	261-280	3	00010B
Contrôleurs de gestion et informaticiens	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	12	01120P
Secrétaires du Comité national d'évaluation	244-407	261-366	2	00681P
Totaux pour les contractuels			226	
Totaux pour l'article 20			3.319	

Article 30 Inspection générale

Titulaires				
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe	1015-Gr.C	820-Gr.C	43	01331P
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (Gr.D)	Gr.D	Gr.D	19	01329P
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe	852-Gr.B	695-Gr.B	36	01527P
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	1015-Gr.C	820-Gr.C	128	00140I
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	Gr.D	Gr.D	31	00302B
Inspecteurs généraux des bibliothèques	901-Gr.C	733-Gr.C	2	05090I
Totaux pour les titulaires			259	
Totaux pour l'article 30			259	

Article 40 Etablissements d'enseignement publics

Titulaires				
Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	8.986	102003
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	1.725	102001
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	3.373	102002
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	883	101902
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	1.324	101901
Agents techniques de laboratoire de 1ère classe des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	284	117302
Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	107	117301
Aides de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	3.222	117401
Aides principaux de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 4)	259-382	266-351	781	117402
Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 5)	267-427	271-378	869	117502
Aides techniques principaux de laboratoire des établissements d'enseignement	351-479	327-415	227	117501
Assistants de service social	322-593	307-499	1.870	107901
Assistants de service social principaux	422-638	374-533	501	107902
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	3.686	050804
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	255	050805

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	931	050806
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	390	003304
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	243	003305
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	269	107801
Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	485	128801
Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	4.596	128803
Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	545	128802
Intendant universitaire	513-801	440-657	1	051201
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	6.220	103001
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	1.216	103002
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	801-Gr.B	657-Gr.B	42	00274P
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	801-Gr.A	657-Gr.A	73	00275P
Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	750-1015	618-820	411	109301
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	427-852	378-695	689	109302
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	16.822	106102
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	38.271	106101
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	15.186	102901
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	5.437	102902
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	1.233	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	4.853	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	1.743	130702
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	10	0000000693
Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	393-612	357-513	44	137301
Techniciens de laboratoire de classe normale des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	298-544	290-462	179	137303
Techniciens de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	359-579	333-488	62	137302
Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	146	106403
Techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure	359-579	333-488	21	106402
Totaux pour les titulaires			128.211	
Totaux pour l'article 40			128.211	

Article 50 Services académiques

Titulaires

Adjoint administratif de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	1	060105
Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	5.424	102003
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe de recherche et de formation (NEI)	396-449	359-393	2	060103

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	985	102001
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	1.922	102002
Adjoint techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 4)	259-382	266-351	34	110201
Adjoint techniques de recherche et de formation (échelle 5)	267-427	271-378	125	059803
Adjoint techniques principaux de recherche et de formation	351-479	327-415	20	059804
Agent d'administration de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	1	060204
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	859	101902
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	1.283	101901
Agents des services techniques de recherche et de formation de 1ère classe (échelle 3)	251-364	263-337	4	110302
Agents des services techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	245-343	262-323	12	110301
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	44	102402
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	131	102401
Agents techniques de laboratoire de 1ère classe des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	3	117302
Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	3	117301
Agents techniques de recherche et de formation (échelle 3)	251-364	263-337	158	059904
Agents techniques principaux de recherche et de formation (échelle 4)	259-382	266-351	24	059903
Aide de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	1	117401
Assistants de service social	322-593	307-499	85	107901
Assistants de service social principaux	422-638	374-533	22	107902
Assistants ingénieurs	366-660	338-550	145	051401
Attachés d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	379-780	348-641	2	051604
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	1.646	050804
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	45	133603
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	99	050805
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	864-966	705-782	5	133601
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	374	050806
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	504-821	433-672	9	133602
Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	6	141003
Chefs de garage (échelle 5)	267-427	271-378	19	010501
Chefs de garage principaux (NEI)	396-449	359-393	3	010502
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	26	010402
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	75	010401
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	17	010403
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	185	003304
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	78	003305
Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	76	107202

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	461-660	403-550	171	107801
Directeur de l'académie de Paris	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1	000000666
Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles	852-Gr.B	695-Gr.B	1	000000579
Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	30	107203
Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	422-638	374-533	10	128801
Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	114	128803
Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	471-593	410-499	14	128802
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	27	086202
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	267	086201
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	379-750	348-618	11	036704
Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	71	051302
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	628	051301
Ingénieurs d'études hors classe	852-966	695-782	15	051303
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	28	036702
Ingénieurs en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A	2	036602
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	701-Gr.A	581-Gr.A	891	103703
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	265	103702
Inspecteurs d'académie adjoints	852-Gr.A	695-Gr.A	48	000000248
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale	852-Gr.B	695-Gr.B	99	000000621
Inspecteurs de l'académie de Paris	701-Gr.A	581-Gr.A	9	00380B
Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale	416-901	369-733	1.176	103601
Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe	612-Gr.A	513-Gr.A	773	103602
Instituteurs	298-613	290-514	62	059201
Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	5	000000247
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	137	103001
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	30	103002
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	801-Gr.B	657-Gr.B	5	00274P
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	801-Gr.A	657-Gr.A	9	00275P
Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	750-1015	618-820	51	109301
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	427-852	378-695	81	109302
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	379	106102
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	775	106101
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	360	102901
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	132	102902
Professeur de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	1	057204
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	2	005901
Professeurs certifiés	379-801	348-657	11	055701
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	3	055703
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	2	057202
Professeurs d'enseignement général de collège	340-646	320-539	4	056101
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	29	103501

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Professeurs des universités de classe exceptionnelle	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	3	052003
Recteur de l'académie de Paris	Gr.F	Gr.F	1	0000000173
Recteurs d'académie	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	29	0000000174
Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	298-544	290-462	2	057707
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	955	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	3.658	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	1.342	130702
Secrétaires de documentation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	3	138501
Secrétaires de documentation de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	26	138503
Secrétaires de documentation de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	6	138502
Secrétaires généraux d'académie	841-Gr.B	687-Gr.B	14	0000000253
Secrétaires généraux d'académie	841-Gr.A	687-Gr.A	17	00381B
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	187	0000000693
Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	156	106403
Techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure	359-579	333-488	27	106402
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	54	057605
Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	541	057607
Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure de l'éducation nationale	384-579	351-488	48	057606
Totaux pour les titulaires			27.751	
Contractuels				
Agent contractuel	Gr.B	Gr.B	1	00246B
Agents contractuels	859	701	6	00262B
Agents contractuels de 1ère catégorie	495-659	426-549	107	062605
Agents contractuels de 2ème catégorie	370-487	341-420	63	062604
Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	18	062603
Agents contractuels de 4ème catégorie	264-388	268-354	13	062602
Agents contractuels hors catégorie	685-885	569-721	10	00264B
Agents contractuels techniques niveau A 2	473-801	411-657	10	063002
Agents contractuels techniques niveau A 3	438-750	385-618	5	063001
Chargés de mission	585-950	493-770	6	00257B
Chargés de mission (organisation et méthode)	300-785	291-645	2	00263B
Totaux pour les contractuels			241	
Totaux pour l'article 50			27.992	

Article 60 Recherche

Titulaires

Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	50	104001
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	11	104003
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	37	104002
Administrateur civil hors classe	801-Gr.B	657-Gr.B	1	006003
Administrateurs civils de 2ème classe	427-750	378-618	5	006001
Agent administratif de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	1	101801
Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	56	134703

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	864-966	705-782	4	134701
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	5	134702
Chefs de service d'administration centrale	Gr.B bis	Gr.B bis	3	000000018
Conducteur d'automobile hors catégorie (échelle 4)	259-382	266-351	1	010403
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	2	010401
Directeurs adjoints et sous-directeurs	901-Gr.B	733-Gr.B	3	00055B
Directeurs d'administration centrale	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	4	000000012
Infirmière ou infirmier du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	1	128803
Ingénieur de l'industrie et des mines	379-750	348-618	1	004905
Ingénieur des ponts et chaussées	427-852	378-695	1	00117B
Ingénieur en chef des ponts et chaussées	750-Gr.A	618-Gr.A	1	036602
Ingénieurs	427-852	378-695	2	00869B
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	9	086202
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	28	086201
Ingénieurs de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	13	086203
Ingénieurs des mines	427-852	378-695	2	00554B
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	2	051301
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	4	128901
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	22	128903
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	9	128902
Totaux pour les titulaires			278	
Contractuels				
Agent contractuel de catégorie exceptionnelle	Gr.A	Gr.A	1	00568B
Agent contractuel de 1ère catégorie	784-1015	644-820	1	00569B
Agents contractuels de 1ère catégorie de l'industrie	287-561	282-474	5	049702
Agents contractuels hors catégorie de l'industrie	379-780	348-641	4	049703
Chargé de mission	471-966	410-782	1	00551B
Chargé de mission de 1ère catégorie	Gr.C	Gr.C	1	00740B
Chargés de mission	721	596	3	00539P
Chargés de mission de 2ème catégorie	Gr.B	Gr.B	5	00741B
Contractuels hors échelle	Gr.A	Gr.A	3	00743B
Totaux pour les contractuels			24	
Totaux pour l'article 60			302	

Article 70 Enseignement post-baccalauréat

Titulaires				
Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	477	102003
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	161	101901
Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	245-343	262-323	66	117301
Aides de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	251-364	263-337	348	117401
Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 5)	267-427	271-378	121	117502
Assistants de service social	322-593	307-499	6	107901
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	189	050804
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	81	003304
Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	322-558	307-472	233	128803
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	479	103001

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	3.333	106101
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	1.208	102901
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	366	130703
Techniciens de laboratoire de classe normale des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	298-544	290-462	32	137303
Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	298-544	290-462	5	106403
Totaux pour les titulaires			7.105	
Totaux pour l'article 70			7.105	
Totaux pour le chapitre 31-90			167.188	

Chapitre 31-92 Enseignement primaire. Rémunérations

Article 50	Ecoles			
Titulaires				
Conseiller d'orientation psychologue	379-801	348-657	1	107202
Directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	298-613	290-514	3.268	000000260
Directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	298-613	290-514	5.534	000000259
Directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	298-613	290-514	405	000000261
Directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe	298-613	290-514	25	000000630
Directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe	298-613	290-514	70	000000249
Directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe	298-613	290-514	316	000000250
Directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe	298-613	290-514	226	000000251
Elèves du cycle préparatoire du 1er degré	302	293	200	00118P
Elèves instituteurs	320	305	200	00083P
Instituteurs	298-613	290-514	79.756	059201
Instituteurs assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	298-613	290-514	6.351	000000256
Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	1.736	000000247
Instituteurs spécialisés faisant fonction de directeur d'école régionale du premier degré	298-613	290-514	7	00390B
Instituteurs spécialisés maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	298-613	290-514	965	00391B
Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	3	01409P
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	15	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	2	005902
Professeurs certifiés	379-801	348-657	28	055701
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	3	055703
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	187	103201
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	24	103203
Professeurs d'enseignement général de collège	340-646	320-539	7	056101
Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	538-801	456-657	5	056102
Professeurs des écoles assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	379-801	348-657	6.715	00476P
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	134.791	103501
Professeurs des écoles directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	379-801	348-657	21.341	00477P
Professeurs des écoles directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	379-801	348-657	14.393	00478P
Professeurs des écoles directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	379-801	348-657	3.969	00479P

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe	379-801	348-657	40	00480P
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe	379-801	348-657	125	00481P
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe	379-801	348-657	556	00482P
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe	379-801	348-657	362	00483P
Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	2.692	103504
Professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	379-801	348-657	2.146	00396B
Professeurs des écoles stagiaires	379	348	16.025	00245P
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseign. spéc.faisant fonction de directeurs d'E.R.P.D	379-801	348-657	3	00475P
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	379-801	348-657	25.334	00397B
Totaux pour les titulaires			327.826	
Contractuels				
Moniteurs étrangers	274	276	48	00267B
Personnels congréganistes rémunérés sur la base des 3/4 du traitement de l'instituteur	320	305	440	00266B
Totaux pour les contractuels			488	
Totaux pour l'article 50			328.314	
Totaux pour le chapitre 31-92			328.314	

Chapitre 31-93 Enseignement secondaire. Rémunérations des personnels titulaires et stagiaires

Article 60 Lycées et collèges

Titulaires

Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	435	004704
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	2.432	004701
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	1.382	004702
Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	3.817	107202
Conseillers d'orientation psychologues stagiaires	305-423	295-375	540	00846B
Conseillers principaux d'éducation	379-801	348-657	9.467	056401
Conseillers principaux d'éducation en stage	415	368	575	00271B
Conseillers principaux d'éducation hors classe	587-966	494-782	1.379	056403
Directeurs de centre d'information et d'orientation	587-966	494-782	543	107203
Elèves de cycle préparatoire au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel	340	320	200	01526P
Instituteurs	298-613	290-514	134	059201
Instituteurs spécialisés	298-613	290-514	2.463	000000247
Personnels de direction de 1ère classe	457-1015	399-820	5.878	01409P
Personnels de direction de 2ème classe	450-852	394-695	7.209	01408P
Personnels de direction hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	676	01410P
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	25.027	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	3.930	005902
Professeurs agrégés stagiaires	427	378	956	00273B
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	406-841	365-687	606	055601
Professeurs certifiés	379-801	348-657	188.262	055701
Professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires	379	348	9.748	00285P
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	27.106	055703

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	60.632	057202
Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	9.059	057204
Professeurs de lycée professionnel stagiaires	413	368	2.173	00270B
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	22.017	103201
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	3.075	103203
Professeurs d'enseignement général de collège	340-646	320-539	1.258	056101
Professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	741-966	611-782	3.286	056104
Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	538-801	456-657	10.254	056102
Professeurs des écoles de classe normale	379-801	348-657	1.636	103501
Professeurs des écoles hors classe	587-966	494-782	87	103504
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	379-801	348-657	5.121	00397B
Totaux pour les titulaires			411.363	
Totaux pour l'article 60			411.363	

Article 70 Enseignement post-baccalauréat

Titulaires

Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	2	004704
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	8	004701
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	7	004702
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	9.049	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	2.109	005902
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	406-841	365-687	372	055601
Professeurs certifiés	379-801	348-657	10.773	055701
Professeurs certifiés hors classe	587-966	494-782	2.264	055703
Professeurs de chaire supérieure	801-Gr.A	657-Gr.A	2.250	055501
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	458	057202
Professeurs de lycée professionnel hors classe	587-966	494-782	43	057204
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	379-801	348-657	37	103201
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	587-966	494-782	14	103203
Totaux pour les titulaires			27.386	
Totaux pour l'article 70			27.386	

Totaux pour le chapitre 31-93

438.749

Chapitre 31-97 Autres personnels enseignants non titulaires. Rémunérations

Article 60 Lycées et collèges

Contractuels

Mâîtres d'internat et surveillants d'externat	267	271	29.717	00392B
Totaux pour les contractuels			29.717	
Totaux pour l'article 60			29.717	

Totaux pour le chapitre 31-97

29.717

Chapitre 37-84 Insertion professionnelle

Article 10 Actions jeunes: crédits déconcentrés

Titulaires

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Conseillers d'orientation psychologues	379-801	348-657	6	107202
Conseillers principaux d'éducation	379-801	348-657	24	056401
Professeurs certifiés	379-801	348-657	70	055701
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	379-801	348-657	50	057202
Totaux pour les titulaires			150	
Totaux pour l'article 10			150	
Totaux pour le chapitre 37-84			150	
Effectifs totaux			964.118	

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Titulaires				933.422
<i>Adjoins administratifs d'administration centrale</i>	1040			885
Adjoins administratifs d'administration centrale (échelle 4)	104001	259-382	266-351	457
Adjoins administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	104003	396-449	359-393	148
Adjoins administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	104002	267-427	271-378	280
<i>Adjoins administratifs de recherche et de formation</i>	0601			8
Adjoins administratifs de recherche et de formation (échelle 4)	060105	259-382	266-351	6
Adjoins administratifs principaux de 1ère classe de recherche et de formation (NEI)	060103	396-449	359-393	2
<i>Adjoins administratifs des services déconcentrés</i>	1020			22.892
Adjoins administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	102003	259-382	266-351	14.887
Adjoins administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	102001	396-449	359-393	2.710
Adjoins administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	102002	267-427	271-378	5.295
<i>Adjoins techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0598			167
Adjoins techniques de recherche et de formation (échelle 5)	059803	267-427	271-378	136
Adjoins techniques principaux de recherche et de formation	059804	351-479	327-415	31
<i>Adjoins techniques de 2ème classe de recherche et de formation (corps en voie d'extinction)</i>	1102			34
Adjoins techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 4)	110201	259-382	266-351	34
<i>Administrateurs civils</i>	0060			108
Administrateurs civils de 1ère classe	006002	701-966	581-782	50
Administrateurs civils de 2ème classe	006001	427-750	378-618	27
Administrateurs civils hors classe	006003	801-Gr.B	657-Gr.B	31
<i>Administrateurs de l'institut national de la statistique et des études économiques</i>	0805			1
Administrateur de 2ème classe de l'I.N.S.E.E.	080502	427-750	378-618	1
<i>Agents administratifs de l'administration centrale</i>	1018			18
Agents administratifs de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	101801	251-364	263-337	18
<i>Agents administratifs des services déconcentrés</i>	1019			4.510
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	101902	251-364	263-337	1.742
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	101901	245-343	262-323	2.768
<i>Agents d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0602			2
Agents d'administration de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	060204	245-343	262-323	2
<i>Agents des services techniques de l'administration centrale</i>	1023			50
Agents des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	102303	251-364	263-337	36
Agents des services techniques de 2ème classe d'administration centrale (échelle 2)	102301	245-343	262-323	2
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	102302	396-449	359-393	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 1ère classe d'administration centrale (échelle 5)	102304	267-427	271-378	4

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	102305	259-382	266-351	7
<i>Agents des services techniques de recherche et de formation</i>	1103			16
Agents des services techniques de recherche et de formation de 1ère classe (échelle 3)	110302	251-364	263-337	4
Agents des services techniques de recherche et de formation de 2ème classe (échelle 2)	110301	245-343	262-323	12
<i>Agents des services techniques des services déconcentrés</i>	1024			175
Agents des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	102402	251-364	263-337	44
Agents des services techniques de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	102401	245-343	262-323	131
<i>Agents techniques de laboratoire des établissements d'enseignement</i>	1173			463
Agents techniques de laboratoire de 1ère classe des établissements d'enseignement (échelle 3)	117302	251-364	263-337	287
Agents techniques de laboratoire de 2ème classe des établissements d'enseignement (échelle 2)	117301	245-343	262-323	176
<i>Agents techniques de recherche et de formation</i>	0599			185
Agents techniques de recherche et de formation (échelle 3)	059904	251-364	263-337	161
Agents techniques principaux de recherche et de formation (échelle 4)	059903	259-382	266-351	24
<i>Aides de laboratoire des établissements d'enseignement</i>	1174			4.352
Aides de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 3)	117401	251-364	263-337	3.571
Aides principaux de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 4)	117402	259-382	266-351	781
<i>Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement</i>	1175			1.217
Aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement (échelle 5)	117502	267-427	271-378	990
Aides techniques principaux de laboratoire des établissements d'enseignement	117501	351-479	327-415	227
<i>Architectes et urbanistes de l'Etat</i>	0369			1
Architecte urbaniste de 2ème classe de l'Etat	036901	427-750	378-618	1
<i>Assistants de service social des administrations de l'Etat</i>	1079			2.485
Assistants de service social	107901	322-593	307-499	1.962
Assistants de service social principaux	107902	422-638	374-533	523
<i>Assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale</i>	0514			156
Assistants ingénieurs	051401	366-660	338-550	156
<i>Attachés d'administration centrale</i>	1347			649
Attachés d'administration centrale	134703	379-780	348-641	439
Attachés principaux d'administration centrale de 1ère classe	134701	864-966	705-782	72
Attachés principaux d'administration centrale de 2ème classe	134702	504-821	433-672	138
<i>Attachés d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0516			6
Attachés d'administration de recherche et de formation de l'éducation nationale	051604	379-780	348-641	6
<i>Attachés d'administration scolaire et universitaire</i>	0508			7.262
Attachés d'administration scolaire et universitaire	050804	379-780	348-641	5.553

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	050805	852-966	695-782	364
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	050806	563-821	476-672	1.345
<i>Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	1336			73
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133603	379-780	348-641	55
Attachés principaux de 1ère classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133601	864-966	705-782	6
Attachés principaux de 2ème classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133602	504-821	433-672	12
<i>Bibliothécaires</i>	1096			1
Bibliothécaire	109603	379-780	348-641	1
<i>Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive en voie d'extinction</i>	0047			4.266
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	004704	741-966	611-782	437
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	004701	306-646	296-539	2.440
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	004702	538-801	456-657	1.389
<i>Chargés d'études documentaires des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture</i>	1410			7
Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	141003	379-780	348-641	7
<i>Chefs de garage</i>	0105			25
Chefs de garage (échelle 5)	010501	267-427	271-378	21
Chefs de garage principaux (NEI)	010502	396-449	359-393	4
<i>Conducteurs d'automobile</i>	0104			166
Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	010402	251-364	263-337	41
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	010401	245-343	262-323	96
Conducteurs d'automobile hors catégorie (échelle 4)	010403	259-382	266-351	29
<i>Conseillers d'administration scolaire et universitaire</i>	0033			1.000
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	003304	529-871	452-710	668
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	003305	852-985	695-797	332
<i>Conseillers principaux d'éducation</i>	0564			11.445
Conseillers principaux d'éducation	056401	379-801	348-657	9.491
Conseillers principaux d'éducation en stage	00271B	415	368	575
Conseillers principaux d'éducation hors classe	056403	587-966	494-782	1.379
<i>Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat</i>	1078			444
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	107801	461-660	403-550	444
<i>Conservateurs des bibliothèques</i>	1095			9
Conservateurs de 1ère classe des bibliothèques	109502	616-852	516-695	3
Conservateurs en chef des bibliothèques	109501	701-Gr.A	581-Gr.A	6
<i>Conservateurs généraux des bibliothèques</i>	1094			9
Conservateurs généraux des bibliothèques	109401	901-Gr.C	733-Gr.C	9
<i>Directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues</i>	1072			5.019
Conseillers d'orientation psychologues	107202	379-801	348-657	3.900

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Conseillers d'orientation psychologues stagiaires	00846B	305-423	295-375	540
Directeurs de centre d'information et d'orientation	107203	587-966	494-782	579
<i>Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale</i>	1288			6.006
Infirmières en chef ou infirmiers en chef du ministère de l'éducation nationale	128801	422-638	374-533	498
Infirmières ou infirmiers du ministère de l'éducation nationale	128803	322-558	307-472	4.949
Infirmières principales ou infirmiers principaux du ministère de l'éducation nationale	128802	471-593	410-499	559
<i>Ingénieurs de l'industrie et des mines</i>	0049			1
Ingénieur de l'industrie et des mines	004905	379-750	348-618	1
<i>Ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale</i>	0862			449
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	086202	701-1015	581-820	68
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	086201	473-874	411-712	366
Ingénieurs de recherche hors classe	086203	801-Gr.A	657-Gr.A	15
<i>Ingénieurs des ponts et chaussées</i>	0366			9
Ingénieurs des ponts et chaussées	00117B	427-852	378-695	4
Ingénieurs en chef des ponts et chaussées	036602	750-Gr.A	618-Gr.A	4
Ingénieur général des ponts et chaussées de 1ère classe	036604	Gr.C-Gr.D	Gr.C-Gr.D	1
<i>Ingénieurs des télécommunications</i>	0287			4
Ingénieurs de 2ème classe des télécommunications	028701	427-750	378-618	4
<i>Ingénieurs des travaux publics de l'Etat</i>	0367			41
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	036704	379-750	348-618	11
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	036702	593-966	499-782	30
<i>Ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale</i>	0513			817
Ingénieurs d'études de 1ère classe	051302	665-821	554-672	81
Ingénieurs d'études de 2ème classe	051301	416-750	369-618	719
Ingénieurs d'études hors classe	051303	852-966	695-782	17
<i>Inspecteurs de l'éducation nationale</i>	1036			1.966
Inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale	103601	416-901	369-733	1.187
Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe	103602	612-Gr.A	513-Gr.A	779
<i>Inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie</i>	1037			1.175
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	103703	701-Gr.A	581-Gr.A	909
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe	103702	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	266
<i>Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs</i>	1211			1
Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs	121101	612-Gr.A	513-Gr.A	1
<i>Inspection générale de l'éducation nationale</i>	0014			221
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe	01331P	1015-Gr.C	820-Gr.C	43
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (Gr.D)	01329P	Gr.D	Gr.D	19
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	001401	1015-Gr.C	820-Gr.C	128
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale	00302B	Gr.D	Gr.D	31
<i>Inspection générale des bibliothèques</i>	0509			2
Inspecteurs généraux des bibliothèques	050901	901-Gr.C	733-Gr.C	2
<i>Instituteurs</i>	0592			81.124

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Elèves instituteurs	00083P	320	305	200
Instituteurs	059201	298-613	290-514	79.952
Instituteurs spécialisés faisant fonction de directeur d'école régionale du premier degré	00390B	298-613	290-514	7
Instituteurs spécialisés maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	00391B	298-613	290-514	965
<i>Intendants universitaires</i>	<i>0512</i>			<i>1</i>
Intendant universitaire	051201	513-801	440-657	1
<i>Magasiniers spécialisés</i>	<i>0608</i>			<i>2</i>
Magasiniers spécialisés hors classe (échelle 4)	060803	259-382	266-351	2
<i>Maîtres ouvriers d'administration centrale</i>	<i>1028</i>			<i>67</i>
Maîtres ouvriers d'administration centrale (échelle 5)	102801	267-427	271-378	47
Maîtres ouvriers principaux d'administration centrale	102802	351-479	327-415	20
<i>Maîtres ouvriers des services déconcentrés</i>	<i>1030</i>			<i>8.082</i>
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	103001	267-427	271-378	6.836
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	103002	351-479	327-415	1.246
<i>Médecins de l'éducation nationale</i>	<i>1093</i>			<i>1.363</i>
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 1er groupe	00274P	801-Gr.B	657-Gr.B	49
Médecins de l'éducation nationale - Conseillers de 2ème groupe	00275P	801-Gr.A	657-Gr.A	82
Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe	109301	750-1015	618-820	462
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	109302	427-852	378-695	770
<i>Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du Ministère de l'Education Nationale</i>	<i>1061</i>			<i>59.580</i>
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	106102	251-364	263-337	17.201
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	106101	245-343	262-323	42.379
<i>Ouvriers professionnels de l'administration centrale</i>	<i>1027</i>			<i>30</i>
Ouvriers professionnels d'administration centrale (échelle 3)	102701	251-364	263-337	14
Ouvriers professionnels principaux d'administration centrale (échelle 4)	102702	259-382	266-351	16
<i>Ouvriers professionnels des services déconcentrés</i>	<i>1029</i>			<i>22.323</i>
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	102901	251-364	263-337	16.754
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	102902	259-382	266-351	5.569
<i>Personnels de direction</i>	<i>0001</i>			<i>13.773</i>
Personnels de direction de 1ère classe	01409P	457-1015	399-820	5.886
Personnels de direction de 2ème classe	01408P	450-852	394-695	7.209
Personnels de direction hors classe	01410P	801-Gr.A	657-Gr.A	678
<i>Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré</i>	<i>0059</i>			<i>41.124</i>
Professeurs agrégés de classe normale	005901	427-1015	378-820	34.113
Professeurs agrégés hors-classe	005902	801-Gr.A	657-Gr.A	6.055
Professeurs agrégés stagiaires	00273B	427	378	956
<i>Professeurs bi-admissibles à l'agrégation</i>	<i>0556</i>			<i>978</i>
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	055601	406-841	365-687	978
<i>Professeurs certifiés et assimilés</i>	<i>0557</i>			<i>238.302</i>
Professeurs certifiés	055701	379-801	348-657	199.146
Professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et	00285P	379	348	9.748

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
sportive stagiaires				
Professeurs certifiés hors classe	055703	587-966	494-782	29.408
<i>Professeurs de chaire supérieure</i>	0555			2.250
Professeurs de chaire supérieure	055501	801-Gr.A	657-Gr.A	2.250
<i>Professeurs de lycée professionnel</i>	0572			72.421
Professeurs de lycée professionnel de classe normale	057202	379-801	348-657	61.142
Professeurs de lycée professionnel hors classe	057204	587-966	494-782	9.106
Professeurs de lycée professionnel stagiaires	00270B	413	368	2.173
<i>Professeurs d'éducation physique et sportive</i>	1032			25.356
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale	103201	379-801	348-657	22.242
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe	103203	587-966	494-782	3.114
<i>Professeurs d'enseignement général de collège</i>	0561			14.816
Professeurs d'enseignement général de collège	056101	340-646	320-539	1.269
Professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	056104	741-966	611-782	3.286
Professeurs d'enseignement général de collège hors-classe	056102	538-801	456-657	10.261
<i>Professeurs des écoles</i>	1035			235.588
Elèves du cycle préparatoire du 1er degré	00118P	302	293	200
Professeurs des écoles assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	00476P	379-801	348-657	6.715
Professeurs des écoles de classe normale	103501	379-801	348-657	136.477
Professeurs des écoles directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	00477P	379-801	348-657	21.341
Professeurs des écoles directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	00478P	379-801	348-657	14.393
Professeurs des écoles directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	00479P	379-801	348-657	3.969
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe	00480P	379-801	348-657	40
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe	00481P	379-801	348-657	125
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe	00482P	379-801	348-657	556
Professeurs des écoles directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe	00483P	379-801	348-657	362
Professeurs des écoles hors classe	103504	587-966	494-782	2.781
Professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	00396B	379-801	348-657	2.146
Professeurs des écoles stagiaires	00245P	379	348	16.025
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseign. spéc.faisant fonction de directeurs d'E.R.P.D	00475P	379-801	348-657	3
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	00397B	379-801	348-657	30.455
<i>Professeurs des universités</i>	0520			4
Professeurs des universités de classe exceptionnelle	052003	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	3
Professeur des universités de 2ème classe	052001	801-Gr.A	657-Gr.A	1
<i>Secrétaires administratifs d'administration centrale</i>	1289			639
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	128901	425-612	376-513	123
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	128903	298-544	290-462	351
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	128902	384-579	351-488	165

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
<i>Secrétaires d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0577			22
Secrétaires d'administration de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	057707	298-544	290-462	22
<i>Secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale</i>	1307			14.218
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	130701	425-612	376-513	2.213
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	130703	298-544	290-462	8.890
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	130702	384-579	351-488	3.115
<i>Secrétaires de documentation du ministère de l'éducation nationale</i>	1385			35
Secrétaires de documentation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	138501	425-612	376-513	3
Secrétaires de documentation de classe normale du ministère de l'éducation nationale	138503	298-544	290-462	26
Secrétaires de documentation de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	138502	384-579	351-488	6
<i>Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale</i>	1373			317
Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	137301	393-612	357-513	44
Techniciens de laboratoire de classe normale des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	137303	298-544	290-462	211
Techniciens de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	137302	359-579	333-488	62
<i>Techniciens de l'éducation nationale</i>	1064			355
Techniciens de l'éducation nationale de classe normale	106403	298-544	290-462	307
Techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure	106402	359-579	333-488	48
<i>Techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0576			685
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	057605	425-612	376-513	59
Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	057607	306-544	296-462	574
Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure de l'éducation nationale	057606	384-579	351-488	52
<i>Emplois fonctionnels</i>				20.858
Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie	0000000024	390-579	356-488	10
Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie	0000000023	390-544	356-462	8
Chefs de service d'administration centrale	0000000018	Gr.B bis	Gr.B bis	21
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 1ère catégorie	0000000022	298-544	290-462	2
Chefs de service intérieur d'administration centrale de 2ème catégorie	0000000021	298-501	290-431	2
Directeurs d'administration centrale	0000000012	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	14
Directeur de l'académie de Paris	0000000666	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1
Directeurs de projet	0000000744	901-Gr.B	733-Gr.B	4
Directeurs d'école de 2ème groupe de 2 à 4 classes	0000000260	298-613	290-514	3.268
Directeurs d'école de 3ème groupe de 5 à 9 classes	0000000259	298-613	290-514	5.534
Directeurs d'école de 4ème groupe de 10 classes et plus	0000000261	298-613	290-514	405
Directeurs d'établissement spécialisé 1er groupe	0000000630	298-613	290-514	25
Directeurs d'établissement spécialisé 2ème groupe	0000000249	298-613	290-514	70

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Directeurs d'établissement spécialisé 3ème groupe	0000000250	298-613	290-514	316
Directeurs d'établissement spécialisé 4ème groupe	0000000251	298-613	290-514	226
Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles	0000000579	852-Gr.B	695-Gr.B	1
Directeur général d'administration centrale	0000000010	Gr.C-Gr.E	Gr.C-Gr.E	1
Inspecteurs d'académie adjoints	0000000248	852-Gr.A	695-Gr.A	48
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale	0000000621	852-Gr.B	695-Gr.B	99
Instituteurs assurant les fonctions de directeurs d'école à classe unique	0000000256	298-613	290-514	6.351
Instituteurs spécialisés	0000000247	298-613	290-514	4.204
Recteurs d'académie	0000000174	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	29
Recteur de l'académie de Paris	0000000173	Gr.F	Gr.F	1
Secrétaires généraux d'académie	0000000253	841-Gr.B	687-Gr.B	14
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	0000000693	841-1015	687-820	204
<i>Autres emplois</i>				311
Chefs de mission	01359P	759-1015	625-820	2
Directeurs adjoints et sous-directeurs	00055B	901-Gr.B	733-Gr.B	43
Elèves de cycle préparatoire au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel	01526P	340	320	200
Ingénieurs	00869B	427-852	378-695	2
Ingénieurs des mines	00554B	427-852	378-695	2
Inspecteurs de l'académie de Paris	00380B	701-Gr.A	581-Gr.A	9
Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe	01527P	852-Gr.B	695-Gr.B	36
Secrétaires généraux d'académie	00381B	841-Gr.A	687-Gr.A	17
Contractuels				30.696
<i>Agents administratifs sur contrat de l'administration académique et universitaire</i>	0626			313
Agents contractuels de 1ère catégorie	062605	495-659	426-549	156
Agents contractuels de 2ème catégorie	062604	370-487	341-420	122
Agents contractuels de 3ème catégorie	062603	297-430	289-379	20
Agents contractuels de 4ème catégorie	062602	264-388	268-354	15
<i>Agents contractuels, chargés de mission</i>	0500			1
Architecte contractuel de 1ère catégorie	01039B	515-901	442-733	1
<i>Agents contractuels de l'industrie</i>	0497			9
Agents contractuels de 1ère catégorie de l'industrie	049702	287-561	282-474	5
Agents contractuels hors catégorie de l'industrie	049703	379-780	348-641	4
<i>Agents contractuels techniques de l'administration centrale de l'éducation nationale</i>	0630			15
Agents contractuels techniques niveau A 2	063002	473-801	411-657	10
Agents contractuels techniques niveau A 3	063001	438-750	385-618	5
<i>Autres emplois</i>				30.358
Agent contractuel	00098B	1015	820	1
Agents contractuels	00245B	Gr.C	Gr.C	7
Agents contractuels	00246B	Gr.B	Gr.B	8
Agents contractuels	00250B	950	770	2
Agents contractuels	00249B	1000	808	3
Agents contractuels	00247B	Gr.A	Gr.A	3
Agents contractuels	00251B	889	724	4
Agents contractuels	00256B	244-282	261-280	3
Agents contractuels	00262B	859	701	6

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires
				au 31-12-2002
Agents contractuels chargés de mission d'expertise et d'évaluation	01416P	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	7
Agent contractuel de catégorie exceptionnelle	00568B	Gr.A	Gr.A	1
Agent contractuel de 1ère catégorie	00569B	784-1015	644-820	1
Agents contractuels hors catégorie	00264B	685-885	569-721	43
Agent contractuel informaticien	00240B	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	1
Agents contractuels informaticiens	00241B	Gr.A	Gr.A	4
Agents de service de 2ème catégorie contractuels	00016B	244-282	261-280	3
Architecte contractuel	00243B	515-885	442-721	1
Assistant contractuel des bibliothèques	00259B	244-291	261-285	1
Assistants du Comité national d'évaluation	00683P	274-579	276-488	4
Chargés de mission	00257B	585-950	493-770	6
Chargés de mission	00539P	721	596	3
Chargé de mission	00551B	471-966	410-782	1
Chargé de mission de 1ère catégorie	00740B	Gr.C	Gr.C	1
Chargés de mission de 2ème catégorie	00741B	Gr.B	Gr.B	5
Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe exceptionnelle	00686P	701-1015	581-820	4
Chargés de mission du Comité national d'évaluation de classe normale	00685P	472-749	411-618	2
Chargés de mission du Comité national d'évaluation hors classe	00687P	701-873	581-712	4
Chargés de mission (organisation et méthode)	00263B	300-785	291-645	2
Chargés d'études du Comité national d'évaluation	00684P	416-749	369-618	2
Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie contractuels	00010B	244-282	261-280	3
Contractuels hors échelle	00743B	Gr.A	Gr.A	3
Contrôleurs de gestion et informaticiens	01120P	Gr.D-Gr.E	Gr.D-Gr.E	12
Maîtres d'internat et surveillants d'externat	00392B	267	271	29.717
Moniteurs étrangers	00267B	274	276	48
Personnels congréganistes rémunérés sur la base des 3/4 du traitement de l'instituteur	00266B	320	305	440
Secrétaires du Comité national d'évaluation	00681P	244-407	261-366	2

Présentation des dépenses, par agrégat et titre

Situation des dépenses pour 2001, par agrégat et titre (situation provisoire au 25 mars 2002)

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total (€)
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI	
11 Enseignement primaire	9.931.606.583	25.807.271	117.516	2.516.683	9.960.048.053
12 Enseignement secondaire	20.246.529.006	602.057.057	71.352.118	10.496.839	20.930.435.020
13 Etablissements publics	165.394.551		48.839	144.827	165.588.217
31 Administration et interventions	4.150.502.242	6.480.693.595	14.958.735		10.646.154.572
Total général	34.494.032.382	7.108.557.923	86.477.208	13.158.349	41.702.225.862

Présentation économique des dépenses

Récapitulation générale pour l'exercice 2001 (situation provisoire au 25 mars 2002) (1)

Nomenclature économique	Paiements (€)
Achats	43.797.204
Matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis	1.025.375
Fournitures non stockables	42.771.829
Prestations externes	373.235.898
Sous-traitance (services)	33.600.541
Locations et redevances de crédit-bail	51.458.843
Entretien et réparations	16.359.240
Contrats d'études (sauf études liées à la réalisation d'une immobilisation)	2.104.998
Documentation, publicité, relations publiques	13.051.895
Transports et déplacements	153.206.655
Frais de poste et télécommunications	33.526.391
Divers	69.848.923
Subventions	2.949.162.731
Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux	394.360.440
Subventions aux autres administrations publiques	2.479.377.564
Subventions aux ménages et aux associations	68.988.843
Subventions aux institutions étrangères et internationales	1.606.404
Assistance et opérations diverses de répartition	733.390.446
Aide sociale	1.540.171
Bourses	687.469.386
Aides et secours exceptionnels	24.404.927
Opérations diverses	19.975.963
Charges de personnel	37.258.633.309
Rémunérations principales	28.371.292.738
Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives)	2.622.982.555
Primes et indemnités versées aux personnels militaires	8.673
Autres charges connexes au traitement	1.149.886.764
Cotisations sociales part de l'Etat	4.175.033.229
Prestations sociales obligatoires	922.956.048
Prestations sociales et versements facultatifs	16.473.302
Impôts et autres charges de gestion courante	193.674.497
Impôts et taxes et versements assimilés	193.674.497
Immobilisations	150.331.775
Immobilisations incorporelles	371.551
Acquisitions de terrains	6.374.828
Acquisitions de bâtiments, travaux et constructions	26.662.081
Études et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations	1.736.906
Matériel technique	22.483.492
Matériel de transport	1.247.851
Matériel informatique et télématique	73.414.522

Nomenclature économique**Paiements (€)**

Autres immobilisations corporelles

13.181.528

Total :**41.702.225.860**

(1) Cette situation est établie sur la base de la codification économique de 2001. Le total des montants des lignes les plus fines de la nomenclature économique peut être différent du total de la ligne de regroupement, en l'absence de précisions suffisantes sur certains paragraphes.

Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans

Les montants sont exprimés en €

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES ORDINAIRES						
TITRE III - Moyens des services						
1ère partie - Personnel.						
Rémunérations d'activité						
31-90	Personnels d'administration. Rémunérations	2.495.212.821 (162.323)	2.589.125.783 (163.149)	2.641.624.124 (164.003)	2.669.115.099 (165.675)	2.750.482.921 (167.188)
31-91	Personnels d'administration. Indemnités et allocations diverses	151.768.287	159.269.066	172.157.119	183.551.052	191.862.764
31-92	Enseignement primaire. Rémunérations	7.953.268.663 (321.548)	8.171.992.375 (321.050)	8.334.010.714 (321.019)	8.401.534.260 (325.929)	8.685.543.383 (328.314)
31-93	Enseignement secondaire. Rémunérations des personnels titulaires et stagiaires <i>Libellé modifié en 2000</i>	13.113.869.014 (457.378)	13.505.294.463 (457.368)	13.161.487.421 (426.674)	13.306.567.698 (432.911)	13.721.044.723 (438.749)
31-94	Personnels enseignants. Indemnités et allocations diverses	1.232.242.667	1.269.635.790	1.297.242.063	1.383.152.914	1.437.275.832
31-95	Heures supplémentaires d'enseignement	863.661.768	785.067.303	864.945.486	908.867.034	907.947.444
31-96	Autres personnels d'administration non titulaires. Rémunérations et vacations	77.387.710	84.147.064	88.963.200	105.476.477	105.764.652
31-97	Autres personnels enseignants non titulaires. Rémunérations <i>Libellé modifié en 1998</i>	427.941.078	420.120.735	1.033.709.343 (29.717)	1.128.689.565 (29.717)	1.101.074.023 (29.717)
Totaux pour la 1ère partie :						
	CP	26.315.352.008	26.984.652.579	27.594.139.470	28.086.954.099	28.900.995.742
	Effectifs	(941.249)	(941.567)	(941.413)	(954.232)	(963.968)
2ème partie - Personnel en retraite.						
Pensions et allocations						
32-92	Participation du ministère de l'éducation nationale aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat	238.430	201.233	178.060	197.269	183.000
32-97	Participation aux charges de pensions	8.282.860.005	8.869.209.415	9.517.849.493	10.084.350.041	10.927.100.000
Totaux pour la 2ème partie :						
	CP	8.283.098.435	8.869.410.648	9.518.027.553	10.084.547.310	10.927.283.000
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales						
33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat	648.388.443	648.169.302	631.988.606	2.925.521.305	3.030.264.514
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	615.470.752	699.218.690	803.818.500	806.487.011	898.468.212
33-92	Autres dépenses d'action sociale <i>Libellé modifié en 2001</i>	57.763.349	58.034.708	58.796.953	63.370.424	63.330.694
Totaux pour la 3ème partie :						
	CP	1.321.622.544	1.405.422.700	1.494.604.059	3.795.378.740	3.992.063.420
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services						
34-91	Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
34-94	Etudes générales <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
34-95	Services déconcentrés: centres de responsabilité et services des territoires	"	"	"	"	"

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
	et collectivités d'Outre-Mer <i>Chapitre supprimé en 1998</i>					
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique <i>Chapitre supprimé en 2002</i>	52.960.789	51.849.435	54.942.626	57.563.224	"
34-97	Moyens de fonctionnement des services déconcentrés <i>Chapitre créé en 1998, supprimé en 2000</i>	197.596.614	198.465.574	"	"	"
34-98	Moyens de fonctionnement des services <i>Libellé modifié en 2000</i>	39.166.720	49.049.990	247.131.905	246.988.603	299.342.188
	Totaux pour la 4ème partie :					
	CP	289.724.123	299.364.999	302.074.531	304.551.827	299.342.188
	6ème partie - Subventions de fonctionnement					
36-10	Etablissements publics	140.151.316	143.851.785	146.278.543	164.370.093	172.467.635
36-60	Lycées et collèges. Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension	301.783.246	315.976.365	322.700.727	329.205.399	338.425.983
36-70	Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
36-71	Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement <i>Chapitre créé en 1998</i>	156.028.373	318.549.178	333.007.623	364.550.849	334.683.169
36-80	Formation professionnelle et actions de promotion	13.784.067	13.784.067	14.424.353	14.179.232	15.093.926
	Totaux pour la 6ème partie :					
	CP	611.747.002	792.161.395	816.411.246	872.305.573	860.670.713
	7ème partie - Dépenses diverses					
37-10	Formation initiale des personnels <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
37-20	Formation des personnels <i>Chapitre créé en 1998</i>	79.697.850	79.835.054	79.682.605	82.975.504	82.548.646
37-60	Centres de responsabilité. Centres de formation <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
37-70	Formation continue des personnels <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
37-82	Examens et concours	98.898.821	97.053.720	97.730.631	99.255.121	120.620.953
37-83	Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire et plan d'accès à l'autonomie des élèves handicapés <i>Libellé modifié en 2001</i>	25.199.460	31.602.319	33.266.026	67.271.304	79.840.451
37-84	Insertion professionnelle	25.916.333	26.543.392	27.074.970	27.074.970	25.074.970 (150)
37-91	Frais de justice et réparations civiles	46.738.216	50.930.564	50.930.564	50.930.564	48.332.574

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
37-93	Réformes administratives et pédagogiques <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	1.691.333	1.066.292	"	"	"
	Totaux pour la 7ème partie :					
	CP	278.142.013	287.031.341	288.684.796	327.507.463	356.417.594
	Effectifs	(")	(")	(")	(")	(150)
	Totaux pour le titre III :					
	CP	37.099.686.125	38.638.043.662	40.013.941.655	43.471.245.012	45.336.772.657
	Effectifs	(941.249)	(941.567)	(941.413)	(954.232)	(964.118)
	TITRE IV - Interventions publiques					
	1ère partie - Interventions politiques et administratives					
41-02	Dépenses d'éducation dans les territoires et collectivités d'outre-mer <i>Libellé modifié en 1998</i>	71.718.654	73.376.130	38.163.917	31.973.015	33.193.465
41-20	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel de l'enseignement primaire public en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
	Totaux pour la 1ère partie :					
	CP	71.718.654	73.376.130	38.163.917	31.973.015	33.193.465
	3ème partie - Action éducative et culturelle					
43-01	Etablissements d'enseignement privés sous contrat. Rémunérations des personnels enseignants	4.880.198.986	5.031.202.727	5.231.528.948	5.326.857.146	5.535.240.162
43-02	Etablissements d'enseignement privés: contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions <i>Libellé modifié en 1998</i>	784.184.995	812.879.995	826.294.478	853.849.992	862.415.315
43-03	Etablissements d'enseignement privés. Autres subventions <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
43-35	Contribution de l'Etat aux dépenses de transports des élèves <i>Libellé modifié en 1999</i>	90.882.301	95.104.973	96.629.463	100.849.252	102.718.094
43-60	Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du second degré <i>Libellé modifié en 1998, Chapitre supprimé en 1999</i>	6.097.961	"	"	"	"
43-71	Bourses et secours d'études	492.054.138	635.179.374	642.801.825	648.492.746	622.200.191
43-80	Interventions diverses	57.170.186	56.327.752	79.157.145	81.043.702	89.875.883
	Totaux pour la 3ème partie :					
	CP	6.310.588.567	6.630.694.821	6.876.411.859	7.011.092.838	7.212.449.645
	Totaux pour le titre IV :					
	CP	6.382.307.221	6.704.070.951	6.914.575.776	7.043.065.853	7.245.643.110
	Totaux pour les dépenses ordinaires					
	CP	43.481.993.346	45.342.114.613	46.928.517.431	50.514.310.865	52.582.415.767
	Effectifs	(941.249)	(941.567)	(941.413)	(954.232)	(964.118)

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES EN CAPITAL						
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat						
6ème partie - Equipement culturel et social						
56-01	Administration générale et établissements d'enseignement à la charge de l'Etat. Achèvement d'opérations sur équipements décentralisés	45.401.000 (45.186.000)	45.424.000 (41.619.000)	45.308.000 (51.299.000)	47.259.000 (55.072.000)	46.034.000 (63.290.000)
56-37	Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel	49.360.000 (49.360.000)	53.357.000 (53.357.000)	43.448.000 (43.448.000)	40.399.000 (40.399.000)	36.130.000 (36.130.000)
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	94.761.000	98.781.000	88.756.000	87.658.000	82.164.000
	AP	(94.546.000)	(94.976.000)	(94.747.000)	(95.471.000)	(99.420.000)
Totaux pour le titre V :						
	CP	94.761.000	98.781.000	88.756.000	87.658.000	82.164.000
	AP	(94.546.000)	(94.976.000)	(94.747.000)	(95.471.000)	(99.420.000)
TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
6ème partie - Equipement culturel et social						
66-33	Subventions d'équipement à caractère éducatif et social	13.643.000 (13.845.000)	16.190.000 (12.958.000)	13.598.000 (13.522.000)	17.855.000 (24.550.000)	24.090.000 (31.690.000)
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	13.643.000	16.190.000	13.598.000	17.855.000	24.090.000
	AP	(13.845.000)	(12.958.000)	(13.522.000)	(24.550.000)	(31.690.000)
Totaux pour le titre VI :						
	CP	13.643.000	16.190.000	13.598.000	17.855.000	24.090.000
	AP	(13.845.000)	(12.958.000)	(13.522.000)	(24.550.000)	(31.690.000)
Totaux pour les dépenses en capital						
	CP	108.404.000	114.971.000	102.354.000	105.513.000	106.254.000
	AP	(108.391.000)	(107.934.000)	(108.269.000)	(120.021.000)	(131.110.000)
Totaux généraux :						
	CP	43.590.397.346	45.457.085.613	47.030.871.431	50.619.823.865	52.688.669.767
	AP	(108.391.000)	(107.934.000)	(108.269.000)	(120.021.000)	(131.110.000)
	Effectifs	(941.249)	(941.567)	(941.413)	(954.232)	(964.118)

Récapitulation des prévisions de fonds de concours

Code du fonds de concours	Libellé	Bases juridiques	Chapitres	Prévisions pour 2002
06-2-6-328	Remboursement par la mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N) des charges de personnels correspondant aux fonctionnaires de l'éducation nationale mis à sa disposition.	Décret n°82-844 du 29 septembre 1982 (art. 1-2) / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-90	77.713
			31-92	4.195.649
			31-93	853.129
			33-90	482.183
			33-91	94.600
Total :				5.703.274
06-2-6-329	Contribution de certaines collectivités aux dépenses résultant du maintien temporaire des enseignements spéciaux dans les classes autres que les classes élémentaires.	Décret n°82-844 du 29 septembre 1982 (art. 1-6) / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-93	149.378
			33-90	32.915
			Total :	
06-2-6-330	Remboursement par la mutuelle assurance des instituteurs de France (M.A.I.F) des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	Décret n°82-844 du 29 septembre 1982 (art. 1-3) / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-92	70.216
			31-93	77.064
			33-90	13.853
			33-91	2.742
			Total :	
06-2-6-332	Remboursement par l'union nationale des mutuelles de retraites des instituteurs et des fonctionnaires de l'éducation nationale des charges de personnels au titre des fonctionnaires de l'éducation nationale mis à disposition.	Décret n°82-844 du 29 septembre 1982 (art. 1-5) / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-92	21.616
			31-93	13.494
			33-90	3.300
			33-91	"
			Total :	
06-2-6-334	Remboursement par la ville de Paris des rémunérations des personnels enseignants suppléant les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires de la ville déchargés de classe.	Décret n°82-844 du 29 septembre 1982 (art. 1-7) / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-92	7.824.864
			33-90	734.924
			33-91	165.434
			Total :	
06-2-6-638	Remboursement par la cité des sciences et de l'industrie des rémunérations des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition.	Décret n°86-994 du 26 août 1986 / Arrêté du 7 novembre 2001.	31-92	421.161
			31-93	881.431
			33-90	122.589
			33-91	"
Total :				1.425.181
06-1-6-984	"Participation de la Région Rhône-Alpes à une action de formation des personnels enseignants à la prévention des risques professionnels".	Fonds de concours par nature	37-20	53.229
Total :				53.229
Total général :				16.291.484

Autres documents

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SERVICES CENTRAUX

INTITULE	ARTICLE 21			ARTICLE 22	TOTAL ARTICLE 20
	ADMINISTRATION CENTRALE			COMITE NATIONAL D'EVALUATION	
	EDUCATION NATIONALE	JEUNESSE ET SPORTS	TOTAL ARTICLE 21		
I / PERSONNEL TITULAIRE	2 891	202	3 093		3 093
A. PERSONNEL D'INSPECTION	37		37		37
Inspecteurs d'académie – IPR	19		19		19
Inspecteur princ. J & S et Loisirs	1		1		1
Inspecteurs de l'Education nationale (hors classe)	6		6		6
Inspecteurs de l'Education nationale (classe normale)	11		11		11
Inspecteurs de l'Education nationale en stage					
B. PERSONNEL DE DIRECTION	62	7	69		69
Directeurs généraux et directeurs	8	3	11		11
Chefs de service	16	2	18		18
Directeurs adjoints et sous-directeurs	38	2	40		40
C. PERSONNEL ADMINISTRATIF	2 150	160	2 310		2 310
C. 1°/ Personnel de l'administration centrale	1 225	71	1 296		1 296
Directeurs de projet	4		4		4
Administrateurs civils	95	7	102		102
Attachés d'administration	557	27	584		584
Secrétaires administratifs	567	37	604		604
Chefs de mission	2		2		2
C. 2°/ Personnel de l'Administration scolaire et universitaire	166	14	180		180
Secrétaires généraux A.S.U.	7		7		7
C.A.S.U.	20	3	23		23
Attachés	78	4	82		82
Secrétaires	61	7	68		68
C. 3°/ Personnel de recherche et formation	27	3	30		30
Attachés	3	1	4		4
Secrétaires	18	2	20		20
Adjoints administratifs	5		5		5
Agents administratifs	1		1		1
C. 4°/ Personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés	732	72	804		804
Adjoints administratifs	723	64	787		787
Agents administratifs	9	8	17		17
D. PERSONNEL DE SERVICE	62	10	72		72
Agents principaux des services techniques	18		18		18
Chefs du service intérieur	3	1	4		4
Inspecteurs du service intérieur et du matériel	12		12		12
Agents des services techniques	29	9	38		38

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SERVICES CENTRAUX

INTITULE	ARTICLE 21			ARTICLE 22	TOTAL ARTICLE 20
	ADMINISTRATION CENTRALE			COMITE NATIONAL D'EVALUATION	
	EDUCATION NATIONALE	JEUNESSE ET SPORTS	TOTAL ARTICLE 21		
E. PERSONNEL OUVRIER	86	11	97		97
Maîtres-ouvriers	62	5	67		67
Ouvriers professionnels	24	6	30		30
F. PERSONNEL TECHNIQUE	351	8	359		359
F. 1°/ Personnel de recherche et formation	282	2	284		284
Ingénieurs de recherche	105		105		105
Ingénieurs d'études	101		101		101
Assistants ingénieurs	11		11		11
Techniciens	40	2	42		42
Adjointes techniques	22		22		22
Agents techniques	3		3		3
F. 2°/ Personnel de l'Administration centrale et des Services déconcentrés	42	6	48		48
Chefs de garage	3		3		3
Conducteurs d'automobile	39	6	45		45
F. 3°/ Personnel de l'Equipe	8		8		8
Ingénieur des Ponts et Chaussées	3		3		3
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	1		1		1
Ingénieur général des Ponts et Chaussées	1		1		1
Ingénieurs divisionnaires des Travaux Publics de l'Etat	2		2		2
Architecte urbaniste de 2 ^{ème} classe de l'Etat	1		1		1
F. 4°/ Personnel de l'I.N.S.E.E.	15		15		15
Administrateur de 2 ^{ème} classe	1		1		1
Attachés	14		14		14
F. 5°/ Personnel des télécommunications	4		4		4
Ingénieur des télécommunications 2 ^{ème} classe	4		4		4
G. PERSONNEL ENSEIGNANT	100	6	106		106
G. 1°/ Personnel Enseignement supérieur	1		1		1
Professeurs des universités de 2 ^{ème} classe	1		1		1
G. 2°/ Personnel Enseignement secondaire	78	4	82		82
Professeurs agrégés	32	2	34		34
Professeurs certifiés	32	2	34		34
Professeurs d'E.P.S.	2		2		2
Personnels de direction	7		7		7
Professeurs de lycée professionnel	3		3		3
Professeurs d'enseignement général de collège	2		2		2
G. 3°/ Personnel Enseignement primaire	21	2	23		23
Professeurs des écoles	21	2	23		23

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SERVICES CENTRAUX

INTITULE	ARTICLE 21			ARTICLE 22	TOTAL ARTICLE 20
	ADMINISTRATION CENTRALE			COMITE NATIONAL D'EVALUATION	
	EDUCATION NATIONALE	JEUNESSE ET SPORTS	TOTAL ARTICLE 21		
H. PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES ET D'ORIENTATION	28		28		28
H. 1°/ Personnel des bibliothèques et musées	22		22		22
Conservateurs	18		18		18
Magasiniers spécialisés hors classe	2		2		2
Bibliothécaire	1		1		1
Chargé d'études documentaires	1		1		1
H. 2°/ Personnel d'information et d'orientation	6		6		6
Directeurs de C.I.O.	6		6		6
I. PERSONNEL DE SANTE ET SOCIAL	15		15		15
Médecins de l'E.N. conseillers 1er groupe	2		2		2
Conseillères techniques de service social	4		4		4
Assistant de service social	1		1		1
Infirmiers et infirmières	8		8		8
II / PERSONNEL CONTRACTUEL	208		208	18	226
A. PERSONNEL ADMINISTRATIF	194		194	18	212
Contrôleurs de gestion	12		12		12
Agents contractuels	30		30		30
Agents contractuels administratifs	145		145		145
Chargés de mission	7		7	10	17
Chargés d'études				2	2
Assistants				4	4
Secrétaires				2	2
B. PERSONNEL TECHNIQUE	10		10		10
Agents contractuels informaticiens (hors échelle)	5		5		5
Conducteurs d'automobile de 2 ^{ème} catégorie	3		3		3
Architecte de 1ère catégorie	1		1		1
Architecte	1		1		1
C. PERSONNEL DE SERVICE	3		3		3
Agents de service de 2ème catégorie	3		3		3
D. PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES	1		1		1
Assistant contractuel des bibliothèques	1		1		1
TOTAL GENERAL	3 099	202	3 301	18	3 319

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SERVICES ACADEMIQUES ET ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

(METROPOLE ET OUTRE-MER)

SECTEURS	Article 42	Articles 43 & 70	Article 44	Article 45	Article 51	Article 52	Total Articles 40, 50 & 70
	Collèges	Lycées	Lycées profession -nels	Enseignement spécialisé	Services académiques	C. I. O.	
I. - PERSONNEL TITULAIRE							
A. – Personnel d'inspection					3 261		3 261
Inspecteurs de l'académie de Paris					9		9
Directeurs des services départementaux					99		99
I A – Inspecteurs pédagogiques régionaux					1 156		1 156
Inspecteurs d'académie adjoints					48		48
Inspecteurs de l'Education nationale					1 949		1 949
B. – Personnel de direction					63		63
Recteur de l'académie de Paris					1		1
Directeur de l'académie de Paris					1		1
Recteurs d'académie					29		29
Secrétaires généraux d'académie					31		31
Directeur du S. I. E. C.					1		1
C. – Personnel administratif	15 238	11 595	3 729	348	17 636	1 369	49 915
Secrétaires généraux d'ASU		10			187		197
Conseillers ASU	21	674	18	1	263		977
Intendants		1					1
Attachés A.S.U	2 555	1 685	736	85	2 118	1	7 180
Attaché de recherche et de formation					2		2
Secrétaires A.S.U	3 773	3 418	931	73	5 560	395	14 150
Secrétaires de recherche et formation					2		2
Adjoints administratifs de recherche et de formation					3		3
Agent d'administration de recherche et de formation					1		1
Adjoints administratifs	7 562	5 060	1 769	170	7 466	865	22 892
Agents administratifs	1 327	747	275	19	2 034	108	4 510
D. - Personnel de service					175		175
Agents des services techniques					175		175
E. - Personnel ouvrier	41 181	35 033	10 882	1 248	1 989	7	90 340
Techniciens	22	125	25		183		355
Maîtres-ouvriers	2 670	3 834	1 269	142	167		8 082
Ouvriers professionnels	10 610	8 115	2 738	368	492		22 323
Ouvriers d'entretien et d'accueil	27 879	22 959	6 850	738	1 147	7	59 580
F. - Personnel technique	956	5 331	53	2	2 420		8 762
Ingénieurs de recherche					294		294
Ingénieurs d'études					714		714
Assistants-ingénieurs					145		145
Techniciens de recherche et de formation					643		643
Adjoints techniques de recherche et de formation					179		179
Agents techniques de recherche et de formation					182		182

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SERVICES ACADEMIQUES ET ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

(METROPOLE ET OUTRE-MER)

SECTEURS	Article 42	Articles 43 & 70	Article 44	Article 45	Article 51	Article 52	Total
	Collèges	Lycées	Lycées profession-nels	Enseignement spécialisé	Services académiques	C. I. O.	Articles 40, 50 & 70
Agents des services techniques de recherche et de formation					16		16
Conducteurs d'automobile					140		140
Techniciens de laboratoire		317					317
Aides techniques de laboratoire	1	1 213	3				1 217
Aides de laboratoire	786	3 520	44	1	1		4 352
Agents techniques de laboratoire	169	281	6	1	6		463
Ingénieurs des ponts et chaussées					2		2
Ingénieurs des T. P. E.					39		39
Attachés de l'INSEE					59		59
G. - Personnel enseignant					122		122
Professeur des universités					3		3
Professeurs agrégés					2		2
Professeurs certifiés					14		14
Professeurs de L. P.					3		3
P. E. G. C.					4		4
Instituteurs					67		67
Professeurs des écoles					29		29
H. - Personnel de documentation et d'orientation					120	27	147
Chargés d'études documentaires					6		6
Secrétaires de documentation					8	27	35
Directeurs de C. I. O.					30		30
Conseillers d'orientation psychologues					76		76
I. - Personnel médico-social	5 582	3 154	960	24	562		10 282
Médecins de l'Education nationale	698	394	120	3	146		1 361
Conseillères techniques de service social	154	87	27	1	171		440
Assistantes sociales	1 365	771	235	6	107		2 484
Infirmiers et infirmières	3 365	1 902	578	14	138		5 997
Total personnel titulaire	62 957	55 113	15 624	1 622	26 348	1 403	163 067
II. - PERSONNEL CONTRACTUEL							
Contractuels administratifs					226		226
Contractuels techniques					15		15
Total personnel contractuel					241		241
TOTAL GENERAL	62 957	55 113	15 624	1 622	26 589	1 403	163 308

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS
PERSONNELS EN FONCTION DANS LES D. O. M. ET T. O. M.

SECTEURS	Article 42	Articles 43 & 70	Article 44	Article 45	Article 51	Article 52	TOTAL
	Collèges	Lycées	Lycées professionnels	Enseignement spécialisé	Services académiques	C. I. O.	Articles 40, 50 & 70
I - PERSONNEL TITULAIRE							
A - PERSONNEL D'INSPECTION					133		133
I. A.- Inspecteurs pédagogiques régionaux.					46		46
Inspecteurs de l'Education nationale					87		87
B - PERSONNEL DE DIRECTION					4		4
Secrétaires généraux d'académie					4		4
C - PERSONNEL ADMINISTRATIF	801	393	195		1 114	43	2 546
Secrétaires généraux A. S. U.					7		7
Conseillers A. S. U.	1	15	3		15		34
Attachés A. S. U.	117	66	33		130		346
Secrétaires A. S. U.	188	96	45		272	9	610
Adjoint administratifs	298	141	76		360	16	891
Agents administratifs	197	75	38		330	18	658
D - PERSONNEL DE SERVICE					6		6
Agents des services techniques					6		6
E - PERSONNEL OUVRIER	1 670	946	432		125		3 173
Techniciens de l'éducation nationale					15		15
Maîtres-ouvriers	74	67	30		2		173
Ouvriers professionnels	309	205	97		17		628
Ouvriers d'entretien et d'accueil	1 287	674	305		91		2 357
F - PERSONNEL TECHNIQUE	78	187	10		127		402
Ingénieurs de recherche					17		17
Ingénieurs d'études					44		44
Assistants-ingénieurs					11		11
Techniciens de recherche et formation					30		30
Adjoint techniques de recherche et formation					8		8
Agents techniques de recherche et formation					1		1
Agent des services techniques					1		1
Conducteurs d'automobile					7		7
Techniciens de laboratoire							3
Aides techniques de laboratoire	1	62	1				64
Aides de laboratoire	62	107	9				178
Agents techniques de laboratoire	15	15					30
Ingénieurs T. P. E.					5		5
Attachés de l'INSEE					3		3
G - PERSONNEL ENSEIGNANT					18		18
Professeurs des universités					2		2
Professeur certifié					1		1
P.E.G.C.					1		1
Instituteurs					14		14

**REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS
PERSONNELS EN FONCTION DANS LES D. O. M. ET T. O. M.**

	Article 42	Articles 43 & 70	Article 44	Article 45	Article 51	Article 52	TOTAL
H – PERSONNEL DE DOCUMENTATION ET D’ORIENTATION					8		8
Secrétaire de documentation					1		1
Directeurs de C. I. O.					2		2
Conseillers d’orientation psychologues					5		5
I -PERSONNEL MEDICO-SOCIAL	301	134	55		18		508
Médecins de l’éducation nationale	35	16	6		4		61
Conseillères techniques de service social	10	5	2		4		21
Assistantes sociales	86	37	16		3		142
Infirmières	170	76	31		7		284
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE	2 850	1 660	692		1 553	43	6 798
II - PERSONNEL CONTRACTUEL							
Contractuels administratifs					4		4
Contractuels techniques					2		2
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL					6		6
TOTAL GENERAL	2 850	1 660	692		1 559	43	6 804

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

ECOLES

(METROPOLE ET OUTRE-MER)

SECTEURS	Article 50						Total
	Enseignement préélémentaire et élémentaire	E. P. S	Enseigne- ment spécialisé	Formation Initiale Centres Nationaux Ecole normale de Polynésie	I. U. F. M	C. N. E D	
	51	51	52	53	53	54	
. §10 - Personnels titulaires							
<i>Personnels occupant des emplois de direction</i>							
Personnels de direction de 1 ^{ère} classe (directeurs d'établissements de formation)				3			3
<i>Personnels d'enseignement et d'éducation</i>							
Instituteurs	78 461		892			403	79 756
Professeurs des écoles hors classe	2 692						2 692
Professeurs des écoles de classe normale	134 791						134 791
Professeurs des écoles maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	2 146						2 146
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé			25 321	13			25 334
Instituteurs faisant fonction de directeur d'école à classe unique	6 351						6 351
Directeurs d'école de 2 ^{ème} groupe	3 268						3 268
Directeurs d'école de 3 ^{ème} groupe	5 534						5 534
Directeurs d'école de 4 ^{ème} groupe	405						405
Instituteurs spécialisés	592		1 122	22			1 736
Instituteurs spécialisés maîtres formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	965						965
Instituteurs spécialisés directeurs d'école régionale du premier degré			7				7
Directeurs d'établissement spécialisé 1 ^{er} groupe	8		17				25
Directeurs d'établissement spécialisé 2 ^{ème} groupe	23		47				70
Directeurs d'établissement spécialisé 3 ^{ème} groupe	105		211				316
Directeurs d'établissement spécialisé 4 ^{ème} groupe	75		151				226
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé faisant fonction de directeurs d'établissement spécialisé du 1 ^{er} groupe	13		27				40
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé faisant fonction de directeurs d'établissement spécialisé du 2 ^{ème} groupe	42		83				125
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé faisant fonction de directeurs d'établissement spécialisé du 3 ^{ème} groupe	185		371				556
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé faisant fonction de directeurs d'établissement spécialisé du 4 ^{ème} groupe	120		240	2			362
Professeurs des écoles assurant les fonctions de directeur d'école à classe unique	6 715						6 715
Professeurs des écoles directeurs d'école de 2 ^{ème} groupe de 2 à 4 classes	21 341						21 341
Professeurs des écoles directeurs d'école de 3 ^{ème} groupe de 5 à 9 classes	14 393						14 393
Professeurs des écoles directeurs d'école de 4 ^{ème} groupe de 10 classes et plus	3 969						3 969
Professeurs des écoles titulaires d'un diplôme			3				3

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

ÉCOLES

(METROPOLE ET OUTRE-MER)

SECTEURS	Article 50						Total
	Enseignement préélémentaire et élémentaire	E. P. S	Enseigne- ment spécialisé	Formation Initiale Centres Nationaux Ecole normale de Polynésie	I. U. F. M	C. N. E D	
	51	51	52	53	53	54	
d'enseignement spécialisé directeur d' ERPD							
Professeurs agrégés hors classe				2			2
Professeurs agrégés				15			15
Professeurs certifiés hors classe				3			3
Professeurs certifiés de classe normale				28			28
Conseiller d'orientation psychologue				1			1
Professeurs d'enseignement général de collège hors classe		5					5
Professeurs d'enseignement général de collège		7					7
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe		24					24
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale		187					187
<i>Personnels en stage</i>							
Elèves instituteurs					200		200
Elèves du cycle préparatoire du 1 ^{er} degré					200		200
Professeurs des écoles stagiaires					16 025		16 025
§20 – Personnels contractuels							
Personnels congréganistes	440						440
Moniteurs étrangers	48						48
Totaux pour les écoles	282 682	223	28 492	89	16 425	403	328 314

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

ECOLES

(PERSONNELS EN FONCTION OUTRE-MER, HORS POLYNESIE)

SECTEURS	Article 50						
	Enseignement préélémentaire et élémentaire	E. P. S	Enseigne- ment spécialisé	Formation Initiale Centres nationaux	I. U. F. M	C.N.E.D	TOTAL
§ 10. Personnels titulaires	51	51	52	53	53	54	
<i>Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation</i>							
Instituteurs et professeurs des écoles	11 666						11 666
Instituteurs et professeurs des écoles directeurs d'école	1 196						1 196
Instituteurs spécialisés et professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé	44		1 053				1 097
Instituteurs spécialisés maîtres formateurs et professeurs des écoles maîtres- formateurs auprès des inspecteurs de l'éducation nationale	86						86
Professeurs d'éducation physique et sportive		7					7
<i>Personnels en stage</i>							
Elèves instituteurs et professeurs des écoles stagiaires				671			671
Totaux outre-mer - Ecoles	12 992	7	1 053	671			14 723

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

ECOLES

(PERSONNELS EN FONCTION EN POLYNESIE FRANCAISE)

SECTEURS	Article 50						TOTAL
	Enseignement préélémentaire et élémentaire	E. P. S	Enseigne- ment spécialisé	Formation Initiale Centres Nationaux Ecole normale de Polynésie	I. U. F. M	C. N. E D	
§ 10. Personnels titulaires	51	51	52	53	53	54	
<i>Personnels de direction, d'enseignement et d'éducation</i>							
Instituteurs et professeurs des écoles	1 846		14				1 860
Instituteurs et professeurs des écoles directeurs d'école	204						204
Instituteurs spécialisés et professeurs des écoles titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé			1				1
Professeurs agrégés				9			9
Professeurs certifiés				10			10
<i>Personnels en stage</i>							
Elèves instituteurs et professeurs des écoles stagiaires					200		200
Totaux Polynésie française - Ecoles	2 050		15	19	200		2 284

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

LYCEES ET COLLEGES

(METROPOLE ET OUTRE-MER)

SECTEURS	Article 60									Article 70	Totaux généraux
	Collèges	L.E.G.T.	LP	Enseignement spécialisé	Centres de formation	Ori-entation	Réadap-tation réemploi	Autres	TOTAL	Ensei-gnement post-bac	
Personnels de direction hors classe	181	461	34						676		676
Personnels de direction de 1 ^{ère} classe	3 069	2 063	691	9	4			42	5 878		5 878
Personnels de direction de 2 ^{ème} classe	5 176	1 150	785	72	2			24	7 209		7 209
Total personnels de direction :	8 426	3 674	1 510	81	6			66	13 763		13 763
Professeurs de chaire supérieure										2 250	2 250
Professeurs agrégés hors classe	445	3 442	7	2	5		20	9	3 930	2 109	6 039
Professeurs agrégés de classe normale	6 323	18 396	155	31	17		69	36	25 027	9 049	34 076
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	142	197	260	1	1		3	2	606	372	978
Professeurs certifiés hors classe	12 475	14 171	87	34	144		152	43	27 106	2 264	29 370
Professeurs certifiés	116 718	68 599	1 107	603	326		797	112	188 262	10 773	199 035
Professeurs d'E.P.S. hors classe	1 832	925	232	29	6		7	44	3 075	14	3 089
Professeurs d'E.P.S. de classe normale	15 381	3 750	2 345	403	7		55	76	22 017	37	22 054
Chargés d'enseignement d'E.P.S. de classe exceptionnelle.	259	119	45	3			1	8	435	2	437
Chargés d'enseignement d'E.P.S. hors classe	876	298	185	11			5	7	1 382	7	1 389
Chargés d'enseignement d'E.P.S. classe normale	1 642	408	313	34			15	20	2 432	8	2 440
Professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle	3 154	17	5	29	51		19	11	3 286		3 286
Professeurs d'enseignement général de collège hors classe	10 034	22	25	61	44		54	14	10 254		10 254
Professeurs d'enseignement général de collège	1 228	4	3	8	2		12	1	1 258		1 258
Professeurs de lycée professionnel hors classe	43	681	7 828	338	127		22	20	9 059	43	9 102
Professeurs de lycée professionnel	972	7 209	47 675	4 251	248		225	52	60 632	458	61 090
Professeurs des écoles hors classe	4			82	1				87		87
Professeurs des écoles de classe normale	240	1		1 380	13			2	1 636		1 636
Professeurs des écoles spécialisés	337	4	1	4 732	40			7	5 121		5 121
Instituteurs	16			113	3			2	134		134
Instituteurs spécialisés	312	2	2	2 081	55			11	2 463		2 463
Conseillers principaux d'éducation hors classe	305	865	190		10		1	8	1 379		1 379
Conseillers principaux d'éducation	4 729	2 962	1 716	12	16		13	19	9 467		9 467
Total personnels d'enseignement et d'éducation :	177 467	122 072	62 181	14 238	1 116		1 470	504	379 048	27 386	406 434
Professeurs agrégés stagiaires					956				956		956
Professeurs certifiés et professeurs d'E.P.S. stagiaires					9 748				9 748		9 748
Professeurs de lycée professionnel stagiaires					2 173				2 173		2 173
Elèves du cycle préparatoire CAPLP					200				200		200
Conseillers principaux d'éducation en stage					575				575		575
Conseillers d'orientation psychologues stagiaires					540				540		540
Total personnels en stage :					14 192				14 192		14 192
Conseillers d'orientation psychologues					60	3 724	4	29	3 817		3 817
Directeurs de centre d'information et d'orientation					8	532		3	543		543
Total personnels d'information et d'orientation:					68	4 256	4	32	4 360		4 360
Totaux des lycées et collèges:	185 893	125 746	63 691	14 319	15 382	4 256	1 474	602	411 363	27 386	438 749

REPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS

LYCEES ET COLLEGES

(OUTRE – MER)

SECTEURS	Article 60									Article 70	Totaux généraux
	Collèges	L.E.G.T	LP	Enseignement spécialisé	Centre de formation	Orientation	Réadaptation réemploi	Autres	TOTAL	Enseignement post-bac	
Personnel enseignant, d'éducation et de direction	11 316	6 434	3 924	659	34	143	32	88	22 630	761	23 391

PERSONNELS EN FONCTION EN POLYNESIE FRANCAISE

SECTEURS	Article 60									Article 70	Totaux généraux
	Collèges	L.E.G.T	LP	Enseignement spécialisé	Centre de formation	Orientation	Réadaptation réemploi	Autres	TOTAL	Enseignement post-bac	
Personnel enseignant, d'éducation et de direction	993	671	228	14		6			1 912	40	1 952

REPARTITION SECTORIELLE DES EFFECTIFS DU CHAPITRE 36-60

SECTEUR	ARTICLE 10				Article 70 Lycées	TOTAL ARTICLES 10 & 70	Rappel des effectifs inscrits pour mémoire au chapitre 31-90		Effectifs non inscrits au chapitre 31-90 articles 40 & 70
	Article 11 Collèges	Article 12 Lycées	Article 13 Lycées professionnels	Total article 10			article 40	article 70	
	Maîtres-ouvriers	1 102	1 513	457	3 072	85	3 157	2 294	85
Ouvriers professionnels	3 395	2 755	875	7 025	313	7 338	5 943	313	1 082
Ouvriers d'entretien et d'accueil	9 489	8 394	2 290	20 173	860	21 033	16 902	860	3 271
Infirmières	367	996	488	1 851	123	1 974	1 788	123	63
TOTAL	14 353	13 658	4 110	32 121	1 381	33 502	26 927	1 381	5 194

REPARTITION SECTORIELLE DES EFFECTIFS DU CHAPITRE 36-60

SECTEUR	ARTICLES 10 & 70				Rappel des effectifs inscrits pour mémoire au chapitre 31-90 articles 40 & 70	Effectifs non inscrits au chapitre 31-90 articles 40 & 70
	Article 11 Collèges	Articles 12 & 70 Lycées	Article 13 Lycées professionnels	Total articles 10 & 70		
Maîtres-ouvriers	1 102	1 598	457	3 157	2 379	778
Ouvriers professionnels	3 395	3 068	875	7 338	6 256	1 082
Ouvriers d'entretien et d'accueil	9 489	9 254	2 290	21 033	17 762	3 271
Infirmières	367	1 119	488	1 974	1 911	63
TOTAL	14 353	15 039	4 110	33 502	28 308	5 194

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																	T O T A L	
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS				
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60		36-10	CHAPITRE 36-11		36-14	CHAPITRE 31-90				
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		RAPPEL 31-90	SPECIF.		EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES		ART. 20	ART. 30, 50 70 & 80			
I / PERSONNEL TITULAIRE	3 093	259	128 211	27 751	278	7 105	166 697	3 520	28 308	5 194	1 212	54 117	935	2 809	2 813	319	6 107	243 723
A. PERSONNEL D'INSPECTION	37	259		3 261			3 557	60				1	2			44	359	4 023
A. 1/ Inspection générale		259					259									13		272
Inspecteurs généraux J & S (Gr.C)																13		13
Inspecteurs généraux de l'Educ. Nat. (Gr.D)		31					31											31
Inspecteurs généraux de l'Educ. Nat. (820-Gr.C)		128					128											128
Inspecteurs gén. de l'Adm. Educ. Nat. - Rech. 1ère classe (Gr. C)		43					43											43
Inspecteurs gén. de l'Adm. Educ. Nat. - Rech. 1ère classe (Gr. D)		19					19											19
Inspecteurs gén. de l'Adm. Educ. Nat. - Rech. 2ème classe (Gr. A)		30					30											30
Inspecteurs gén. de l'Adm. Educ. Nat. - Rech. 2ème classe (Gr. B)		6					6											6
Inspecteurs généraux des bibliothèques		2					2											2
A. 2/ Autres corps d'inspection	37			3 261			3 298	60				1	2			31	359	3 751
Inspecteurs de l'académie de Paris				9			9											9
Directeurs des services départementaux (Gr.B)				99			99											99
Directeurs départementaux J & S et Loisirs																	78	78
Directeurs régionaux J & S et Loisirs																	26	26
Directeurs régionaux adjoints J & S et Loisirs																	22	22
Directeurs de C.R.D.P.								31										31
I.A. - Inspecteurs pédagogiques régionaux (H.C.)	1			265			266											266
I.A. - Inspecteurs pédagogiques régionaux	18			891			909	2				1						912
Inspecteurs d'académie adjoints				48			48											48
Inspecteurs princ. J & S et Loisirs (H.C)																1	5	6
Inspecteurs princ. J & S et Loisirs	1						1									17	16	34
Inspecteurs J & S et Loisirs (H.C.)																5	58	63
Inspecteurs J & S et Loisirs (C.N.)																8	154	162
Inspecteurs de l'Education nationale (H.C.)	6			773			779	8				1						788
Inspecteurs de l'Education nationale (C.N.)	11			1 176			1 187	19				1						1 207
B. PERSONNEL DE DIRECTION	69			63	10		142	14				254	24		50		70	554
Directeurs généraux et Directeurs	11				4		15	4							1			20
Chefs de service	18				3		21											21
Directeurs adjoints et Sous-directeurs	40				3		43	4						4				51
Recteur de l'Académie de Paris				1			1											1
Directeur de l'Académie de Paris				1			1											1
Recteurs d'académie				29			29	1										30
Secrétaires généraux d'académie (Gr.B)				14			14											14
Secrétaires généraux d'académie (Gr. A)				17			17											17
Secrétaires généraux d'étab. public d'ens.sup. (Gr. I)												35						35
Secrétaires généraux d'étab. public d'ens.sup. (Gr. II)												110	6					116
Agents comptables d'étab. public scient. cult. & profes. (Gr. I)												35						35
Agents comptables d'étab. public scient. cult. & profes. (Gr. II)												73	5					78
Agent comptable I.N.A.L.C.O.												1						1
Agents comptables													1					2
Directeur du S.I.E.C.				1			1								1			1

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																	T O T A L
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				JEUNESSE ET SPORTS		
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90			
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES	36-14	ART. 20	
Directeur général I.N.S.A.												1					1
Directeurs I.N.S.A.												3					3
Directeur de l'I.N.R.P. (Gr.C)												1					1
Directeurs de C.R.O.U.S. 1														19			19
Directeurs de C.R.O.U.S. 2														9			9
Directeurs de C.L.O.U.S.														16			16
Directeurs Ecoles françaises à l'étranger												5					5
Directeurs (513-Gr.A)																10	10
Directeurs (687-820)																5	5
Directeurs (369-782)																13	13
Chefs de département (513-Gr.A)																2	2
Chefs de département (369-820)																11	11
Chefs de département (347-782)																29	29
Secrétaires généraux							5					1					6
Secrétaire général adjoint												1					1
C. PERSONNEL ADMINISTRATIF	2 310		29 363	19 005	205	1 274	52 430	1 487		1 116	16 335	194	1 306	2 400	172	1 542	76 982
C. 1°/ Personnel de l'administration centrale	1 296				106		1 402							61			1 463
Directeurs de projet	4						4										4
Administrateurs civils Hors classe	30				1		31										31
Administrateurs civils de 1ère classe	50						50							1			51
Administrateurs civils de 2ème classe	22				5		27										27
Chefs de mission	2						2										2
Attachés d'adm. principaux de 1ère classe	68				4		72										72
Attachés d'adm. principaux de 2ème classe	133				5		138							1			139
Attachés d'administration centrale	383				56		439							19			458
Secrétaires administratifs (C.E.)	119				4		123							2			125
Secrétaires administratifs (C.S.)	156				9		165							7			172
Secrétaires administratifs (C.N.)	329				22		351							31			382
C. 2°/ Personnel de l'Adm. scolaire et universitaire	180		13 345	8 524		636	22 685	524		555	5 697	30	275	1 078	49	638	31 531
Secrétaires généraux A.S.U.	7		10	187			204				31			20		3	258
C.A.S.U. Hors classe	11		243	78			332	6			41	2		15		6	402
C.A.S.U. Classe normale	12		390	185		81	668	10			64	1		17		12	772
Intendants			1				1										1
Attachés principaux A.S.U. 1ère classe	10		255	99			364	8	2	122				8	1	4	509
Attachés principaux A.S.U. 2ème classe	40		931	374			1 345	34	18	300	3			73	4	24	1 801
Attachés A.S.U.	32		3 686	1646		189	5 553	127	108	1 632	10	59		355	12	119	7 975
Secrétaires A.S.U. (C.E.)	25		1 233	955			2 213	50	13	431	4			78	9	72	2 870
Secrétaires A.S.U. (C.S.)	30		1 743	1 342			3 115	72	22	603	1			131	4	95	4 043
Secrétaires A.S.U. (C.N.)	13		4 853	3 658		366	8 890	217	392	2 473	9	216		381	19	303	12 900
C. 3°/ Personnel de recherche et formation	30			8			38			1 337	114	547					2 036
Attachés principaux d'adm. R.F. de 1ère classe										2	1						3
Attachés principaux d'adm. R.F. de 2ème classe										14							14
Attachés d'administration R.F. Secrétaires d'administration R.F. (C.E.)	4			2			6			14	12	35		73	5	112	67
Secrétaires d'administration R.F. (C.S.)										97	8	61					166
Secrétaires d'administration R.F. (C.N.)	20			2			22			446	26	103					597
Adjoints administratifs princ. de 1ère classe RF (NEI)				2			2			124	4	25					155
Adjoints administratifs princ. de 2ème classe RF (E.5)										160	10	55					225
Adjoints administratifs RF (E.4)	5			1			6			407	29	119					561
Agents d'adm. de 1ère classe RF (E.3)											4	8					12
Agents d'adm. de 2ème classe RF (E.2)	1			1			2				15	29					46

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																	T O T A L
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				JEUNESSE ET SPORTS		
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90			
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES	36-14	ART. 20	
C. 4/ Personnel de l'Adm. centrale et des Serv. déconcentrés	804		16 291	10 473	99	638	28 305	963		561	9 301	50	484	1 322	62	904	41 952
Adjoint administratifs principaux de 1ère cl. (NEI)	137		1 725	985	11		2 858	101		37	917	5		115	5	105	4 143
Adjoint administratifs principaux de 2ème cl. (E.5)	243		3 373	1 922	37		5 575	207		74	1 836	12		229	9	210	8 152
Adjoint administratifs (E.4)	407		8 986	5 424	50	477	15 344	539		278	5 087	27	484	559	48	475	22 841
Agents administratifs de 1ère classe (E.3)	17		883	859	1		1 760	54		61	272	3		84		30	2 264
Agents administratifs de 2ème classe (E.2)			1 324	1 283		161	2 768	62		111	1 189	3		335		84	4 552
D. PERSONNEL DE SERVICE	72			175			247	24							4	30	305
Chef du service intérieur 1ère catégorie	2						2										2
Chefs du service intérieur 2ème catégorie	2						2										2
Inspecteurs serv. intér., du mat. Classe exceptionnelle (NEI)	1						1							1			2
Inspecteurs serv. intér., du mat. 1ère classe (E5)	4						4										4
Inspecteurs serv. intér., du mat. 2ème classe (E4)	7						7							2			9
Surveillants																	29
Agents princ. des serv. techn. 1ère catégorie	10						10										10
Agents princ. des serv. techn. 2ème catégorie	8						8										8
Agents des services techniques de 1ère classe (E.3)	36			44			80	10							1	1	92
Agents des services techniques de 2ème classe (E.2)	2			131			133	14									147
E. PERSONNEL OUVRIER	97		83 319	1 996		5 025	90 437	90	26 397	5 131	94				1	744	96 497
Techniciens de l'éducation nationale (C.S.)			21	27			48										48
Techniciens de l'éducation nationale (C.N.)			146	156		5	307										307
Maîtres-ouvriers principaux	20		1 216	30			1 266	2	227	130	1					12	1 411
Maîtres-ouvriers (E.5)	47		6 220	137		479	6 883	7	2 152	648	5					67	7 610
Ouvriers professionnels principaux (E.4)	16		5 437	132			5 585	9	1 491	317	2					54	5 967
Ouvriers professionnels (E.3)	14		15 186	360		1 208	16 768	23	4 765	765	3				1	159	17 719
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe (E.3)			16 822	379			17 201	10	4 436	807	10					118	18 146
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe (E.2)			38 271	775		3 333	42 379	39	13 326	2 464	73					334	45 289
F. PERSONNEL TECHNIQUE	359		5 775	2 420	62	567	9 183	827		1	32 412	530	1 328	178	23	39	44 521
F. 1°/ Personnel de recherche et formation	284			2 173	52		2 509	826			32 366	528	1 328	174	12	39	37 782
Ingénieurs de recherche (H.C.)	2				13		15	2			131	4	17		1		170
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	32			27	9		68	17			373	11	16		2	3	490
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	71			267	28		366	48			1 003	60	85	1	4	2	1 569
Ingénieurs d'études Hors classe	2			15			17	4			233	4	4				262
Ingénieurs d'études de 1ère classe	10			71			81	35			634	10	44	2	2	1	809
Ingénieurs d'études de 2ème classe	89			628	2		719	185			2 977	116	457	42	3	20	4 519
Assistants ingénieurs	11			145			156	66			2 087	40	74	1	1	1	2 425
Techniciens (C.E.)	5			54			59	22			1 370	52	33			7	1 543
Techniciens (C.S.)	4			48			52	24			1 206	18	5	4			1 309
Techniciens (C.N.)	33			541			574	156			3 602	72	224	29		5	4 662
Adjoint techniques principaux	11			20			31	22			1 120	14	5				1 192
Adjoint techniques (E.5)	11			125			136	146			6 106	63	18	9			6 478
Adjoint techniques de 2ème classe (E.4)				34			34										34
Agents techniques principaux (E.4)				24			24	8			844	17	2	3			898
Agents techniques (E.3)	3			158			161	23			3 062	19	93	10			3 368
Agents des services techniques de 1ère classe (E.3)				4			4	18			2 167	6	2	15			2 212
Agents des services techniques de 2ème classe (E.2)				12			12	50			5 451	22	249	58			5 842

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																T O T A L
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS		
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90		
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES	36-14	
F. 2°/ Personnel d'Adm. centrale et des Serv. déconcentrés	48			140	3	191	1				46			4	2	244
Chefs de garage principaux (N.E.I.)	1			3		4										4
Chefs de garage (E.5)	2			19		21										21
Conducteurs d'auto. Hors catégorie (E.4)	11			17	1	29	1				6					36
Conducteurs d'auto. 1ère catégorie (E.3)	15			26		41					17			4	1	63
Conducteurs d'auto. 2ème catégorie (E.2)	19			75	2	96					23				1	120
F. 3°/ Personnel de laboratoire			5 775	7	567	6 349			1							6 350
Techniciens de laboratoire (C.E.)			44			44										44
Techniciens de laboratoire (C.S.)			62			62										62
Techniciens de laboratoire (C.N.)			179		32	211			1							212
Aides techniques principaux de laboratoire (N.E.I.)			227			227										227
Aides techniques de laboratoire (E.5)			869		121	990										990
Aides principaux de laboratoire (E.4)			781			781										781
Aides de laboratoire (E.3)			3 222	1	348	3 571										3 571
Agents techniques de laboratoire de 1ère classe (E.3)			284	3		287										287
Agents techniques de laboratoire de 2ème classe (E.2)			107	3	66	176										176
F. 4°/ Personnel de l'Equipement	8			41	2	51								4		55
Ingénieur général																
Ingénieurs en chef des ponts et chaussées	1			2	1	4										4
Ingénieur général des ponts et chaussées 1ère classe	1					1										1
Ingénieurs des ponts et chaussées	3				1	4										4
Ingénieurs divisionnaires des T.P.E.	2			28		30								2		32
Ingénieurs des T.P.E.				11		11								1		12
Chef d'arrondissement de l'équipement														1		1
Architecte urbaniste de 2ème classe de l'Etat	1					1										1
F. 5°/ Personnel de l'Industrie					5	5										5
Ingénieurs des mines					2	2										2
Ingénieurs de l'industrie et des mines					1	1										1
Ingénieurs					2	2										2
F. 6°/ Chercheurs											2					2
Architecte de fouilles												1				1
Maître de recherche												1				1
F. 7°/ Personnel de l'N.S.E.E.	15			59		74									3	77
Administrateur de 2ème classe de l'INSEE	1					1										1
Attachés principaux de 1ère classe de l'N.S.E.E.	1			5		6										6
Attachés principaux de 2ème classe de l'N.S.E.E.	3			9		12										12
Attachés de l'N.S.E.E.	10			45		55								3		58
F. 8°/ Personnel des télécommunications	4					4									2	6
Ingénieur en chef des télécommunications														1		1
Ingénieur des télécommunications de 1ère classe														1		1
Ingénieur des télécommunications de 2ème classe	4					4										4
G. PERSONNEL ENSEIGNANT	106			122		228	780					141	117	4	73	4 633

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																T O T A L	
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS			
	CHAPITRE 31-90					T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90				
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH		ART. 70 BCES	36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES	36-14		ART. 20
G. 1/ Personnel Enseignement supérieur	1			3			4	30				93	49			10	186
Directeurs d'études et de recherche												9					9
Chefs de travaux																	21
Membres												52					52
Professeurs des universités (C.E.)				3			3										3
Professeurs des universités de 1ère classe												2					2
Professeurs des universités de 2ème classe	1						1	6				11	6			5	29
Maîtres de conférences de 1ère classe																5	5
Maîtres de conférences de 2ème classe								3				19	43				65
G. 2/ Personnel Enseignement secondaire	82			23			105	541				41	68	4	73	3 280	4 112
Professeurs agrégés (H.C.)	14						14	29				7				5	55
Professeurs agrégés (C.N.)	20			2			22	91				14	10		2	35	174
Professeurs certifiés (H.C.)	32			3			35	95				13					144
Professeurs certifiés (C.N.)	2			11			13	269				6	58	1		1	350
Professeur d'E.P.S. (H.C.)	1						1					1					2
Professeur d'E.P.S. (C.N.)	1						1										1
Professeurs de sports (H.C.)															8	296	304
Professeurs de sports (C.N.)														16	2 095	2 111	2 111
Chargés d'enseignement d'E.P.S. (C.E.)																20	20
Chargés d'enseignement d'E.P.S. (H.C.)																61	61
Chargés d'enseignement d'E.P.S. (C.N.)														21	80		101
Personnels de direction Hors classe	2						2	3									5
Personnels de direction 1ère classe	5						5	13									18
Personnels de direction 2ème classe								1									1
Professeur de L.P. (H.C.)	3			1			4	6									10
Professeurs de L.P. (C.N.)				2			2	11									13
Professeurs d'Ens. Général de Collège (C.E.)								5									5
Professeurs d'Ens. Général de Collège (H.C.)	2						2	17									19
Professeurs d'Ens. Général de Collège (C.N.)				4			4	1									5
Conseillers d'éducation pop. de la jeunesse (H.C.)														5	83		88
Conseillers d'éducation pop. de la jeunesse (C.N.)														21	604		625
G. 3/ Personnel Enseignement élémentaire	23			96			119	209				7					335
Directeurs d'école du 4ème groupe								3									3
Conseiller principal d'éducation												1					1
Instituteurs spécialistes (1ère cat.)								15									15
Instituteurs spécialistes (2ème cat.)								3									3
Instituteurs spécialisés				5			5										5
Instituteurs				62			62					1					63
Maîtres formateurs								18									18
Professeurs des écoles (H.C.)	2						2	4									6
Professeurs des écoles (C.N.)	21			29			50	166				5					221
H. PERSONNEL BIBLIOTH., DOC. ET ORIENTATION	28		147				175	237			4 678	44	54		1	7	5 196
H. 1/ Personnel des bibliothèques et musées	21						21	35			4 645	28	54		1	2	4 786
Directeur général du M.N.H.N											1						1
Conservateurs généraux des bibliothèques	9						9				102	2					113
Conservateurs en chef	6						6				356						362
Conservateurs												4					4
Conservateurs en chef des musées											5						5
Conservateurs de 1ère classe (musées)											9						9
Conservateurs de 2ème classe (musées)											4						4
Conservateurs stagiaires (Elèves de l'E.N.S.S.I.B.)											100						100

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002																	T O T A L
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE											ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS		
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90			
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES	36-14	ART. 20	
Conservateurs des bibliothèques 1ère classe	3						3					177	1				181
Conservateurs des bibliothèques 2ème classe												290	2				292
Assistants de bibliothèques (Classe exceptionnelle)							7					93					100
Assistants de bibliothèques (Classe supérieure)							4					43	1				48
Assistants de bibliothèques (Classe normale)							9					275	2	15			301
Conservateur en chef du patrimoine												1				1	2
Conservateur d'archives de 1ère classe												1					1
Bibliothécaires adjoints spécialisés Hors classe												177					177
Bibliothécaires adjoints spécialisés 1ère classe							1					158	1				160
Bibliothécaires adjoints spécialisés 2ème classe												356	2				358
Techniciens d'art (classe exceptionnelle)												3					3
Techniciens d'art (classe supérieure)												5					5
Techniciens d'art (classe normale)												15					15
Bibliothécaires	1						1	14				436	4	12			467
Bibliothécaires de 2ème classe																	1
Chef de travaux d'art												1					1
Magasiniers en chef principaux (N.E.I.)												108					108
Magasiniers en chef (E.5)												696					696
Magasiniers spécialisés Hors classe (E.4)	2						2					271					274
Magasiniers spécialisés 1ère classe (E.3)												380					380
Magasiniers spécialisés 2ème classe (E.2)												583	8	27			618
H. 2/ Personnel de documentation	1			41			42	75			2	15				5	139
Chargés d'études doc. principaux de 1ère classe								4					3				7
Chargés d'études doc. principaux de 2ème classe								10									10
Chargés d'études documentaires	1			6			7	39			1	8				5	60
Chefs d'études documentaires								2			1						3
Secrétaires de documentation (C.E.)				3			3	8									11
Secrétaires de documentation (C.S.)				6			6	8				1					15
Secrétaires de documentation (C.N.)				26			26	4				3					33
H. 3/ Personnel d'information et d'orientation	6			106			112	127			31	1					271
Directeurs de C.I.O.	6			30			36	22			13	1					72
Conseillers d'orientation psychologues				76			76	105			18						199
I. PERSONNEL DE SANTE ET SOCIAL	15		9 481	562	1	239	10 298	1 1 911	63	1	437		4	181	1	26	11 012
Médecins de l'E.N. - Conseillers du 1er groupe	2		42	5			49										49
Médecins de l'E.N. - Conseillers du 2ème groupe			73	9			82										82
Médecins de l'E.N. 1ère classe			411	51			462										462
Médecins de l'E.N. 2ème classe			689	81			770										770
Conseillères techniques de service social	4		269	171			444				22			37			503
Assistances de service social principales			501	22			523				16			23			563
Assistances de service social	1		1 870	85		6	1 962	1			45			107			2 115
Techniciens surveillants des services médicaux																1	1
Techniciens paramédicaux de l'Institut. Nat. des Invalides (C.N.)															1	3	4
Infirmiers et infirmières en chef	3		485	10			498	213			24					3	525
Infirmiers et infirmières principaux			545	14			559	167	6		23			5		3	596
Infirmiers et infirmières	5		4 596	114	1	233	4 949	1 531	57	1	307		4	9		15	5 342
II / PERSONNEL CONTRACTUEL	226			241	24		491	72			56	75		11	50	267	1 022

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002															T O T A L		
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS			
	CHAPITRE 31-90						T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90			
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH	ART. 70 BCES		36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES		36-14	ART. 20
A. PERSONNEL ADMINISTRATIF	212			226	24		462	62			52	11		10	37	9	643
Secrétaire général																1	1
Directeur												1				1	1
Directeurs (Gr. A - Gr. B)																1	1
Directeurs d'études												3				1	4
Directeurs serv. d'éch. d'infor. scient.												2					2
Chefs de département								16				2				4	20
Agent administratif (C.N.S.M)																1	1
Agents contractuels (Ech. lettres)															3		3
Administratifs												5					5
Agent contractuel 2 D															1		1
Contrôleurs de gestion (Gr. D - Gr. E)	12						12										12
Agents contractuels (Gr. D - Gr. E)	7						7	5									12
Agents contractuels (Gr. C)	7						7	4									11
Agents contractuels (Gr. B)	7			1			8	6									14
Agents contractuels (Gr. A)	3				4		7	16									23
Agents contractuels (489 à 820)	10			6	1		17	11		2				1	7		38
Agents contractuels (Echelle 1) (261-280)	3						3										3
Agents contractuels Hors catégorie	33			10	4		47			1					1		49
Agents contractuels de 1ère catégorie	49			107	5		161	1		7				3	18	1	191
Agents contractuels de 2ème catégorie	59			63			122			14				1			137
Agents contractuels de 3ème catégorie	2			18			20			27				1	7		55
Agents contractuels de 4ème catégorie	2			13			15							2			17
Secrétaires du C.N.E.	2						2										2
Assistants du C.N.E.	4						4										4
Chargés d'études du C.N.E.	2						2										2
Chargés de mission du C.N.E. (C.E.)	4						4										4
Chargés de mission du C.N.E. (H.C.)	4						4										4
Chargés de mission du C.N.E.(C.N.)	2						2										2
Chargés de mission (410-782)					4		4	3						2			9
Chargés de mission de 1ère catégorie					1		1										1
Chargés de mission de 2ème catégorie					5		5										5
Chargés de mission (Organis. et Méthodes)				2			2										2
Chargés de mission (Formation Continue)				6			6			1							7
B. PERSONNEL TECHNIQUE	13			15			28	10			4	64		1	8	68	183
Chargés de recherche												2				2	4
Chefs de travaux												2					2
Sous-Directeur de laboratoire												1					1
Ingénieur de haute technicité														1			1
Techniciens de haut niveau																	4
Techniciens 2 B																	1
Techniciens 3 B																	2
Techniciens												7					7
Techniciens spécialistes																12	12
Technicien en radiologie																	1
Techniciens de maintenance																	3
Technicien électro-météo																	1
Technicien spécifique voilier																	1
Lecteurs étrangers												2					2
Agents contractuels informaticiens (Hors échelle)	5						5										5
Agent contractuel mécanicien																	1
Agents cont. techn. niveau A 1																1	1
Agents cont. techn. niveau A 2				10			10	6									20
Agents cont. techn. niveau A 3				5			5	4									9
Conseillers techn. et pédag. de 1ère cat.														2	16		18
Conseillers techn. et pédag. de 2ème cat.														3	19		22
Administrateurs techn. (Ecole Centrale)										4							4

EFFECTIFS DES CHAPITRES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT 2002															T O T A L			
INTITULE	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE										ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			JEUNESSE ET SPORTS				
	CHAPITRE 31-90					T O T A L	CHAPITRE 36-60			CHAPITRE 36-11			CHAPITRE 31-90					
	ART. 20	ART. 30	ART. 40	ART. 50 Se. Ac	ART. 60 RECH		ART. 70 BCES	36-10	RAPPEL 31-90	SPECIF.	36-80	31-05	EMPL. NON GAGES	EMPL. GAGES		36-14	ART. 20	ART. 30, 50 70 & 80
Conducteurs d'automobile de 2 ^{ème} catégorie	3						3										3	
Agents de service de 2 ^{ème} catégorie	3						3										3	
Architectes	1						1								2	1	4	
Architectes de 1 ^{ère} catégorie	1						1										1	
Architecte scénographe (M.N.H.N.)												1					1	
Assistant technique (M.N.H.N.)												1					1	
Chargés de mission (M.N.H.N.)												6					6	
Pensionnaires												14					14	
Chercheurs												28					28	
C. PERSONNEL ENSEIGNANT																	162	162
Enseignants de Haut niveau de l'INSEP (H.C.)																	5	5
Enseignants de Haut niveau de l'INSEP (C.N.)																	16	16
Enseignants de Haut niveau																	14	14
Enseignants de 1ère catégorie de l'INSEP (H.C.)																	17	17
Enseignants de 1ère catégorie de l'INSEP (C.N.)																	50	50
Enseignant de 2ème catégorie de l'INSEP (H.C.)																	1	1
Enseignant de 2ème catégorie de l'INSEP (C.N.)																	4	4
Enseignants Hors classe																	2	2
Enseignants																	53	53
D. PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES	1						1										2	3
Sous-bibliothécaire																		2
Assistant contractuel des bibliothèques	1						1											1
E. PERSONNEL DE SANTE ET SOCIAL															5	26		31
Conseiller médical sportif															1			1
Médecin (618-GR.A))														3	9		12	
Médecins (476-733)															9		9	
Pharmacien														1			1	
Surveillant chef masseur kinésithérapeute															1		1	
Masseurs kinésithérapeutes																6	6	
Infirmier																1	1	
III / AUTRE PERSONNEL SECTEUR PRIVE							478					23						501
Cadres administratifs et techniques																		
Secrétaires princ., standardistes princ., comptables																		
Secrétaires, standardistes, aides compt.																		
Dactylos, agents de bureau																		
Agents spécialisés (repro., reliure, labo. de langue, chauffeurs)																		
Agents de bibl., huis., ouv. d'ent., surv. etc...																		
Autres personnels tech. et ouvr. non fonct.							478					23						501
Total général	3 319	259	128 211	27 992	302	7 105	167 188	4 070	28 308	5 194	1 212	54 173	1 033	2 809	2 824	369	6 374	245 246